

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

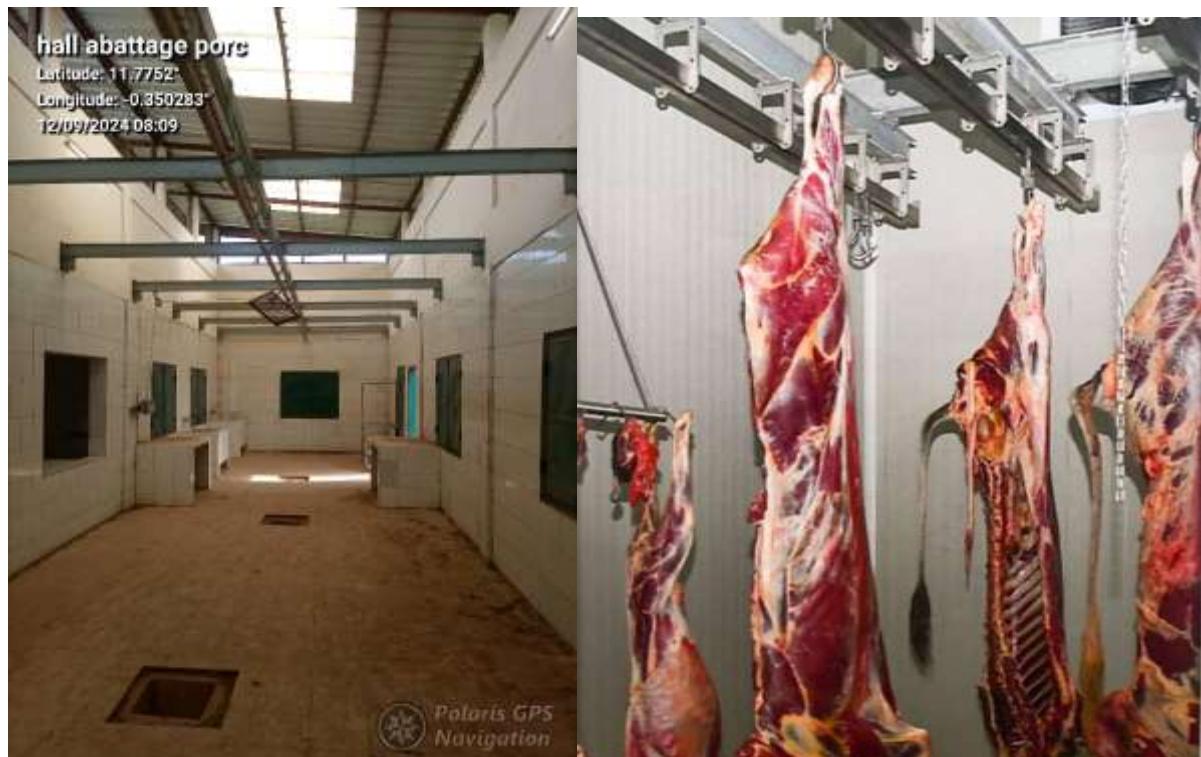
**PROJET DE RESILIENCE ET DE
COMPETITIVITE DE L'ELEVAGE
(PRECEL - P178598)**

BURKINA FASO

**La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons**



**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir
frigorifique de Tenkodogo, Région du Centre-Est**



RAPPORT DEFINITIF

Mai 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	II
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	III
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES PHOTOS.....	VI
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VI
LISTE DES ANNEXES	VII
RESUME EXECUTIF.....	VIII
SUMMARY	XVIII
1. INTRODUCTION	1
2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	6
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	53
4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	66
5. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	83
6. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	87
7. EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS-PROJET	125
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	135
9. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	195
10. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	198
CONCLUSION.....	204
BIBLIOGRAPHIE	206
ANNEXES.....	I

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	:	Agence nationale des évaluations environnementales
APD	:	Avant-Projet Détailé
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
BEP	:	Brevet d'Etude professionnel
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CMAP	:	Centre de Multiplication des Animaux Performants
COGEP	:	Comité de gestion des plaintes
COVID-19	:	Coronas virus 2019
CPAVI	:	Centre promotion de l'aviculture villageoise
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	:	Conseils Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DBO	:	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DESENE	:	Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement
DGPA	:	Direction Générale de la Production Animale
DGSA	:	Direction Générale de la Santé Animale
DREEA	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Eau et l'Assainissement
EAS/HS	:	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPEC	:	Etablissement public de l'Etat à caractère économique
EPI	:	Equipements de protection individuelle
FDS	:	Fiches de Données de Sécurité
GAT	:	Groupe Armé Terroriste
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GPS	:	Global Positioning System
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'œuvre
HSSE	:	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	:	Information, Education et Communication
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
KVA	:	Kilovoltampère
MARAH	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	:	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité

ONEA	:	Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PASD	:	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PCD	:	Plan Communale de Développement
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan Hygiène, Santé, sécurité
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PPCB	:	Péri-Pulmoni-Contagieuse des Bovins
PRECEL	:	Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage
PVC	:	Polychlorure de vinyle
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RECOPA	:	Réseau de communication sur le pastoralisme
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	:	Route Nationale
SONABEL	:	Société Nationale d'Électricité du Burkina
SP-CGRGA	:	Secrétariat Permanent de la Coordination de la Gestion des Ressources Génétiques Animales
SP-CVEL	:	Secrétariat Permanent en charge de la gestion des Crises et vulnérabilité en Elevage
SST	:	Santé et la Sécurité au Travail
STEP	:	Station d'épuration des eaux usées
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UTM	:	Universal Transverse Mercator
VBG/ VCE	:	Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
WGS	:	World Geodetic System

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales conventions intéressant le sous-projet	13
Tableau 2 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous-projet.....	14
Tableau 3 : Normes environnementales et sociales applicables au sous projet	17
Tableau 4: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè	28
Tableau 5: Quelques coordonnées GPS du site du sous-projet	53
Tableau 6: Infrastructures et équipements prévus dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.....	57
Tableau 7: Etapes et consistance des travaux.....	64
Tableau 8 : Engins mobilisés sur le chantier	64
Tableau 9 : Liste du personnel de chantier.....	65
Tableau 10: Evolution de la production céréalière dans la zone du sous-projet	77
Tableau 11: Evolution de la production maraîchère dans la zone du sous-projet	77
Tableau 12: Evolution des effectifs du cheptel de la commune de Tenkodogo (2019-2024).....	78
Tableau 13: Synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie	84
Tableau 14: Avantages et inconvénients des variantes liées à l'eau potable	85
Tableau 15 : Sensibilité des principaux éléments du milieu	87
Tableau 16 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact	93
Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....	94
Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact	96
Tableau 19 : Sources d'impacts du sous projet	97
Tableau 20 : Récepteurs d'impacts	98
Tableau 21: Matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.	99
Tableau 22 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air	103
Tableau 23 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés en phase de construction	103
Tableau 24 : Directives EHS générales	104
Tableau 25 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations	104
Tableau 26 : Evaluation des impacts sur la quantité et la qualité des eaux	105
Tableau 27 : Evaluation des impacts sur le sol	106
Tableau 28 : Evaluation des impacts sur la végétation.....	107
Tableau 29 : Evaluation des impacts sur la faune	108
Tableau 30 : Evaluation des impacts sur les activités économiques	109
Tableau 31 : Evaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités	110
Tableau 32 : Evaluation des impacts sur les activités d'abattage.....	110
Tableau 33 : Evaluation des impacts sur la cohésion sociale	110
Tableau 34 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel.....	111
Tableau 35 : Evaluation des impacts sur les personnes vulnérables notamment les PDI	112
Tableau 36 : Evaluation des risques et impacts du projet sur les EAS/HS/VBG	112
Tableau 37 : Evaluation des impacts liés à la production de déchets.....	113
Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air	114
Tableau 39: Besoins journaliers en eau de l'abattoir de Tenkodogo	114
Tableau 40 : Evaluation de l'impact sur eaux et les sols.....	114
Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la faune et la flore	115
Tableau 42 : Evaluation de l'impact de l'accroissement des revenus	115
Tableau 43 : Evaluation de l'impact sur la création d'emplois	116
Tableau 44 : Evaluation de l'impact sur la contribution à l'économie locale	116
Tableau 45: Evaluation de l'impact sur l'amélioration de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande	117
Tableau 46 : Evaluation des impacts sur la Santé-sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires	117
Tableau 47 : Evaluation des impacts sur la Santé-sécurité des populations riveraines.....	118
Tableau 48 : Evaluation de l'impact sur la réduction de la pénibilité du travail	118

Tableau 49 : Evaluation de l'impact sur la réduction de la pénibilité du travail	119
Tableau 50 : Evaluation de l'impact sur l'amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets.....	119
Tableau 51 : Evaluation de l'impact sur l'amélioration de la gestion administrative et financière ..	119
Tableau 52 : Evaluation de l'impact sur le contrôle plus rigoureux de l'accès à l'abattoir	120
Tableau 53 : Evaluation de l'impact sur la production de déchets.....	121
Tableau 54 : Evaluation de l'impact sur la survenue de VBG/VCE, AES/HS	121
Tableau 55 : Evaluation de l'impact sur l'exacerbation des conflits.....	122
Tableau 56 : Evaluation de l'impact sur l'esthétique du paysage	122
Tableau 57: Grille de cotation de la fréquence.....	126
Tableau 58: Echelle de cotation de la gravité.....	126
Tableau 59: Hiérarchisation du niveau de risques.....	126
Tableau 60: Matrice de détermination du niveau de risques	127
Tableau 61 : Risques potentiels du sous-projet.....	127
Tableau 62 : Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion	129
Tableau 63 :Situations d'urgence et mesures d'urgence	134
Tableau 64 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	135
Tableau 65 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....	138
Tableau 66 : Mesures normatives dans le cadre du sous-projet	144
Tableau 67 : Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet	146
Tableau 68 : Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien	149
Tableau 69 : Mesures de prévention ou de protection contre les risques liés aux activités du sous projet.....	161
Tableau 70 : Programme de surveillance environnementale.....	172
Tableau 71 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux.....	176
Tableau 72 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet.....	180
Tableau 73 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES	185
Tableau 74 : Budget du PGES.....	186
Tableau 75 : Actions pour la mise en œuvre du MGP	193
Tableau 76: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation	196
Tableau 77: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant	200

LISTE DES PHOTOS

Photographie 1: Etat des lieux de l'abattoir de Tenkodogo	56
Photographie 2: Quelques ligneux sur le site du sous-projet	74
Photographie 3: Images des consultations des parties prenantes	199

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation du site du projet.....	54
Carte 2: zones d'influence	66
Carte 3: Relief dans la commune de Tenkodogo.....	67
Carte 4: Sols dans la zone du projet	69
Carte 5: Réseau hydrographique	70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Variations mensuelles de la température dans la commune de Tenkodogo	71
Graphique 2Variations mensuelles des précipitations dans la commune de Tenkodogo.....	71
Graphique 3:variation de la vitesse des vents dans la commune de Tenkodogo.....	72

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de la NIES	I
Annexe 2: Obligations environnementales et sociales à inclure dans le marché de la Mission de Contrôle.....	XXII
Annexe 3: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)	XXIV
Annexe 4: Plan de rédaction du PGES de Chantier	XXXII
Annexe 5: Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	XXXVI
Annexe 6: Code de Conduite.....	XXXVII
Annexe 7: Termes de référence pour le recrutement d'un Responsable HSE	XLVI
Annexe 8: Procédure à suivre en cas de découverte fortuite.....	XLIX
Annexe 9: Note de service de création, composition et fonctionnement de la Cellule régionale de gestion des plaintes.....	L

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l’Élevage (PRECEL). L’objectif de développement du PRECEL est « d’améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d’intervention du projet ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont : (i) la Composante 1 : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion de l’élevage, (ii) la Composante 2 : Développement d’infrastructures d’élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur, (iii) la Composante 3 : la Gestion et coordination du projet , (iv) la Composante 4 : Intervention d’urgence.

Dans la mise en œuvre des activités de la composante 2, il est prévu à l’appui à la mise en place d’infrastructures d’élevage et au développement des marchés. L’objectif étant de mettre à la disposition des consommateurs de la viande de qualité à travers la construction/réhabilitation d’abattoirs modernes de moyenne capacité. La réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo s’inscrit dans ce cadre. Au regard de la nature des activités projetées, les travaux de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l’environnement. Conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRECEL et aux résultats du screening environnemental et social, les travaux de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo sont assujettis à la réalisation de Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES). Cette NIES est conduite conformément aux exigences du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l’ensemble des parties prenantes pour l’atteinte des résultats. Elle s’est articulée comme suit : (a) la réunion de cadrage entre l’équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PRECEL et le consultant qui a permis de s’accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) la revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (c) l’élaboration des outils de consultation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (d) le traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l’issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traités et analysées à l’aide de logiciels standards (Word et Excel). L’agrégation de ces données ont permis d’élaborer le rapport provisoire de l’étude.

3. Objectif de la NIES

L’objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d’EAS/HS/VCE/VBG, susceptibles d’être générés par les travaux de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo. L’étude permettra également d’évaluer et de proposer d’une part, des mesures de suppression, d’atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, et d’autre part de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Il s'agira également d'évaluer les coûts des mesures environnementales et sociales afin de les intégrer dans les marchés ainsi que des clauses environnementales et sociales.

4. Description du sous projet

Le site récepteur du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo est situé au secteur 3 de la commune de Tenkodogo. Le terrain, d'une superficie de 14 720 m² ; est dans une zone urbanisée facile d'accès et délimité par un mur de clôture avec des portails d'accès bien définis et une guérite d'entrée principale. Le site dispose d'un forage avec château d'eau métallique de 10m3 et d'une installation solaire pour l'éclairage des bâtiments.

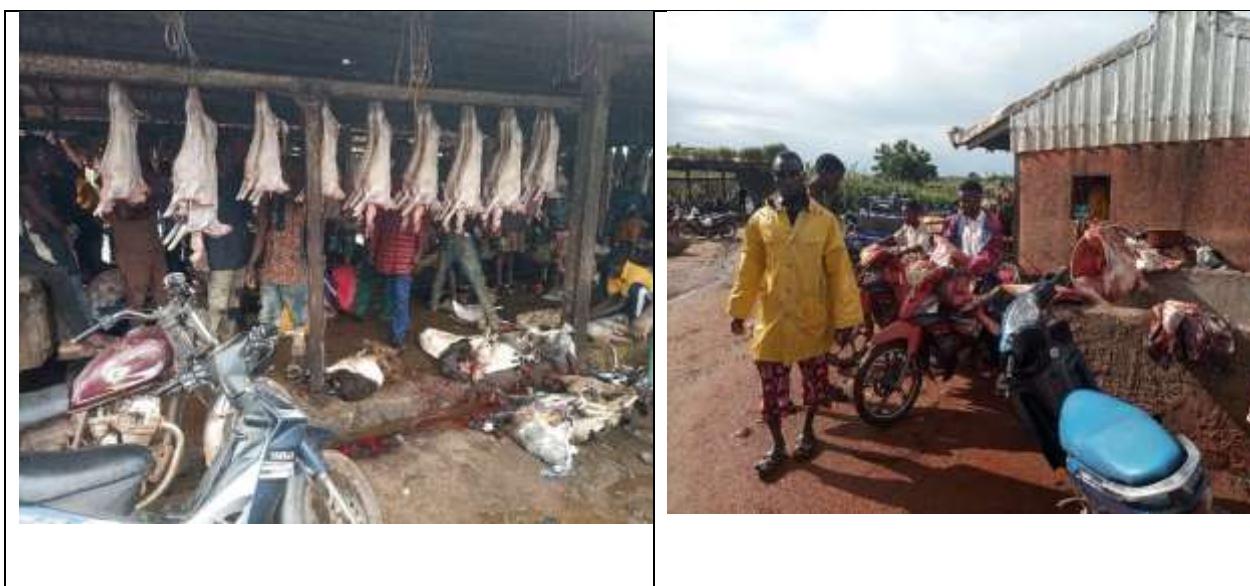
L'accès au site du sous-projet se fait en empruntant la N17. En provenance de Ouagadougou Tenkodogo, une bifurcation à gauche sur environ 30 m conduit sur le site du sous-projet.

Le site est limité : (i) au Nord par des habitations, (ii) à l'Est par la RN17 et des habitations, : (iii) au Sud par des habitations, des affleurements rochers, un cours d'eau, un marigot et des pylônes et (iv) à l'Ouest par des habitations.

L'abattoir de Tenkodogo est dans un état de délabrement assez avancé des infrastructures physiques et un disfonctionnement dans la gestion de l'abattoir. On note :

- ÷ un délabrement assez avancé des infrastructures physiques (bâtiments, réseau de drainage des effluents de l'abattoir, hall d'abattage, système d'adduction d'eau) ;
- ÷ un dysfonctionnement/blocage du système de gestion des déchets de l'abattoir avec pour corollaire la pollution du milieu (à l'intérieur et dans les environs) de l'abattoir ;
- ÷ un manque total d'hygiène et d'assainissement dans l'abattage (absence de toilettes externes, absence de système de désinfection de l'abattoir, absence de fosses pour les déchets stomacaux, absence d'incinérateur...)
- ÷ un dysfonctionnement/pannes des équipements de l'abattoir (moteur de chambre froide, compresseurs, surpresseurs, appareils pour étourdir les bovins et porcs...)
- ÷ etc.

Les images ci-dessous illustrent l'état des lieux de l'abattoir de Tenkodogo.





Les travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo :

- ÷ la réhabilitation des halls servant à l'abattage des gros et petits ruminants ;
- ÷ la réhabilitation du hall servant à l'abattage des porcs ;
- ÷ la réhabilitation des unités et du système de gestions des déchets solides et des effluents liquides de l'abattoir ;
- ÷ la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de l'abattoir(lagunage) ;
- ÷ la mise en place d'un mode gestion administrative et financière adéquat (Etablissement public de l'Etat à caractère économique (EPEC)).

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, (ii) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (iii) Politique Nationale de Développement Durable, (iv) Politique et stratégie en matière d'eau, (v) Stratégie Nationale en matière d'Environnement, (vi) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vii) Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso et (vii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques, (viii) La loi n°048-2017/AN du 16 novembre 2017 portant Code de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du présent sous projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (vii) le Code de Santé Publique, (viii) le Code des Investissements, (ix) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (x) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales,

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegardes environnementale et sociale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet, il s'agit : (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité

Biologique, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger), (iv) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, (v) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, (vi) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (vii) la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du sous Projet.

Les normes environnementale et sociale de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre du présent sous-projet sont : (i) NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), (ii) NES n° 2 (Emploi et conditions de travail), (iii) NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), (iv) NES n° 4 (Santé et sécurité des populations), (v) NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), (vi) NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), (vii) NES n° 8 (Patrimoine culturel), (viii) NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Les Directives environnementales, sanitaires et Sécuritaires générales et la Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil de la Banque mondiale s'appliquent également au présent sous projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

Les principaux acteurs du cadre institutionnel sont entre autres : (i) l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PRECEL, (ii) le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, (iii) le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, (iv) la délégation spéciale et services techniques de la commune de Tenkodogo, (v) les entreprises et missions de contrôle....

6. Données de référence de la zone d'intervention du sous projet

Le relief de Tenkodogo est constitué de terrains birimiens pénéplanés très mollement vallonnés, dont l'altitude varie de 180 m dans les bas-fonds à 400 m pour les points hauts, avec des collines atteignant 335 m au Nord-Ouest.

Dans la commune de Tenkodogo, on rencontre les types de sols suivants : (i) les sols à sesquioxydes dominants, (ii) les sols peu évolués, (iii) les sols Hydromorphes et (iv) les sols minéraux bruts.

La zone du sous-projet est située dans le bassin versant du Nakanbé.

A l'instar de la province du Boulgou, la commune de Tenkodogo est située dans la zone soudano-sahélienne comprise entre les isohyètes 600mm et 900 mm.

La commune de Tenkodogo est située dans le domaine phytogéographique Nord soudanien.

La formation végétale caractéristique de la zone est la savane. C'est une savane de type arborée à arbustive. Les espèces caractéristiques sont : *Faidherbia albida*, *Combretum sp*, *Guiera senegalensis*, *Combretum nigricans*, *Lannea microcarpa* (*Raisinier*), *Parkia biglobosa* (*Néré*), *Vitellaria paradoxa* (*Karité*), *Terminalia avicennioides*, *Combretum glutinosum*. L'inventaire réalisé, a permis de dénombrer un total de 41 pieds d'arbres ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales. Ce sont : *Vitellaria paradoxa*, *Citrus sp*.

Les résultats du RGPH 2019, INSD donnent une population résidente de la ville est de Tenkodogo est estimée à 61 936 habitants dont 29 821 hommes et 32 115 femmes représentant 51,85%. A l'image

de l'ensemble du pays, la population de la ville de Tenkodogo est majoritairement jeune. En effet, plus de 78,96% de la population de la ville a moins de 35 ans.

Les secteurs sociaux (éducation, santé, eau potable) connaissent des contraintes qui sont l'insuffisance de moyens matériels, humains et des infrastructures.

Les secteurs de production (agriculture, élevage) connaissent un essor car ils bénéficient des bonnes conditions pédoclimatiques de la zone. Cependant, les moyens de productions restent rudimentaires et tributaires des aléas du climat.

La situation environnementale, sociale et de changement climatique de la zone d'intervention du sous-projet est marquée par :

- une régression de la pluviométrie ces dernières décennies, une récurrence des catastrophes naturelles, des sécheresses prolongées, des inondations et des vents violents.
- une dégradation du milieu naturel marquée par la pollution des eaux et des sols par les déchets des actions anthropiques.
- des ressources forestières, fauniques et piscicoles peu abondantes mais d'un intérêt capital quant à leurs diversités et l'engouement économique qu'elles suscitent.
- une pauvreté plus marquée qui touche particulièrement les personnes déplacées internes de la crise sécuritaire.
- la prévalence des Violences basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).
- l'insécurité due aux agissements des groupes armés terroristes avec son cortège de personnes déplacées internes qui ont un besoin urgent d'assistance et de relèvement ;
- l'enclavement de certaines localités dû au mauvais état des routes surtout en saison hivernale.

7. Analyse des options et des variantes

Analyse des options

L'option sans sous-projet est contraire à la politique de développement socio-économique du pays. L'abattoir frigorifique de Tenkodogo constitue un maillon très important de la chaîne de valeurs de bétail dans la région du Centre-Est et même au-delà. La situation sans sous-projet occasionnera l'affaiblissement d'un maillon important de la chaîne de valeurs du bétail dans la région avec pour conséquence des manques à gagner en termes de revenus pour les vendeurs et bouchers et taxes pour la commune de Tenkodogo. Cette option n'est pas envisageable.

La réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo contribuera à potentialiser les activités de commercialisation du bétail et de la viande dans la région. Le sous-projet contribuera à fournir de la viande de qualité aux populations. Le projet constituera une opportunité de normalisation de l'abattoir aussi bien au niveau des infrastructures que dans sa forme de gestion (Etablissement public de l'Etat à caractère économique), de renforcement des capacités des acteurs et donc une amélioration des revenus des populations. C'est l'option avec sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo qui est retenue.

Analyse des variantes

Trois (3) variantes ont été retenues dans le cadre de cette analyse. Il s'agit : (i) variante liée à l'approvisionnement en Energie de l'abattoir, (ii) variante liée à l'approvisionnement en eau potable de l'abattoir, (iii) variante liée au système de gestion des effluents liquides de l'abattoir.

Les variantes envisageables pour l'approvisionnement de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo en énergie sont :

- ÷ Sous-variante 1: la connexion à la Société Nationale d'Électricité (SONABEL)
- ÷ Sous-variante 2 : l'utilisation de groupe électrogène ;

- ÷ Sous-variante 3 : l'installation de panneaux solaires ;
- ÷ Sous-variante 4 : le système mixte (Solaire-électricité (SONABEL) ou celui du groupe électrogène et panneaux solaires

La sous-variante 4 semble la plus adaptée est celle de la moyenne tension de la SONABEL. Elle consiste à l'installation d'une aérienne et un transformateur équipé devront être construits par la SONABEL à l'intérieur du terrain clôturé de l'Abattoir. En cas de délestage au niveau de la SONABEL, le relai est pris par le solaire ou le groupe électrogène de 250 KVA.

Pour la réhabilitation de l'abattoir, trois (03) possibilités s'offrent au sous-projet pour l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de :

- ÷ l'approvisionnement en eau à travers le branchement au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) (Sous-variante 1) ;
- ÷ l'approvisionnement en eau de forage (réhabilitation du système existant) (Sous-variante 2);
- ÷ l'approvisionnement par le système mixte associant l'eau de forage et le réseau de l'ONEA (Sous-variante 3).

L'analyse des différentes variantes montre que la variante 3 (installation de conduites de l'ONEA combinée à l'eau de forage), est la variante préférable, compte tenu des avantages qu'elle offre en matière de disponibilité d'eau potable sur le site de l'abattoir. La question de l'assainissement du site de l'abattoir s'avère primordial pour un environnement sain et propre. Ainsi, lors de l'exploitation de l'abattoir, deux possibilités s'offrent au promoteur pour la gestion des déchets. Il s'agit de :

- ÷ l'installation du système de biodigesteur + incinérateur (variante 1) ;
- ÷ l'installation d'une Station de traitement d'eaux usées (variante 2)

La variante retenue est une combinaison des deux possibilités. En effet le traitement des déchets solides passera par l'installation d'un système de bio-digesteur-incinérateur pour leur transformation en biogaz qui sera utilisé à d'autres fins si nécessaire. Le traitement des déchets liquides par la station d'épuration des eaux usées combinée au système bio-digesteur est écologiquement pertinent.

8. Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux environnementaux

- ÷ Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
- ÷ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau
- ÷ Préservation de la qualité des sols
- ÷ Préservation de la flore
- ÷ Gestion des déchets

Enjeux sociaux

- ÷ Disponibilité de la viande saine aux populations
- ÷ L'accroissement des revenus des acteurs de la filière bétail-viande
- ÷ L'assainissement de l'abattoir
- ÷ La protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs
- ÷ Emplois créés
- ÷ Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

9. Les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet :

Les impacts positifs

- ✓ Accroissements des revenus des bouchers
- ✓ Création d'emplois (auxiliaires, livreurs, transporteurs)
- ✓ Contribution à l'économie locale
- ✓ Amélioration de la qualité de la viande et des sous-produits
- ✓ Réduction de la pénibilité du travail due à l'abattage des gros ruminants

- ✓ Renforcement des capacités des acteurs
- ✓ Amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets
- ✓ Amélioration de la gestion administrative et financière de l'abattoir
- ✓ Opportunité de valorisation énergétique et agricole des déchets de l'abattoir
- ✓ Etc.

Les impacts négatifs :

- ✗ Dégradation de la qualité de l'air
- ✗ Dégradation de l'ambiance sonore et vibrations
- ✗ Pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier
- ✗ Destruction d'un potentiel de 10 ligneux
- ✗ Production de grandes quantités déchets (déchets solides, eaux usées résiduaires)
- ✗ Survenue de VBG/VCE, AES/HS
- ✗ Dégradation de l'esthétique du paysage
- ✗ Recrudescence des maladies (zoonoses, maladies à vecteur)
- ✗ Etc

Les principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet

- Apparition de maladies respiratoires liées à la poussière ;
- Accident de circulation ;
- Chutes et de blessures ;
- Dégradation de la végétation et de l'habitat faunique ;
- Transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ;
- Grossesses non désirées ;
- Pollution de l'air, des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ;
- Pollution des eaux par les motopompes ;
- Explosion /d'incendie ;
- VBG/EAS/HS ;
- Atteinte au patrimoine culturel ;
- Atteinte à la santé-sécurité des bouchers ;
- Atteinte à la santé-sécurité des populations riveraines (nuisances olfactives) ;
- Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores ;
- Risque de conflits ;
- Prolifération d'insectes vecteurs de maladie (anophèle).

10. Modalités de participation et de consultations des parties prenantes

Les consultations avec les responsables des services impliqués, des associations et personnes-ressources (individuelles, focus groups) ont eu lieu du 09 au 14 septembre 2024 et ont concerné au total 23 personnes (21 de sexe masculin et 02 de sexe féminin).

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo dans la commune de Tenkodogo ont été réalisées conformément à la NES n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

- **Les mesures de bonification :**

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. On peut noter :

- ÷ la publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau de la mairie de Tenkodogo ;
- ÷ le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les PDI ;
- ÷ le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- ÷ la valorisation énergétique des déchets de l'abattoir à l'aide de biodigesteurs ;
- ÷ la valorisation agricole des déchets stomacaux par compostage et l'utilisation des eaux résiduaires de la STEP pour l'arrosage des parcelles maraîchères
- ÷ la valorisation alimentaire des peaux (consommation humaine) et du sang (aliments de volaille)
- **Mesures de compensation**
- ÷ Opérer un reboisement compensatoire de 500 plants dans la commune.
- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- mise en œuvre d'un Plan d'exploitation et de remise en état des sites d'emprunt ;
- mise en œuvre d'un plan d'installation et de protection des sites des base-vies ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion ;
- mise en œuvre d'un plan de protection de la végétation et de la faune ;
- mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC) ;
- mise en œuvre d'un Plan particulier de Gestion des déchets ;
- reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

Au plan social :

- mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- mise en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (dotation, sensibilisation et port des EPI par les travailleurs et visiteurs sur le chantier);
- mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (pour les parties prenantes et pour les travailleurs);
- mise en œuvre des actions de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles (MST), les EAS/HS, etc.
- mise en œuvre les actions de sensibilisation sur les codes de conduite et leurs signatures, etc.

● **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un programme de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Les principaux éléments qui feront l'objet de surveillance : (i) l'intégration du cadre de devis des prix détaillés des mesures environnementales et sociales (E&S) et des Clauses E&S dans les DAO, la présence d'un Programme de travail et sa mise en œuvre, (ii) la conformité des travaux, (iii) les modalités d'information du public...

● **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et la gestion des déchets.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ÷ l'ANEVE pour le suivi externe des activités du sous projet ;
- ÷ la Direction régionale en charge de l'environnement de la région du Centre-Est, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Boulgou, le service départemental en charge de l'environnement de Tenkodogo ;
- ÷ l'unité de Gestion du PRECEL pour le suivi interne en collaboration avec la MdC ;
- ÷ la mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- ÷ l'administration et services déconcentrés (Direction provinciale en charge de l'élevage, service vétérinaire) et de la commune de Tenkodogo
- ÷ les membres du COGEP/D de Tenkodogo qui seront chargés de l'enregistrement et du traitement des plaintes,
- ÷ les organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales telles que l'OCADES qui seront respectivement chargés de la mise en œuvre des actions de sensibilisation du PA/VBG et l'organisation du suivi communautaire.

12. Plan de Gestion des Risques

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence, un plan de mitigation des risques sécuritaires et un plan d'hygiène santé sécurité ont été intégrés dans le présent PGES. Les principales mesures préconisées sont la dotation des travailleurs en EPI ; la sensibilisation des travailleurs sur les risques professionnels, le balisage et la signalisation provisoire des zones de travaux. Ces mesures sont assorties d'un budget qui sera pris en compte dans le projet.

13. Programme de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Les thématiques abordés dans le cadre du renforcement des capacités sont : (i) l'information Santé – Sécurité des travailleurs et des populations riveraines (IST et VIH/SIDA, Risques liés au chantier, moyens de prévention), (ii) les violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel, (iii) les procédures de gestion des plaintes et des réclamations, (iv) la maintenance curative et préventives des équipements (incinérateurs, biodigesteurs, STEP), (v) les possibilité de revalorisation des déchets ...

14. Plan de fermeture et de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo occasionneront quelques modifications de l'état du milieu naturel sur l'emprises des infrastructures, des zones d'activités, des zones de dépôts de matériaux et sur les sites d'emprunt de matériaux. Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités de la fermeture et de réhabilitation sont, (i) la réhabilitation du chantier, (ii) la remise en état des zones d'emprunt et (iii) le nettoyage/remodelage de toutes les emprises des travaux. L'objectif à terme est de remettre les sites dans un état à peu près similaire avant l'intervention du sous-projet.

15. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PRECEL a élaboré et opérationnalisé un mécanisme de gestion des plaintes pour les parties prenantes. La finalité de ce mécanisme est de renforcer la responsabilisation, la transparence et la redevabilité ainsi que l'appropriation par les bénéficiaires des activités du projet. Ce mécanisme est bien fonctionnel dans la zone d'intervention du sous-projet. Pour ce qui est du présent sous-projet, un comité de gestion des plaintes est mis en place dans la commune de Tenkodogo.

En référence à la Norme Environnementale et Sociale (NES 2) sur l'emploi et les conditions de travail, des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) incluant un MGP pour travailleurs ont été élaborées. L'objectif de ces procédures est d'identifier et de clarifier les problèmes spécifiques et risques liés à la main d'œuvre dans le contexte du projet et déterminer les ressources nécessaires pour résoudre ces problèmes. Dans le cadre du sous-projet, ce MGP pour travailleurs sera appliqué dans le but de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des travailleurs impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées sans frais ni rétribution.

16. Coût du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de : soixante-trois millions cinq cent-cinquante-cinq mille (63 550 000) FCFA soit 104 182 \$ US. Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation impacts y compris le reboisement compensatoire	18 550 000	30410
2	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques	5 000 000	8197
3	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
4	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	15 000 000	24590
5	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	20 000 000	32788
TOTAL PGES		63 550 000	104 182

SUMMARY

1. Background and rationale

The Government of Burkina Faso has obtained funding from the World Bank for the implementation of the Livestock Resilience and Competitiveness Project (PRECEL). The development objective of PRECEL is to "improve the productivity, commercialization and resilience of the main sedentary animal production systems for the targeted beneficiaries in the project intervention area". The project is national in scope and covers the main animal sectors of livestock meat, milk, poultry, pork and honey.

PRECEL activities are organized around four (4) components which are: (i) Component 1: Favorable environment and support services for the promotion of livestock farming, (ii) Component 2: Development of climate-smart livestock infrastructure and value chain, (iii) Component 3: Project management and coordination, (iv) Component 4: Emergency intervention.

In the implementation of the activities of component 2, it is planned to support the establishment of livestock infrastructure and the development of markets. The objective is to provide consumers with quality meat through the construction/rehabilitation of modern medium-capacity slaughterhouses. The rehabilitation of the Tenkodogo slaughterhouse is part of this framework. Given the nature of the planned activities, the rehabilitation work on the Tenkodogo slaughterhouse is likely to generate significant impacts on the environment. In accordance with the provisions of the PRECEL Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the results of the environmental and social screening, the rehabilitation work on the Tenkodogo slaughterhouse is subject to the development of simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). This ESIA is conducted in accordance with the requirements of Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015, relating to the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), and the requirements of the environmental and social standards of the World Bank.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders to achieve the results. It was structured as follows: (a) the framing meeting between the PRECEL environmental and social safeguard team and the consultant, which allowed agreement on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) the documentary review, which allowed data to be collected on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (c) the development of consultation tools and the collection of socio-economic data and the conduct of consultations; (d) data processing and analysis. All data collected following the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel). The aggregation of these data made it possible to prepare the provisional report of the study.

3. Purposes of simplified ESIA

The objective of the simplified ESIA is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects (physical, biological, socio-economic and cultural), including the risks of SEA/SH/VAC/GBV, likely to be generated by the rehabilitation works of the Tenkodogo slaughterhouse. The study will also make it possible to assess and propose, on the one hand, measures to eliminate, mitigate and compensate for negative effects, including those relating to prevention, and on the other hand to improve positive impacts, monitoring and surveillance indicators, as well as institutional arrangements to be put in place for the implementation of said measures.

It will also involve assessing the costs of environmental and social measures to integrate them into the markets as well as environmental and social clauses.

4. Description of the sub-project

The receiving site of the Tenkodogo refrigerated slaughterhouse rehabilitation sub-project is in sector 3 of the commune of Tenkodogo. The land, with an area of 14,720 m² is in an easily accessible urbanized area and delimited by a boundary wall with well-defined access gates and a main entrance gatehouse. The site has a borehole with a 10m³ metal water tower and a solar installation for lighting the buildings.

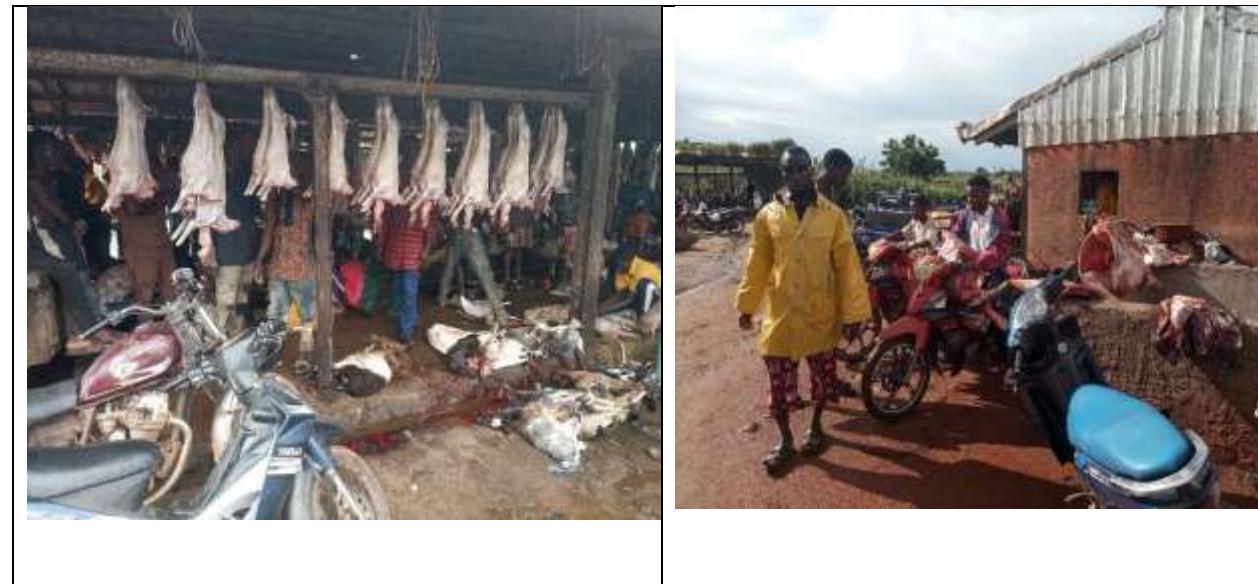
Access to the sub-project site is via the N17. Coming from Ouagadougou Tenkodogo, a left turn off for about 30 m leads to the sub-project site.

The site is bordered: (i) to the north by dwellings, (ii) to the east by the RN17 and dwellings, (iii) to the south by dwellings, rock outcrops, a watercourse, backwater and pylons and (iv) to the west by dwellings.

The Tenkodogo slaughterhouse is in an advanced state of disrepair of physical infrastructure and a dysfunction in the management of the slaughterhouse. We notice:

- ÷ a fairly advanced state of disrepair of physical infrastructure (buildings, slaughterhouse effluent drainage network, slaughterhouse hall, water supply system);
- ÷ a malfunction/blockage of the slaughterhouse's waste management system, resulting in pollution of the environment (inside and around) the slaughterhouse;
- ÷ a total lack of hygiene and sanitation in the slaughterhouse (absence of external toilets, absence of a slaughterhouse disinfection system, absence of pits for stomach waste, absence of an incinerator, etc.)
- ÷ malfunction /breakdown of slaughterhouse equipment (cold room motor, compressors, boosters, devices for stunning cattle and pigs, etc.)
- ÷ etc.

The images below illustrate the state of the Tenkodogo slaughterhouse.





The works planned as part of the rehabilitation of the Tenkodogo slaughterhouse:

- ÷ the rehabilitation of halls used for the slaughter of large and small ruminants;
- ÷ the rehabilitation of the hall used for slaughtering pigs;
- ÷ the rehabilitation of the units and the system for managing solid waste and liquid effluents from the slaughterhouse;
- ÷ the establishment of a system for treating wastewater from the slaughterhouse (lagooning);
- ÷ the establishment of an appropriate administrative and financial management method (State public establishment of an economic nature (EPEC)).

5. Political, legal and institutional framework

The policy framework applicable to the Project includes a series of benchmarks currently being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: (i) Action Plan for Stabilization and Development, (ii) National Economic and Social Development Plan phase 2, (iii) National Sustainable Development Policy, (iv) Water Policy and Strategy, (v) National Environmental Strategy, (vi) National Land Use Planning Policy, (vii) National Gender Strategy of Burkina Faso and (vii) National Climate Change Adaptation Plan, (viii) Law No. 048-2017/AN of November 16, 2017 on the Animal Health and Veterinary Public Health Code.

Burkina Faso has made several commitments at the international level within the framework of ratified conventions which oblige it to observe at the national level, environmental preservation measures for sustainable development. This system is supplemented by numerous legal texts drawn up by the various ministerial departments which regulate the implementation of several activities including those carried out by the Project.

The texts adopted at the national level governing the activities of this sub-project are (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF), (v) the Law on land security in rural areas, (vi) the Orientation Law on water management, (vii) the Public Health Code, (viii) the Investment Code, (ix) Law 28-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code and (x) Law 055-2004 AN of December 21, 2004 on the General Code of Local Authorities,

The international legal framework includes international environmental conventions as well as environmental and social safeguard policies applicable to the Project. It is taken into account in the context of this Project, these are: (i) the United Nations Convention on Biological Diversity, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (known as the Algiers

Convention), (iv) the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of September 20, 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, (v) the United Nations Convention to Combat Desertification, (vi) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, (vii) the Paris Convention (1972) on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage.

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso participate in one way or another in the environmental and social supervision of the activities of the sub-Project.

The World Bank Environmental and Social Standards relevant to this sub-project are: (i) ESS1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts), (ii) ESS2 (Employment and Working Conditions), (iii) ESS3 (Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management), (iv) ESS4 (Health and Safety of Populations), (v) ESS5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement), (vi) ESS6 (Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Biological Natural Resources), (vii) ESS8 (Cultural Heritage), (viii) ESS10 (Stakeholder Engagement and Information).

The World Bank's General Environmental, Health and Safety Guidelines and Good Practice Note on EAS/HS in the Financing of Investment Projects Involving Major Civil Works also apply to this sub-project.

The institutional framework for implementation is participatory and multi-actor. The institutional actors involved in the implementation of the Project are made up of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

The main actors in the institutional framework include, among others: (i) the Project Coordination Unit (UCP) of PRECEL, (ii) the Ministry of the Environment, Water and Sanitation, (iii) the Ministry of Agriculture, Animal and Fisheries Resources, (iv) the special delegation and technical services of the commune of Tenkodogo, (v) companies and control missions....

6. Reference data for the sub-project intervention area

The relief of Tenkodogo is made up of very gently undulating peneplanation Birimian terrain , the altitude of which varies from 180 m in the lowlands to 400 m for the high points, with hills reaching 335 m in the North-West.

In the commune of Tenkodogo, we find the following types of soils: (i) soils with dominant sesquioxides, (ii) poorly evolved soils, (iii) hydromorphic soils and (iv) raw mineral soils.

Nakanbé watershed.

Like the province of Boulgou, the commune of Tenkodogo is in the Sudano-Sahelian zone between the 600mm and 900mm isohyets .

The commune of Tenkodogo is in the North Sudanese phytogeographic domain.

The characteristic plant formation of the area is the savannah. It is a savannah of the wooded to shrubby type. The characteristic species are: *Faidherbia albida* , *Combretum sp* , *Guiera senegalensis*, *Combretum nigricans* , *Lannea microcarpa* (grape), *Parkia biglobosa* (Néré), *Vitellaria paradoxa* (Shea), *Terminalia avicennioides* , *Combretum glutinosum* . The inventory carried out allowed to count a total of 41 trees were counted and are composed of fruit, exotic and local species. These are: *Vitellaria paradoxa* , *Citrus sp* .

The results of the RGPH 2019, INSD give a resident population of the city of Tenkodogo is estimated at 61,936 inhabitants including 29,821 men and 32,115 women representing 51.85%. Like the whole country, the population of the city of Tenkodogo is predominantly young. Indeed, more than 78.96% of the city's population is under 35 years old.

The social sectors (education, health, drinking water) are experiencing constraints which are the insufficiency of material and human resources and infrastructure.

The production sectors (agriculture, livestock) are experiencing a boom because they benefit from the good soil and climate conditions of the area. However, the means of production remain rudimentary and dependent on the vagaries of the climate.

The environmental, social and climate change situation of the sub-project intervention area is marked by:

- a decline in rainfall in recent decades, a recurrence of natural disasters, prolonged droughts, floods and strong winds.
- a degradation of the natural environment marked by the pollution of water and soil by waste from human activities.
- resources that are scarce but of capital interest in terms of their diversity and the economic enthusiasm they generate.
- poverty which particularly affects people internally displaced by the security crisis.
- the prevalence of Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment (GBV/SEA/HS).
- insecurity due to the actions of armed terrorist groups with its procession of internally displaced persons who are in urgent need of assistance and recovery;
- the isolation of certain localities due to the poor condition of the roads, especially in winter.

7. Analysis of options and variants

Analysis of options

The option without a sub-project is contrary to the country's socio-economic development policy. The Tenkodogo refrigerated slaughterhouse is a very important link in the livestock value chain in the Centre-East region and even beyond. The situation without a sub-project will lead to the weakening of an important link in the livestock value chain in the region, resulting in losses in terms of income for sellers and butchers and taxes for the commune of Tenkodogo. This option is not possible.

The rehabilitation of the Tenkodogo refrigerated slaughterhouse will contribute to boosting livestock and meat marketing activities in the region. The sub-project will contribute to providing quality meat to the population. The project will provide an opportunity to standardize the slaughterhouse both in terms of infrastructure and its form of management (State public establishment of an economic nature), to strengthen the capacities of the actors and therefore an improvement in the income of the population. The option with the Tenkodogo slaughterhouse rehabilitation sub-project is retained.

Analysis of variants

Three (3) variants were retained in the context of this analysis. These are: (i) variant linked to the energy supply of the slaughterhouse, (ii) variant linked to the drinking water supply of the slaughterhouse, (iii) variant linked to the liquid effluent management system of the slaughterhouse.

The possible options for supplying the Tenkodogo refrigerated slaughterhouse with energy are:

- ÷ Sub-variant 1: connection to the National Electricity Company (SONABEL)
- ÷ Sub-variant 2: use of generator;
- ÷ Sub-variant 3: installation of solar panels;
- ÷ Sub-variant 4: the mixed system (Solar-electricity (SONABEL) or that of the generator and solar panels

Sub -variant 4 seems the most suitable is that of the medium voltage of SONABEL. It consists of the installation of an aerial and an equipped transformer must be built by SONABEL inside the fenced land of the Abattoir. In the event of load shedding at SONABEL, the relay is taken by solar or the 250 KVA generator.

For the rehabilitation of the slaughterhouse, three (03) possibilities are available to the sub-project for the supply of drinking water. These are:

- ÷ supply through connection to the National Office for Water and Sanitation (ONEA) network (Sub-variant 1):
- ÷ borehole water supply (rehabilitation of the existing system) (Sub-variant 2);
- ÷ supply by the mixed system combining drilling water and the ONEA network (Sub-variant 3).

The analysis of the different variants shows that variant 3 (installation of ONEA pipes combined with drilling water) is the preferable variant, given the advantages it offers in terms of the availability of drinking water on the slaughterhouse site. The issue of sanitation of the slaughterhouse site is essential for a healthy and clean environment. Thus, during the operation of the slaughterhouse, two options are available to the developer for waste management. These are:

- ÷ installation of the biodigester + incinerator system (variant 1);
- ÷ Installation of a wastewater treatment plant (variant 2)

The chosen variant is a combination of the two possibilities. In fact, the treatment of solid waste will involve the installation of a bio-digester-incinerator system for their transformation into biogas which will be used for other purposes if necessary. The treatment of liquid waste by the wastewater treatment plant combined with the bio-digester system is ecologically relevant.

8. Environmental and social issues

Environmental issues

- ÷ Preservation of air quality and sound environment
- ÷ Preservation of the quality and quantity of water resources
- ÷ Preservation of soil quality
- ÷ Preservation of flora
- ÷ Waste management

Social issues

- ÷ Availability of healthy meat to populations
- ÷ Increased income for livestock and meat industry players
- ÷ Slaughterhouse sanitation
- ÷ Protection of the health and safety of populations and workers
- ÷ Jobs created
- ÷ Prevention of cases of GBV, CV, SEA/SIH.

9. The environmental and social impacts of the sub-project:

The positive impacts

- ✓ Increases in butchers' income
- ✓ Job creation (auxiliaries, delivery people, transporters)
- ✓ Contribution to the local economy
- ✓ Improving the quality of meat and by-products
- ✓ Reduction of the arduousness of work due to the slaughter of large ruminants
- ✓ Capacity building of stakeholders
- ✓ Improving sanitation and waste management
- ✓ Improving the administrative and financial management of the slaughterhouse
- ✓ Opportunity for energy and agricultural recovery of slaughterhouse waste
- ✓ Etc.

Negative impacts:

- ✗ Deterioration of air quality
- ✗ Degradation of the sound environment and vibrations

- ✗ Water and soil pollution by construction waste
- ✗ Destruction of a potential of 10 woody plants
- ✗ Production of large quantities of waste (solid waste, wastewater)
- ✗ Occurrence of GBV, CV, SEA/SIH.
- ✗ Degradation of the aesthetics of the landscape
- ✗ Resurgence of diseases (zoonoses, vector-borne diseases)
- ✗ Etc

The main environmental and social risks of the sub-project

- Occurrence of dust-related respiratory diseases;
- Traffic accident;
- Falls and injuries;
- Degradation of vegetation and wildlife habitat;
- Transmission of STIs, HIV-AIDS and other communicable diseases;
- Unwanted pregnancies;
- Pollution of air, water and soil by construction site waste;
- Water pollution by motor pumps;
- Explosion/fire;
- GBV, CV, SEA/SIH.;
- Damage to cultural heritage;
- Attack on the health and safety of butchers;
- Damage to the health and safety of local populations (odor nuisances);
- Proliferation of carnivorous mammals and birds;
- Risk of conflicts ;
- Proliferation of disease-carrying insects (Anopheles).

10. Stakeholder participation and consultation arrangements

Consultations with the heads of the departments involved, associations and resource persons (individuals, focus groups) took place from September 9 to 14, 2024 and involved a total of 23 people (21 male and 2 female).

The steps taken to inform and consult stakeholders in the Tenkodogo slaughterhouse rehabilitation sub-project in the commune of Tenkodogo were carried out in accordance with NES No. 10 relating to the mobilization of stakeholders and dissemination of information from the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) and national regulations on environmental and social assessment in Burkina Faso.

11. Environmental and social management plan

• **The bonus measures:**

The enhancement measures aim to increase the importance or value of the positive impacts of the sub-project. We can note:

- ÷ the publication in local public and private media of job opportunities and the conditions of access to these job opportunities, including the posting of job opportunities at the Tenkodogo town hall;
- ÷ the recruitment of local labor for unskilled jobs while respecting the labor code of Burkina and taking into account women and IDPs;
- ÷ the recruitment of local companies for the supply of certain goods and services;
- ÷ recovery from slaughterhouse waste using biodigesters;

- ÷ recovery of stomach waste through composting and the use of wastewater from the WWTP for watering market garden plots
- ÷ the food recovery of skins (human consumption) and blood (poultry feed)
- **Compensation measures**
- ÷ Carry out compensatory reforestation of 500 plants in the municipality.
- **Measures to mitigate negative environmental and social impacts**

On the environmental level :

- implementation of an Exploitation and Rehabilitation Plan for borrow sites;
- implementation of a plan for the installation and protection of base camp sites;
- implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution;
- implementation of a Soil Protection Plan against erosion;
- implementation of a vegetation and wildlife protection plan;
- implementation of a traffic management plan (TMP);
- implementation of a specific Waste Management Plan;
- reforestation of trees felled within the site footprint.

On the social level:

- implementation of a safety plan for the execution of the works;
- implementation of a specific safety and health protection plan (provision, awareness and wearing of PPE by workers and visitors to the site);
- implementation of Complaints Management Mechanisms (for stakeholders and for workers);
- implementation of awareness-raising actions on sexually transmitted diseases (STDs), SEA/HS, etc.
- implementation of awareness-raising actions on codes of conduct and their signatures, etc.

- **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring program has been developed and includes the following essential elements: environmental element, aspects to be controlled, purpose, means of control, frequency of control, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

The main elements that will be monitored: (i) the integration of the detailed price quotation framework for environmental and social (E&S) measures and E&S Clauses in the tender documents, the presence of a Work Programme and its implementation, (ii) the conformity of the work, (iii) the methods of informing the public, etc.

- **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, vegetation changes, jobs, health and safety and waste management.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP. These include, among others:

- ÷ ANEVE for external monitoring of sub-project activities;
- ÷ the Regional Directorate in charge of the environment of the Centre-East region, the Provincial Directorate in charge of the environment of Boulgou, the departmental service in charge of the environment of Tenkodogo;
- ÷ PRECEL Management unit for internal monitoring in collaboration with the Supervising Engineer ;
- ÷ the Supervising Engineer and Company in charge of the works: the Company and the Control Mission (Supervision Engineer) must have or implement an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards.

- ÷ the administration and decentralized services (Provincial Directorate in charge of livestock breeding, veterinary service) and the commune of Tenkodogo
- ÷ members of the COGEP/D of Tenkodogo who will be responsible for recording and processing complaints,
- ÷ organizations (NGOs) and local associations such as OCADES which will be responsible for implementing awareness-raising actions on PA/VBG and organizing community monitoring.

12. Risk Management Plan

To manage environmental and social risks, an emergency plan, a security risk mitigation plan and a health and safety hygiene plan have been included in this ESMP. The main recommended measures are the provision of PPE to workers, raising awareness among workers about occupational risks, and the marking and temporary signage of work areas. These measures are accompanied by a budget that will be considered in the project.

13. Capacity building program

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for implementing the mitigation and monitoring measures (including operation, supervision, implementation, monitoring, corrective actions, financing, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the mitigation measures and any other recommendations arising from the environmental and social assessment.

The themes addressed in the context of capacity building are: (i) Health and Safety information for workers and local populations (STIs and HIV/AIDS, risks related to the construction site, means of prevention), (ii) gender-based violence and sexual harassment, (iii) procedures for managing complaints and claims, (iv) curative and preventive maintenance of equipment (incinerators, biodigesters, WWTPs, etc.), (v) the possibility of recycling waste, etc.

14. Closure and rehabilitation plan

The rehabilitation works of the Tenkodogo slaughterhouse will cause some changes to the state of the natural environment on the infrastructure footprints, activity zones , material depot areas and on material borrowing sites. As part of this sub-project, the main closure and rehabilitation activities are (i) rehabilitation of the site, (ii) restoration of borrowing areas and (iii) cleaning/remodeling of all work footprints. The long-term objective is to return the sites to a state roughly similar to that before the sub-project began.

15. Grievance mechanism

As part of its implementation, PRECEL has developed and operationalized a Grievance mechanism for stakeholders. The purpose of this mechanism is to strengthen accountability, transparency and accountability as well as ownership by beneficiaries of project activities. This mechanism is well functional in the intervention area of the sub-project. As for this sub-project, a grievance management committee is set up in the commune of Tenkodogo.

With reference to the Environmental and Social Standard (ESS 2) on employment and working conditions, Labor Management Procedures (LMP) including a LMP for workers have been developed. The objective of these procedures is to identify and clarify specific problems and risks related to the workforce in the context of the project and determine the resources needed to resolve these problems. Within the framework of the sub-project, this LMP for workers will be applied with the aim of ensuring that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from workers involved in the implementation of the sub-project are promptly received, recorded, analyzed and addressed without cost or remuneration.

Budget of ESMP

The overall budget of the ESMP amounts to the sum of: sixty-three million five hundred and fifty-five thousand (63,550,000) FCFA or 104,182 US\$. The table below presents the estimated costs of implementing the ESMP.

No.	Sections	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of impact mitigation measures including compensatory reforestation	18,550,000	30410
2	Implementation of risk mitigation measures	5,000,000	8197
3	Implementation of the environmental and social monitoring program	Included in operating costs	Included in operating costs
4	Implementation of the environmental and social monitoring program	15,000,000	24590
5	Implementation of the capacity building programme	20,000,000	32788
Rehabilitation and Closure Plan		5,000,000	8197
TOTAL BUDGET ESMP		63,550,000	104 182

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l’Élevage (PRECEL). L’objectif de développement du PRECEL est « d’améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d’intervention du projet ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont :

- ÷ Composante 1 : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion de l’élevage. Cette composante a pour objectif de renforcer l’environnement politique et réglementaire favorable et les fondements institutionnels, pour améliorer la performance et la gouvernance des systèmes de production animale sédentaire au Burkina Faso. Elle est mise en œuvre à travers trois (03) sous composantes : (i) appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités (ii) soutien à la production et aux services d’appui-conseils et (iii) soutien au renforcement des services de santé animale.
- ÷ Composante 2 : Développement d’infrastructures d’élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur. L’objectif de la composante 2 est de renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux, en permettant aux producteurs, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d’augmenter leurs revenus grâce à la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Elle est mise en œuvre à travers deux (02) sous composantes à savoir (i) l’appui à la mise en place d’infrastructures d’élevage et au développement des marchés et (ii) le soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur cibles.
- ÷ Composante 3 : Gestion et coordination.
- ÷ Composante 4 : Intervention d’urgence. Cette composante est un mécanisme de financement des dépenses éligibles en cas d’urgence provoquée par une catastrophe naturelle. Son activation permet de décaisser selon des délais impartis, des fonds afin de réduire les dommages causés aux infrastructures, d’assurer la continuité des activités et de se remettre plus rapidement d’une catastrophe.

Dans la mise en œuvre des activités de la composante 2, il est prévu à l’appui à la mise en place d’infrastructures d’élevage et au développement des marchés. L’objectif étant de mettre à la disposition des consommateurs de la viande de qualité à travers la construction/réhabilitation d’abattoirs modernes de moyenne capacité. La réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo s’inscrit dans ce cadre.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l’environnement. Conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRECEL et aux résultats du screening environnemental et social du sous-projet, les travaux de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo sont assujettis à la réalisation de Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES). Cette NIES est conduite conformément aux exigences du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs et méthodologie de l'étude

1.2.1. Objectif général de l'étude

La présente NIES vise à déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo , d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

1.2.2. Objectifs spécifiques de l'étude

Sans être exhaustif, la présente NIES poursuit les objectifs spécifiques ci-dessous :

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- ÷ analyser l'état actuel de la zone d'influence des sous-projets
- ÷ analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet
- ÷ comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- ÷ identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- ÷ identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de réhabilitation des abattoirs ;
- ÷ identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire
- ÷ faire la consultation de l'ensemble des parties prenantes de l'investissement, tout en prenant en compte leurs besoins, craintes, suggestions à toutes les étapes de réhabilitation de l'abattoir;
- ÷ proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- ÷ proposer un plan de surveillance, de suivi socio-environnemental et de renforcement des capacités, prenant notamment compte la sécurité routière et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- ÷ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale

La NIES applique le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- ÷ anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ÷ lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- ÷ une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
- ÷ lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

1.3. Résultat attendu

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est la production d'un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social conforme au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/ MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce livrable devra aussi satisfaire aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.4. Méthodologie de l'étude

La démarche adoptée par le Consultant est une démarche participative comprenant plusieurs étapes complémentaires et itératives qui sont entre autres : (i)le cadrage, (ii)la recherche et revue documentaire, (iii) l'élaboration/finalisation des outils de collecte des données socio environnementales, (iv) la collecte des données sur le terrain, (v) l'analyse et la synthèse des informations recueillies pour rédiger le rapport provisoire de la NIES.

1.4.1. Le cadrage

Une rencontre de cadrage de l'étude s'est tenue avec l'équipe de Sauvegarde environnementale et sociale du PRECEL. Ce fut aussi l'occasion pour le Consultant, l'équipe des Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet d'échanger sur la démarche d'intervention du Consultant. Au cours de la réunion, des clarifications ont été faite sur le contenu du rapport de la NIES, les délais de dépôt des livrables et l'organisation pratique de la collecte de données sur le terrain. A cette occasion, les informations relatives au projet (Rapport d'étude technique du sous-projet de construction de l'abattoir de Tenkodogo, la fiche de screening environnemental et social) du site ont été mis à la disposition du Consultant. Le rapport du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PRECEL a aussi été mis à sa disposition.

1.4.2. Revue documentaire

La revue documentaire a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicables à la NIES du sous projet. Les sources exploitées incluent les rapports des études techniques du sous-projet, les plans, les bases de données statistiques les documents de stratégie et de planification de la Région de la Boucle du Mouhoun. L'analyse de cette documentation récolte auprès du PRECEL a permis de récolter des informations pertinentes sur le sous-projet et son site d'accueil.

1.4.3. Outils de collecte des données et formation des enquêteurs

L'analyse documentaire a permis de finaliser les fiches de collecte et de définir l'organisation à mettre en place pour la collecte des données socio environnementales sur le terrain. Les enquêteurs ont ensuite été formés à l'administration des fiches de collecte des données validées par le projet, les objectifs et les résultats attendus de la mission.

1.4.4. Collecte de données socioéconomiques et environnementales

La collecte de données socioéconomiques et environnementales s'est déroulée du 09 au 13 septembre 2024 dans la commune de Tenkodogo et sur le site du sous-projet au secteur 3 de la commune de Tenkodogo. Plusieurs séances d'information et de consultantes ciblant les parties prenantes au sous projet ont été effectuées. Elles visent à assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. En plus d'informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées, ces séances de consultations des

parties prenantes ont permis de : (i) recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ; (ii) recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ; (iii) identifier et analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet ; (iv) évaluer l'acceptabilité sociale du sous projet.

Les consultations publiques se sont faites à travers des entretiens individuels et des entretiens de groupes. Les outils utilisés comprennent des guides d'entretiens avec chaque partie prenante et des questionnaires. La liste des personnes ressources consultées ainsi que les PV sont joints en annexe. Les outils de collecte de données (guide d'entretien) sont aussi joints en annexes.

Pour la collecte des données socioéconomiques, plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et coutumières, les élus, les associations de jeunes et de femmes, les riverains de l'abattoir, les bouchers, etc.

La collecte des données sur l'environnement biophysique s'est faite comme suit :

- ÷ une observation directe faite sur le site et ses environs ;
- ÷ un inventaire systématique de toutes les espèces ligneuses situées dans l'emprise des infrastructures à construire ou réhabiliter.

1.4.5. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'identification des impacts est orientée vers les effets du sous projet sur les milieux biophysique et socioéconomique, mais aussi en considérant les questions de sécurité, d'hygiène et de santé, de changement climatique et de violences basées sur le genre. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'identification des impacts. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Les impacts identifiés sont analysés grâce à un outil de caractérisation qui permet d'évaluer l'importance des impacts prévisibles en fonction des critères d'intensité, d'étendue, de durée.

1.4.6. Analyse des données et élaboration du rapport

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, il a été procédé à l'analyse et à la rédaction du rapport. Les données collectées ont été analysées, ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation biophysique et socioéconomique du milieu récepteur du sous-projet. Cela a permis d'identifier les impacts et les risques liés au sous-projet et de formuler des mesures environnementales et sociales appropriées.

Sur la base de ces informations, le Consultant a préparé à l'attention du commanditaire, un rapport provisoire. La finalisation du rapport interviendra avec la prise en compte des observations du PRECEL et enfin celles de la Banque mondiale.

Conformément aux prescriptions indiquées dans les Termes de référence de l'étude, le Rapport de la NIES du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo comportera les principaux points indiqués ci-dessous.

- ÷ Page de garde
- ÷ Table des matières
- ÷ Liste des tableaux, graphiques, images, etc.
- ÷ Liste des sigles et abréviations
- ÷ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ÷ Introduction
- ÷ Description du projet
- ÷ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ÷ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement

physique, biologique, socioéconomique et humain)

- ÷ Analyse des variantes
- ÷ Identification, analyse et évaluation des impacts et leurs mesures de gestion
- ÷ Identification, analyse et évaluation des risques et leurs mesures de gestion
- ÷ Analyse des solutions de rechange
- ÷ Modalités de consultation du public
- ÷ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ÷ Plan de réhabilitation et de fermeture
- ÷ Conclusion et recommandations
- ÷ Références bibliographiques
- ÷ Annexes

2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo. Elle passe également en revue les principales normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

2.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au sous-projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

2.1.1. Cadre politique national

2.1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, l'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : (i) EA 4.5.1 : *la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée* ; (ii) EA 4.5.2 : *la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée* et (iii) EA 4.5.3 : *les ressources naturelles sont gérées durablement*.

Le sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo dans la région du Centre-Est s'inscrit en droite ligne du PNDES II. Il contribuera à améliorer la compétitivité des produits animaux et renforcer la liaison entre la production et le marché, à travers la réalisation d'infrastructures marchandes structurantes, la promotion de la qualité nutritionnelle et sanitaire de la viande.

2.1.1.2. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3è pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ».

La réalisation du sous-projet, par sa création d'emplois et sa contribution à l'amélioration des produits du bétail participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD.

2.1.1.3. Offensive Agropastorale et Halieutique 2023-2025

C'est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso. Elle est l'opérationnalisation du Plan pour la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral dénommé Offensive agropastorale 2023-2025.

Elle a pour objectif de relancer la filière avicole et la production des petits ruminants, de renouveler 15% des superficies de vergers de mangues. En outre, ce plan vise à créer deux zones pastorales modernes et relancer la production de blé, du riz, le maïs, la pomme de terre, le blé, le poisson, le bétail-viande, la volaille et la mangue.

La réalisation du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo dans la région du Centre-Est contribue à l'atteinte des objectifs de l'offensive agropastorale et halieutique.

2.1.1.4. Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso

Le Burkina Faso a élaboré la Politique Nationale de Développement durable de l'Elevage (PNDEL) pour la période 2010-2025 dont l'objectif principal est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Ses objectifs spécifiques sont :

- ÷ Développer les capacités des acteurs du sous-secteur à travers la création de capacités novatrices et le partenariat public-privé ;
- ÷ Assurer la sécurité foncière et la gestion durable des ressources pastorales à travers le soutien à l'agro business et la création de zones d'intensification des productions animales (ranchs individuels et collectifs) ;
- ÷ Accroître la productivité et les productions animales sur une base durable, à travers les investissements structurants dans les domaines de l'alimentation, de la génétique et de la santé animale ;
- ÷ Améliorer la compétitivité des produits animaux et renforcer la liaison entre la production et le marché, à travers la réalisation d'infrastructures marchandes structurantes, la promotion de la qualité nutritionnelle et sanitaire et d'activités promotionnelles.

Son outil opérationnel est le Plan d'action et programme d'investissements du sous-secteur de l'élevage (PAPISE).

Le sous-projet sous- de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo s'inscrit dans le cadre de cette politique notamment en ce qui concerne le dernier objectif ci-dessus mentionné.

2.1.1.5. Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)

Adoptée en juillet 2018, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La conception du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo devra intégrer les considérations de cette politique, notamment la collecte et l'évacuation des eaux et autres effluents, la mise en place d'équipements de collecte des déchets solides, etc. Le présent sous-projet doit être en phase avec cette politique.

2.1.1.6. Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent. Les emplois dans le cadre du sous projet seront gérés conformément aux dispositions de la PNT et des mécanismes seront mis en place afin de gérer les risques.

2.1.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP vise quatre objectifs principaux qui sont :

- ÷ assurer les conditions indispensables à la survie ;
- ÷ prévenir les maladies et les intoxications ;
- ÷ maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ;
- ÷ garantir le confort et la joie de vivre.

L'hygiène étant un aspect déterminant dans le cadre des projets de construction et d'exploitation des abattoirs frigorifiques modernes ; tout promoteur doit respecter les orientations nationales en matière d'hygiène telle que formulée dans la politique nationale d'hygiène publique. Pour être en phase avec cette politique, les locaux et matériels de l'abattoir devront être permanemment assainis en vue de garantir l'hygiène de la viande et des sous-produits d'abattoirs. Aussi, l'hygiène corporelle des manipulateurs et leurs visiteurs ainsi que leur santé doit être suivies.

La réalisation du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo contribuera à l'amélioration de la gestion responsable des eaux usées, des déchets issus de l'abattage et ainsi que le drainage des eaux pluviales. De ce fait, il contribue à l'atteinte des objectifs de la PNHP.

2.1.1.8. Stratégie Nationale de promotion des Exportations (SNE)

La Stratégie nationale de promotion des exportations définit dix (10) filières prioritaires qui sont : (le sésame, le cajou, le karité, le bétail et viande, les cuirs et peaux, la mangue, l'oignon, la tomate, le textile et l'habillement et le miel) pour lesquelles il est prévu la réalisation des investissements dans le domaine de la transformation en vue d'augmenter leur valeur ajoutée. Elle vise à promouvoir les filières porteuses pour le potentiel commercial du Burkina Faso tant au niveau interne qu'externe. Elle ambitionne de diversifier les exportations à travers l'élargissement de la gamme des produits d'exportation, la conquête de nouveaux marchés et d'assurer aux produits burkinabè un environnement économique international propice à leur compétitivité.

L'exportation du bétail sur pied n'étant pas à forte valeur ajoutée. La réhabilitation du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo s'intègre parfaitement dans la vision de cette stratégie nationale.

2.1.1.9. Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale (PASP) (2018-2027)

Cette politique a été adoptée le 18 avril 2018. Partant des défis à relever dans le secteur et au regard des référentiels desquels s'inspire la politique, la vision de développement du secteur PASP est : A l'horizon 2026, le secteur agro-sylvo-pastorale est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises ASP performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

La présente politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. Elle comprend les axes suivants :

- **Axe 1** : sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables : Cet axe vise à accroître durablement la production et la productivité des exploitations ASPHF ;
- **Axe 2** : Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques et accès aux marchés : Cet axe vise à améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et l'accès des produits au marché en vue d'assurer leur écoulement et un accroissement des revenus des acteurs ;
- **Axe 3** : Gestion durable des ressources naturelles : Cet axe stratégique vise à créer les conditions pour parvenir à des modes de production et de consommation durables dans un contexte de changement climatique.

Le sous projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo s'inscrit en droite ligne de la politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale en particulier dans son axe 2.

2.1.1.10. Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP) - 2021-2025

Le troisième cycle du programme national du secteur rural, renommé Plan Stratégique National d'investissements Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP, 2021-2025) est le cadre d'opérationnalisation du Plan national de Développement Économique et Social dans ledit secteur. Il s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle du secteur PASP.

L'objectif global du PNIASP est d'accroître durablement la productivité et l'accès des produits ASPHF aux marchés à l'effet d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'accélérer la transformation structurelle de l'économie.

Le PNIASP est structuré autour de 4 axes :

- ÷ Axe 1 : Productivité et production durable du secteur PASP ;
- ÷ Axe 2 : Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques ;
- ÷ Axe 3 : Gestion durable des ressources naturelles ;
- ÷ Axe 4 : Gouvernance du secteur PASP.

La mise en œuvre du sous projet contribuera à la réalisation de l'objectif global du PNSR II.

2.1.1.11. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont :

- Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ;
- Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques.

L'objectif stratégique 1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance. Le sous projet devra par ailleurs, prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations riveraines de l'abattoir.

2.1.1.12. Politique Sectorielle Santé (PSS) 2018-2027

Adoptée septembre 2017, la PSS a pour objectif général d'améliorer l'état de santé de la population et les impacts attendus sont : (i) Réduction des morbidités et de la mortalité ; (ii) Augmentation de l'espérance de vie à la naissance ; (iii) Amélioration du bien-être de la population. Ses Axes d'intervention sont divisés par objectif stratégique (OS) Axe 1- Accès aux services de santé - OS 1 : Assurer l'accès universel aux services de santé de qualité ; Axe 2- Nutrition - OS 2 : Améliorer l'état nutritionnel des populations, en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables ; Axe 3 – Transition démographique - OS 3 : Atteindre le dividende démographique par la mise en œuvre de stratégies innovantes dans les domaines de la PF, de la santé des adolescents et du Statut de la femme ; Axe 4 - La promotion de la bonne gouvernance - OS4: Promouvoir la bonne gouvernance ; Axe 5 – L'amélioration de la disponibilité et la gestion efficiente des ressources sanitaires - OS5 : Promouvoir la disponibilité des ressources.

La présente NIES, en prenant en compte les préoccupations d'ordre sanitaire des populations et des travailleurs des chantiers dans le cadre du sous-projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la PSS.

2.1.1.13. Politique Nationale de protection sociale 2013-2023

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention

et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

La Politique Nationale de protection sociale poursuit entre autres les objectifs spécifiques suivants : (i) promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; (ii) améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

2.1.1.14. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ». L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le PRECEL et les différents sous-projets dans leur conception et leur exécution sont sensibles aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables pour accéder aux ressources. Le sous-projet prendra en compte les préoccupations liées au genre dans ses activités, notamment en priorisant le recrutement de la main d'œuvre locale des personnes vulnérables pendant ses phases de construction et d'exploitation.

2.1.1.15. La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo pourrait occasionner la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, le paludisme, la dengue, les maladies hydriques et respiratoires. Le sous-projet veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des maladies liées à sa mise en œuvre.

2.1.2. Cadre politique international

2.1.2.1. Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des ODD et le promoteur aura à cœur de contribuer à cela.

2.1.2.2. Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le Promoteur fera en sorte que le présent sous-projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.

2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le sous-projet.

2.2.1. Cadre juridique international applicable au sous-projet

2.2.1.1. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au sous-projet et dont le Burkina Faso est signataire

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du sous-projet faisant l'objet de cette étude ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Principales conventions intéressant le sous-projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique	<p>Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des sous-projet qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. <p>Le sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo est susceptible d'impacter négativement la biodiversité dans sa zone d'influence directe et /ou indirecte. Des mesures devront être prises pour préservation de la biodiversité locale.</p>	02-09-1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.	14-10-1987
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la convention, aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans le cadre de ce sous-projet	25-07-2001
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Cette convention a pour objectif la lutte contre la désertification. Ce sous-projet qui sera mis en œuvre dans un pays déjà en proie à ce phénomène, devra œuvrer à limiter le déboisement, à protéger les essences locales, et à déployer des actions de reboisement.	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Les produits et substances (certains gaz réfrigérants) qui seront utilisés dans le cadre du sous-projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	28-06-1988
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone	Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, l'on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l'utilisation des substances visées par le protocole.	18-10-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Les activités du sous-projet, en ce qu'elles comporteront des excavations bien que peu profondes, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimable caché. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge d'une telle situation.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du sous-projet, à savoir les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	La préparation des sites pourrait perturber certaines espèces de faune, de flore sauvage et des habitats naturels. Le sous-projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.	28-09-1969
Convention de Bâle sur contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	Le sous-projet intégrera une gestion écologique des déchets de sorte à ne pas être en porte-à-faux avec l'esprit de Bâle.	04/11/1998
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	Le sous-projet prendra des dispositions contre tout mouvement de déchets en provenance et à destination d'un pays du continent.	16/6/1993
Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Prendre des dispositions idoines pour éviter au maximum des risques d'ordre biologique et technologique pouvant survenir lors de l'exploitation.	31 octobre 2005

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pertinents ratifiés par le Burkina Faso et actuellement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous-projet

N°	Convention de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
1	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	Le Burkina Faso a ratifié toutes ces conventions de l'OIT sur la base desquelles le code du travail a été développé. Le projet doit se conformer à ces conventions particulièrement, celles concernant le travail des enfants, les accidents de travail, les maladies professionnelles, les salaires, la discrimination, l'âge minimum, l'égalité de rémunération, etc.
2	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
3	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
4	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	
6	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	
7	Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	
10	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avril. 1962	
11	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 Juillet. 2001	
12	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 Juillet. 2001	

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Au niveau sous régional, Il faut noter le règlement N°07 /2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans la zone UEMOA.

2.2.1.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs, à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend entre autres dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour

éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :(i) Risque Elevé, (ii) Risque Substantiel, (iii) Risque Modéré, (iv) Risque Faible.

Le niveau de risque environnemental et social du PRECEL est estimé « Substantiel » et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet

Normes	Objet de la NES	Implications
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : (i) anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différencierées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et 	<p>La mise en œuvre des interventions du projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Le PGES de la présente NIES prévoit des mesures pour la gestion des risques du sous-projet</p> <p>Aussi, en conformité avec les exigences de cette norme, la présente NIES est élaborée. Elle tient compte également de la réglementation du Burkina Faso.</p> <p>Les activités du sous projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation et fermeture) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. La présente NIES assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprendra des mesures de mitigation des risques d'EAS/HS/VBG.</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires <p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs. Le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. La présence des travailleurs est susceptible d'exacerber les risques d'EAS/HS/VBG. La mise en œuvre du sous-projet impliquera la mise en place de mesures de prévention de ces risques. Des Codes de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront élaborés et applicables au sous projet.</p>
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation de l'abattoir.</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
	<ul style="list-style-type: none"> -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Cette NIES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, elle prévoira des mesures spécifiques en lien avec la santé, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres</p>	<p>Cette NES ne s'applique pas au présent sous-projet car il n'y a pas d'acquisition de terres, ni de restriction à l'utilisation des terres, ni de réinstallation involontaire</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire	<p>ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.</p> <p>L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i>» qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	
NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <p>protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> <p>appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <p>promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p>	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. Au total, 41 pieds d'arbres ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales. Ce sont : <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Citrus sp</i>,</p>

Normes	Objet de la NES	Implications
	développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte devra être élaborée</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous projet.</p> <p>Le PGES de la NIES inclura des modalités de consultation et de participation des acteurs.</p> <p>En application au MGP du PRECEL, le COGEP de la commune de Tenkodogo a été mis en place et est opérationnel</p>

2.2.13. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au sous projet

1) Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

- Qualité de l'eau : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- Disponibilité de l'eau : Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

2) Consignes de sécurité anti-incendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de norme reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises.

3) Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase

des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA). Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

4) Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertes. Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;

- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

5) Gestion du bruit

On doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par un projet, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Dans le cadre du sous projet, la machinerie qui sera utilisée pendant les phases d'installation du chantier et des travaux produira du bruit, exposant les travailleurs et les populations à proximité à des nuisances sonores. Les options applicables pour la réduction de ces nuisances sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de silencieux pour ventilateurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;
- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de **fonctionnement** pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

6) Sites et sols pollués

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou subsurface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination subsurface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces

d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous projet. La présente directive recommande :

- d'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs ;
- de gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

2.2.14. Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale

Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES). Elles sont rédigées dans un style et une forme facile à comprendre par l'ensemble du personnel et des partenaires de développement. Purement à caractère consultatif, elles ne représentent pas la politique de la Banque mondiale et ne sont pas contraignantes. Elles seront mises à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

La Note de bonnes pratiques permet aux équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS — par rapport à toutes les formes de VBG qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil — et à conseiller les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale, sur les instruments internationaux pertinents et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

Les Notes de bonnes pratiques sont préparées pour accompagner la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale. Cela dit, la présente Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Cette Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

1) Centrer son action sur les survivants : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des VBG et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.

2) Mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.

3) S'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.

4) S'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG.

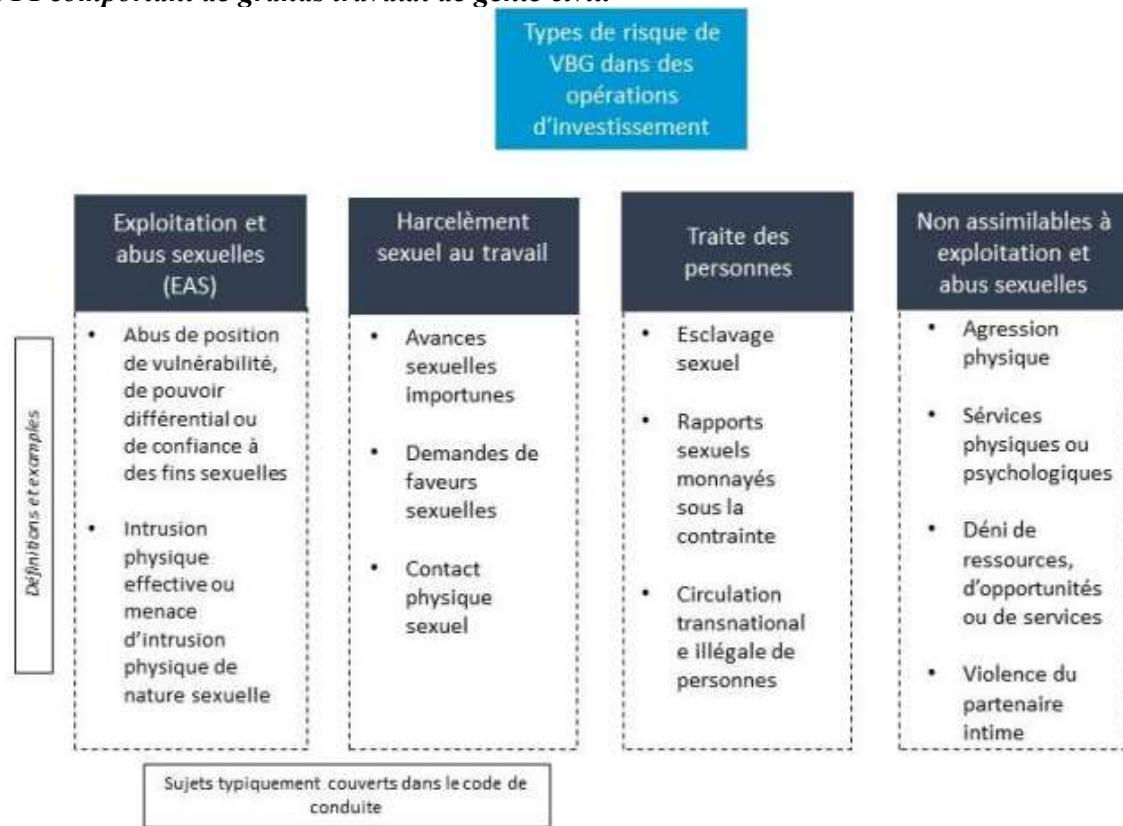
5) S'adapter : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.

6) Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.

7) Permettre un suivi et un apprentissage continu : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

La figure ci-dessous indique les étapes clés de la Note.

Figure 1 : Types de violences basée sur le genre susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil.



Source : Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, 2^{ème} Edition, Février, 2020

L'intégration des dispositions applicables à la lutte contre l'EAS/HS dans le processus de passation de marchés est essentielle pour s'assurer que, dans le cadre des projets, les auteurs d'EAS/HS seront légalement tenus de rendre des comptes. Les récentes révisions des directives de la Banque mondiale

en matière de passation de marchés ont renforcé les mesures visant à pallier les risques d'EAS/HS dans les activités financées par la Banque. Les dossiers types de passation des marchés (DTPM) et les dossiers types d'appel d'offres (DTAO), que l'Emprunteur convient d'adopter pour la passation de marchés faisant l'objet d'un appel à la concurrence internationale, constituent le fondement permettant de s'assurer que les entrepreneurs et les consultants remplissent leurs obligations en matière de VBG. Les exigences à respecter sont inscrites dans les clauses de l'Accord de financement.

2.2.15. Comparaisons entre les procédures burkinabè et les exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et des textes nationaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	<p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).</p> <p>Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES).</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES).</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)</p> <p>Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des EDII EDDI de 1^{ère} Classe : EIES EDDI de 2^{ème} Classe : EIES EDDI de 3^{ème} Classe : NIES</p>	<p>Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du projet.</p> <p>Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. L'engagement du Promoteur dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de toutes les autres dispositions y afférentes ne sont pas clairement énoncées comme dans le cas du CES.</p> <p>Les aspects « VBG/EAS/HS/VCE », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP »,</p>	<p>Réaliser une NIES pour la réalisation du sous projet d'abattoir.</p> <p>Le PGES de la présente NIES prévoit des mesures pour la gestion des risques du sous-projet</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
			« PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consitants en exigences par rapport aux NES de la Banque	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion	Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
	décent, la santé sécurité au travail etc.	<p>Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de</p>	des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	(PHSSE) qui fait partie intégrante des documents que l'entreprise doit élaborer avant le démarrage des travaux Préparer les PGMO.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent.</p> <p>Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise.</p> <p>L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs. 		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au	<p>Article 18 du Code de l'environnement :</p> <p>Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des</p>	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions	Des mesures en rapport avec les questions d'économie de ressources et d'énergie

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
Prévention et Gestion de la pollution »	cours de la mise en œuvre du projet	<p>besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	<p>d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.</p>	<p>seront développées dans la présente NIES</p> <p>Une STEP sera opérationnalisée pour le traitement des effluents liquides issus de l'abattoir</p>
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	<p>Article 70 du Code de l'environnement :</p> <p>Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA/MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées</p> <p>L'article 2 de ce décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.</p> <p>L'article 3 du décret s'applique à l'ensemble des eaux usées dont le déversement dans les milieux récepteurs est de nature à avoir une incidence grave sur la santé publique et l'environnement par la pollution des eaux de surface et souterraines, sol ou de l'air ou la modification de leurs composantes physico-chimiques ou biologiques,</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>qu'elles soient souterraines ou de surface.</p> <p>L'article 6 fixe les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances indiquées conformément aux valeurs de l'annexe1 du présent décret. À cet effet, les eaux usées de l'abattoir frigorifique devront être traitées avant leur rejet dans la nature. C'est cette disposition qui oblige à l'installation d'une STEP.</p>		
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	<p>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p>		<p>Le PGES de la présente NIES prévoit des mesures de gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière :	Contrairement aux dispositions réglementaires du Burkina Faso,	Cette NES n'est pas pertinente car le sous le nombre de PAPs n'est pas un projet n'induira pas des

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
Réinstallation Involontaire »		<p>La politique agraire doit notamment assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale 	<p>critère pour réaliser un PAR dans les dispositions de la Banque mondiale et plus précisément dans le cadre de la NES 5.</p>	expropriations foncières et d'autres biens.
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	<p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ;</p> <p>Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ;</p> <p>Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>	<p>Il n'existe pas dans les deux procédures des dispositions réglementaires établissant un barème des compensations.</p> <p>Cependant, la NES 5 prévoit que l'indemnisation pour perte de biens soit calculée au « coût de remplacement ». Elle définit le «coût de remplacement» comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des</p>	

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
			<p>marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de</p>	

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
			<p>planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.</p>	
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</p>	<p>Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques</p>	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<p>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</p> <p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> <p>Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>		que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. Le PGES de la présente NIES comportera des mesures de protection de la biodiversité
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; 	Il n'y a pas de point de divergence	La pertinence de cette norme tient à une raison ou une autre un bien culturel immuable devait être affecté, il importera de prendre pour les populations et les mesures idoines pour prévenir l'Etat, et le fait qu'en contre des actes : les autorités compétentes durabilité, plusieurs de ces Ministère en charge de la culture. ressources, restent à être

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		<ul style="list-style-type: none"> - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	<p>découverte pour protection et valorisation. Le PGES de la présente NIES comportera des mesures de protection du patrimoine culturel. Une procédure en cas de découverte devra être élaborée.</p>
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	<p>Article 24 du Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers une ou plusieurs réunions ded'information, de consultation et de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les implications</p>	<p>La législation, même si elle a pour impliquer toutes les définit les mécanismes de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du sous-projet. La présente NIES inclura un chapitre sur les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et environnementale, ne pose et de participation des toute autre partie prenante, cependant aucune exigence claire et acteurs.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour impliquer toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du sous-projet. La présente NIES inclura un chapitre sur les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et environnementale, ne pose et de participation des toute autre partie prenante, cependant aucune exigence claire et acteurs.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	<p>observations et suggestions formulées sur le projet.</p> <p>Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, 		Les consultations des parties prenantes dans le cadre de cette NIES et la conduite du sous projet seront conformes au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PRECEL.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions prévues pour prendre en compte les exigences des NES
		leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.		

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

2.2.2. Cadre juridique national applicable au sous-projet

Au Burkina Faso, il existe une série d'instruments juridiques tant législatifs que réglementaires pertinents liés à la gestion de l'environnement et sociale.

2.2.2.1. Constitution du Burkina Faso

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble ses modifcatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- ÷ l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- ÷ l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- ÷ l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, elle devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

2.2.2.2. Loi n°006-2013/AN portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Le Code de l'environnement édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;

Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;

Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo et du screening environnemental et social réalisé sur le site du sous-projet, il est classé dans la catégorie B.

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo est soumise à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Le Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des EDII indique que :

- ÷ EDDI de 1ère Classe : EIES
- ÷ EDDI de 2ème Classe : EIES
- ÷ EDDI de 3ème Classe : NIES.

L'abattoir de Tenkodogo est dans la troisième classe. La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo est soumise à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

2.2.2.3. Loi N°0034/2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural

Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvopastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. Elle codifie ainsi le processus d'octroi du foncier en vue de promouvoir la production nationale en levant les obstacles. Le sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo sera réalisé sur des terres rurales et de ce fait, doit se conformer à l'esprit de cette loi.

2.2.2.4. Loi n°048-2017/an portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire

Le code de santé animale et santé publique vétérinaire a pour objet de régir la santé animale et la santé publique vétérinaire. Elle s'applique à plusieurs domaines, dont la chaîne alimentaire et la traçabilité ; les mouvements internationaux des produits animaux et des produits d'origine animale. Pour contribuer à la sécurité alimentaire et à la production de denrées animales ou d'origine animale en quantité et de qualité, les actions suivantes sont entreprises :

- ÷ L'assainissement du cheptel vis-à-vis des maladies limitant sa productivité ;
- ÷ la protection sanitaire du cheptel et la prévention des maladies des animaux ;
- ÷ le contrôle sanitaire et qualitatif officiel de tous les produits et sous-produits animaux, etc.

Toutefois, les responsables des établissements dans lesquels des animaux sont abattus sont responsables de leur qualité sanitaire. Ils assurent également la traçabilité de leur production et tiennent leurs enregistrements à la disposition des agents chargés du contrôle. L'obligation leur est faite de se doter des équipements, notamment thermiques, nécessaires à la bonne conservation des denrées. Les exigences ci-dessus mentionnées sont à prendre en compte dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet.

2.2.2.5. Loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

La présente loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales. À cet effet, l'Etat et les collectivités territoriales ont la charge de garantir aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux (Art 5). Ils prennent également les mesures nécessaires à l'amélioration des performances productives et de qualité de l'élevage pastoral et veillent à l'identification, à la protection et à l'aménagement des espaces à vocation pastorale ainsi qu'à la préservation et à la protection des espaces pastoraux traditionnels. Les aménagements conséquents à réaliser dans le cadre du sous-projet de l'abattoir de Tenkodogo devront être faits conformément à l'esprit de cette loi afin de pouvoir mettre à la disposition des abattoirs des animaux de qualités pour une meilleure transformation.

2.2.2.6. Loi n°008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

Cette loi est le fil conducteur de tous les plans ; projets et programmes de l'Etat. Elle a pour but de créer un cadre national uniifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement (article 2).

Aux termes de cette loi notamment en son article 5, « la réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale parmi lesquels le principe de prévention ; du principe de précaution ; du principe d'information et de participation ; du principe genre ; du principe de santé et de qualité de vie ». Le sous-projet d'abattoir moderne se doit être en conformité avec cette loi en ce sens qu'il réponde à un caractère social à travers le recrutement des hommes et des femmes pour divers emplois et qui pourront nourrir leur famille avec les revenus issus de leur travail. Aussi, le sous-projet rempli une fonction économique à travers la transformation de la filière bétails-viande dont les produits seront exportés sur le marché international et par conséquent va drainer des devises pour le pays. Enfin, écologiquement, le sous-projet à travers la mise en œuvre de PGES, il pourra atténuer les impacts négatifs sur l'environnement.

2.2.2.7. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier

La Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques au Burkina Faso. Elle repartit les forêts publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales (art.15) et est protégée contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées (art.41). Elle implique le respect de la réglementation en vigueur, des prescriptions des plans d'aménagement forestier (art.43). Selon l'article 48 de cette loi, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une EIE ou d'une NIE. En outre, l'article 236 dispose que « tout rejet ou déversement de substances naturelles ou chimiques dans l'eau est exécuté conformément aux dispositions du code de l'environnement et dans le respect des normes édictées.

Le projet d'abattoir frigorifique engendrera des rejets ou déversements d'eau qu'il faudra gérer pour s'inscrire dans l'esprit du présent Code forestier.

2.2.2.8. Code général des collectivités territoriales

La Loi N°05-2004/AN du 21 décembre 2004 portant sur le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Tenkodogo à travers sa Délégation Spéciale participera la gestion des plaintes. Les autorités communales pourront prendre des délibérations pour encadrer le fonctionnement de l'abattoir (assainissement, gestion des déchets).

2.2.2.9. Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso

L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. En effet, en son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ». Selon l'article 9, il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.

La mise en œuvre du PGES de la présente NIES contribuera à la lutte contre les pollutions et nuisances diverses qui pourraient être engendrées durant les phases des travaux de construction et d'exploitation de l'abattoir.

2.2.2.10. Loi n° 017-2006/AN portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina

Le Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina traite de l'expropriation. En son Article 84, il stipule qu'outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévu

par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption.

En outre, elle exige le strict respect des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et du Plan d'Occupation des Terres (POS) de la ville de Tenkodogo.

La réalisation du sous-projet se conformera aux orientations du SDAU et du POS de la ville de Tenkodogo.

2.2.2.11. Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant des Investissements au Burkina Faso

Cette loi vise la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (art 1). En son article 7, cette loi précise que les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat notamment la protection de la santé et de la sécurité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. En son article 20, elle précise de façon spécifique les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité. Il s'agit principalement :

- ÷ de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédures et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- ÷ de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur ;
- ÷ de fournir aux autorités compétentes des informations jugées utiles par elles.

L'équipement des différentes unités de l'abattoir se conformera à la présente loi.

2.2.2.12. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet dans sa mise en œuvre devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les déchets de l'activité marchande (sachets plastiques) entraîneront la pollution du milieu environnant.

Le lazaret du marché à bétail pourrait occasionner des nuisances olfactives pour les habitations environnantes.

Pour ce faire, le COGES chargé de la gestion du marché à bétail s'assurera de la bonne gestion des déchets et du lazaret en particulier afin d'atténuer les nuisances olfactives dans les environs du site du projet.

2.2.2.13. Loi n° 017-2014/AN du 20 mai 2014 sur les emballages et les sachets plastiques

Elle a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction les entreprises utiliseront des emballages plastiques. En phase d'exploitation, les bouchers feront usage d'emballages et de sachets plastiques dans le conditionnement de la viande.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, l'entreprise exécutante et le COGES prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la collecte et l'élimination saine des sachets plastiques produits les jours de marché afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise et intégré dans le PGES.

2.2.2.14. Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

La Loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés. Ce qui le constraint à l'application des dispositions de cette Loi.

2.2.2.15. Loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles

La présente Loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre du projet les travaux pourront entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Il est indispensable de procéder à la sensibilisation du personnel des entreprises, la mission de

contrôle et la communauté sur la discrimination et les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

En plus des textes de lois mentionnées précédemment, d'autres instruments réglementaires, comme des décrets régissent la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso. Les plus pertinents pour le présent sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo sont indiqués dans les lignes ci-dessous.

÷ **Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MCC/MS/ MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes**

Conformément à l'article 3 du décret, les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont soumis soit à autorisation soit à déclaration conjointe du ministre chargé de l'environnement et de celui chargé du secteur d'activité concernée. En effet, les Établissements dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) sont repartis en trois classes. L'ouverture des établissements de la 1ère et 2ème classe est subordonnée à une autorisation du Ministre en charge de l'activité concernée après avis préalable sur la conformité environnementale délivrée par le Ministre chargé de l'Environnement. L'article 7 du décret dispose qu'à chaque exemplaire de la demande d'ouverture de ce type d'établissements, doit être joint à une étude d'Impact sur l'Environnement. En ce sens, la présente NIES, une fois validée fera partie de la demande d'ouverture d'établissement.

÷ **Décret n°2006-347 du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes**

Conformément à l'article N° 2 de ce décret, et l'article 25 de la loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso, les établissements dangereux, insalubres et incommodes sont repartis en trois classes : la 1ère classe, la 2ème classe et la 3ème classe.

La première classe comprend les établissements qui, de par leur nature, doivent être obligatoirement éloignés des habitations.

La deuxième classe comprend les établissements dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que les mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les incommodeités.

La troisième classe comprend les établissements qui, bien que ne présentant pas d'inconvénients graves, ni pour le voisinage ni pour la santé et la sécurité publique sont cependant soumis à des prescriptions générales édictées pour tous les établissements similaires. Au regard de cette classification, l'abattoir qui est dans la commune urbaine de Tenkodogo appartient à la deuxième classe.

÷ **Décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA/MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Dans ce décret, il est présenté en annexe 1 la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'étude ou la notice d'impact sur l'environnement ». Selon l'article 5 du décret, trois catégories d'activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement ont été classifiées :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Selon ce décret, le présent projet d'abattoir est classé en catégorie A (annexe I de ce décret, Secteur d'activités Ressources animales), donc soumis à une NIES.

- ÷ **Décret n°2024-0338/PRES-TRANS/PM/MEEA/MATDS/MEFP/MJDHRI, portant organisation et conduite des opérations de police environnementales au Burkina Faso**

Les polices environnementales assurent la protection des ressources naturelles et de l'environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence, à travers le contrôle du respect de la réglementation environnementale.

Elles ont une fonction de police administrative spéciale et une fonction de police judiciaire.

A cet effet, elles ont compétence pour contrôler et prévenir les infractions, donner des autorisations et permis et mener toute opération, démarche, action ou pratique en vue de surveiller et protéger les ressources naturelles et l'environnement.

Elles peuvent apporter leur assistance technique aux activités de protection de l'environnement des Collectivités territoriales et des particuliers.

En qualité de police judiciaire, elles agissent sous l'autorité du Procureur du Faso de la juridiction de leur ressort territorial en vue de :

- ÷ constater les infractions ;
 - ÷ rechercher leurs auteurs ;
 - ÷ rassembler les preuves ;
 - ÷ saisir les produits et matériels détenus illégalement ainsi que les moyens et outils ayant servi à la commission de l'infraction ;
 - ÷ transiger sur les infractions qualifiées de délits et de contraventions ;
 - ÷ poursuivre le cas échéant les contrevenants devant les juridictions compétentes sous couvert voie hiérarchique du Ministre en charge de l'environnement.
-
- ÷ **Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA/MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées**

Ce décret contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol au Burkina Faso. L'article 2 de ce décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

L'article 3 du décret s'applique à l'ensemble des eaux usées dont le déversement dans les milieux récepteurs est de nature à avoir une incidence grave sur la santé publique et l'environnement par la pollution des eaux de surface et souterraines, sol ou de l'air ou la modification de leurs composantes physico-chimiques ou biologiques, qu'elles soient souterraines ou de surface.

L'article 6 fixe les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances indiquées conformément aux valeurs de l'annexe1 du présent décret. À cet effet, les eaux usées de l'abattoir frigorifique devront être traitées avant leur rejet dans la nature. C'est cette disposition qui oblige à l'installation d'une STEP.

- ÷ **DECRET N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.**

La Contribution Financière en matière d'eau (CFE) est la taxe parafiscale instituée au Burkina Faso pour imposer l'utilisation des ressources en eau au paiement d'une taxe. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour :

- les entreprises minières : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les autres industries : à 125 FCFA le mètre cube ;
- les sociétés produisant l'eau potable à fins sociales (ONEA) : est à 1 FCFA le mètre cube ;
- les sociétés produisant de l'eau potable à des fins commerciales : est à 50 FCFA le mètre.

Le prélèvement de l'eau pour les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo à défaut de se conformer à ce décret, ne devrait pas être en compétition avec les usagers dans les points d'eau potable.

- ÷ Le Décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés “cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA, et la COVID -19.
- ÷ Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- ÷ Le Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- ÷ Le Décret N°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- ÷ L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- ÷ Le Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- ÷ Le Décret N°2015-1470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute
- ÷ Le Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attribution, organisation et fonctionnement de la police de l'hygiène publique
- ÷ Le Décret N° AN VII-0113/FP/AGRI~EL du 22 novembre 1989 portant règlementation de la police zoosanitaire au Burkina Faso
- ÷ Le Décret AN VII-. 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant règlementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
- ÷ Le Décret N°2016857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDSI du 27 octobre 2016 portant règlementation de l'abattage et de l'exportation des asins, des camélins, des équins et de leurs produits au Burkina Faso.
- ÷ La Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
- ÷ L'Arrêté conjoint N°2009-161/MCPEA/MRA/MATD du 28 décembre 2009 portant règlementation de la profession de boucher et de charcutier

2.3.Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

2.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales stratégiques. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. Outre, l'ANEVE, on a au sein de ce

ministère la Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples pour les différents reboisements de compensation dans le cadre du sous projet de réalisation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo.

En outre, ce Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement également pourra à travers les services techniques centraux ou régionaux intervenir par rapport aux questions d'eau et d'assainissement dans le cadre de la validation des études environnementales et sociales détaillées, l'appui au suivi de l'exécution des mesures du PGES.

2.3.2. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques dont l'organisation est régie par le décret N°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09/11/2022 assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagement hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture.

Le MARAH assure la tutelle technique du Projet de Développement des Chaines de Valeur Intégrées de l'Elevage (PDCVIE) dont l'UCP est sous la hiérarchie directe de la Direction Générale de la Production Animale (DGPA). Le ministère est organisé en plusieurs directions générales, secrétariats exécutifs/permanents et régionales.

Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PDCVIE dont le sous-projet de l'abattoir moderne sont :

- ÷ Le Secrétariat Permanent de la Coordination de la Gestion des Ressources Génétiques Animales (SP-CGRGA) permettra de faire de meilleurs choix d'espèces animales afin d'apporter des inputs de qualité et économiquement rentable à l'abattoir ;
- ÷ Le Secrétariat Permanent en charge de la gestion des Crises et vulnérabilité en Elevage (SP-CVEL), assure la surveillance des crises afin de préserver les ressources animales qui constituent la matière première dans le cadre de ce sous-projet d'abattoir ;
- ÷ Le Centre de Multiplication des Animaux Performants (CMAP) va contribuer à mettre à la disposition des animaux performants et résilients pour la transformation notamment dans le cadre de ce sous-projet.

Les Directions régionales dans la zone du sous-projet, la Direction Générale de la Santé Animale (DGSA), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), chacune contribuera selon ses attributions à l'atteinte des objectifs du sous-projet.

2.3.3. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'Etat à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il apporte un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la Réforme Agraire et Foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. La collectivité territoriale de Tenkodogo a un droit de regard sur l'ensemble des activités exercées sur son territoire communal et donc les activités du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo. Ses principales attributions en matière d'aménagement du territoire selon le décret N°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09/11/2022 sont :

- ÷ la coordination des travaux d'élaboration du schéma national, des schémas régionaux et provinciaux ;
- ÷ la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion pour du développement local ;

- ÷ la formulation de la politique sectorielle en matière d'aménagement du territoire ;
- ÷ veiller à la cohérence spatiale des programmes, plans d'aménagement et de développement du territoire et leur conformité avec la politique nationale d'aménagement du territoire.

2.3.4. Ministère de l'Industrie, du Commerce et l'Artisanat

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est régi par le décret N°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09/11/2022. Ce ministère interviendra à travers la Direction Générale du Commerce (DGC) et la Direction Générale de Promotion de l'Entreprise la facilitation de l'exportation des produits de la transformation dans le cadre du sous-projet de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo.

2.3.5. Ministère de l'Economie et des Finances

En lien avec la mise œuvre du présent projet, outre la négociation et la mise à disposition du financement, le ministère de l'économie et des finances s'occupe de la gestion du foncier national et des titres fonciers. A cet effet, le ministère de l'économie et des finances pourra entreprendre l'immatriculation du site du sous-projet à travers la direction du cadastre.

2.3.6. Ministère de la Santé

Il veillera sur la santé du personnel en cas d'accident ou de blessures pendant la phase des travaux du sous-projet à travers les Centres de Santé et de Promotion Sociale. Pendant la phase d'exploitation du sous-projet, le ministère interviendra à travers l'Office de Santé des Travailleurs sur la santé des travailleurs recrutés. S'agissant de l'hygiène, ce ministère veillera à l'application de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et baignades, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et promouvoir la santé publique.

2.3.7. Mairie de Tenkodogo

Le code des collectivités attribue à la mairie la gestion des abattoirs relevant de son ressort territorial. L'article 2 de la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». La commune de Tenkodogo aura un rôle important dans la mise en œuvre du sous-projet.

2.3.8. Autres acteurs

Il existe plusieurs Organisations de la Société Civile et acteurs dans la filière bétail-viande, porcine et volaille. Ce sont des acteurs directs et les acteurs indirects plus ou moins organisés.

❖ Acteurs d'OSC de la filière bétail-viande

Dans la région du Centre Est, les acteurs de la filière bétail et viande sont organisés en Organisation de la Société Civile autour de:

- l'union régionale des coopératives de la filière bétail/viande du Centre-Est ;
- l'union provinciale des acteurs de la filière bétail/viande ;
- la société coopérative simplifiée des commerçants, emboucheurs et exportateurs de bétail ;
- la société coopérative simplifiée des commerçants et exportateurs professionnels du bétail et de la viande ;
- des bouchers de Tenkodogo.

2.3.9. Analyse des capacités des institutions en matière de gestion environnementale et sociale

Les faits marquants en matière de capacités des institutions et acteurs en matière de gestion de l'environnement sont déclinés dans les paragraphes qui suivent. Les capacités sont limitées (faibles) en matière de gestion de l'environnement de certains départements ministériels, à l'exception du Ministère en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et du ministère en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutique qui s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation de ses membres et d'équipement. A ce niveau des efforts de mise en place des structures ont été fait mais les capacités de gestion environnementale demeurent faibles.

Au niveau régional, dans le Centre Est, région de localisation du sous-projet se regroupent autour du Gouverneur de Région les directeurs régionaux des ministères dont les missions ont un impact positif ou négatif sur l'environnement : environnement, agriculture, élevage, infrastructures, action sociale, eau et assainissement, commerce, mais le problème de leur fonctionnement se pose parce qu'il n'y a pas de provisions budgétaires annuelles conséquentes pour supporter les dépenses.

En dehors des cadres des directions régionales en charge de l'environnement et de l'eau, ceux des autres directions régionales ne sont pas outillés conséquemment pour l'intégration des questions environnementales et sociales aux activités qu'ils conduisent. Tout comme au niveau national, certains projets recrutent un environmentaliste pour les accompagner au cours de leur mise en œuvre. Mais il n'existe pas de véritable système de capitalisation des outils et expériences menées.

Au niveau communal, malgré la présence d'une Commission « Environnement et Développement Local » dans l'organisation du Conseil Municipal, les capacités réelles de gestion de l'environnement ne sont pas légion. L'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail en est les causes. On le ressent bien dans la liste des sous projets identifiés dans les communes, il n'en n'existe pas vraiment un qui soit orienté vers la gestion des ressources naturelles ou de l'environnement. Au niveau des populations également, les capacités font défaut chez la grande majorité des citoyens en milieu urbain tout comme chez les producteurs et productrices en milieu rural, malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture durable, des ressources animales etc. L'insalubrité remarquable dans bien de localités, les pratiques destructrices de l'environnement, les abattages clandestins des animaux, la vente de la viande sans contrôle vétérinaire, l'usage abusif de pesticides prohibés, sont autant d'indices qui traduisent une insuffisance de conscience environnementale et de capacités de gestion.

En matière de gestion sociale sous l'angle d'adoption et diffusion de code de bonne conduite dans le cadre des activités du futur sous-projet d'abattoir moderne, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont faibles : communautés à la base, agents des administrations publiques et privées dans les communes comme dans les régions. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient aux exigences des partenaires financiers qui sont de plus en plus élevées.

De manière globale, il faut souligner que le déficit en matière de management des questions environnementales et sociales dans le cadre des activités du PRECEL, notamment le sous-projet de réalisation de l'abattoir moderne varie en fonction des parties prenantes concernées au niveau de la région du Centre-Est.

3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1. Situation géographique du sous-projet

Le site récepteur du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo est situé au secteur 3 de la commune de Tenkodogo.

L'accès au site du sous-projet se fait en empruntant la N17. En provenance de Ouagadougou Tenkodogo, une bifurcation à gauche sur environ 30 m conduit sur le site du sous-projet.

Le site est limité : Le site est limité : (i) au Nord par des habitations, (ii) à l'Est par la RN17 et des habitations, : (iii) au Sud par des habitations, des affleurements rochers, un cours d'eau, un marigot et des pylônes et (iv) à l'Ouest par des habitations.

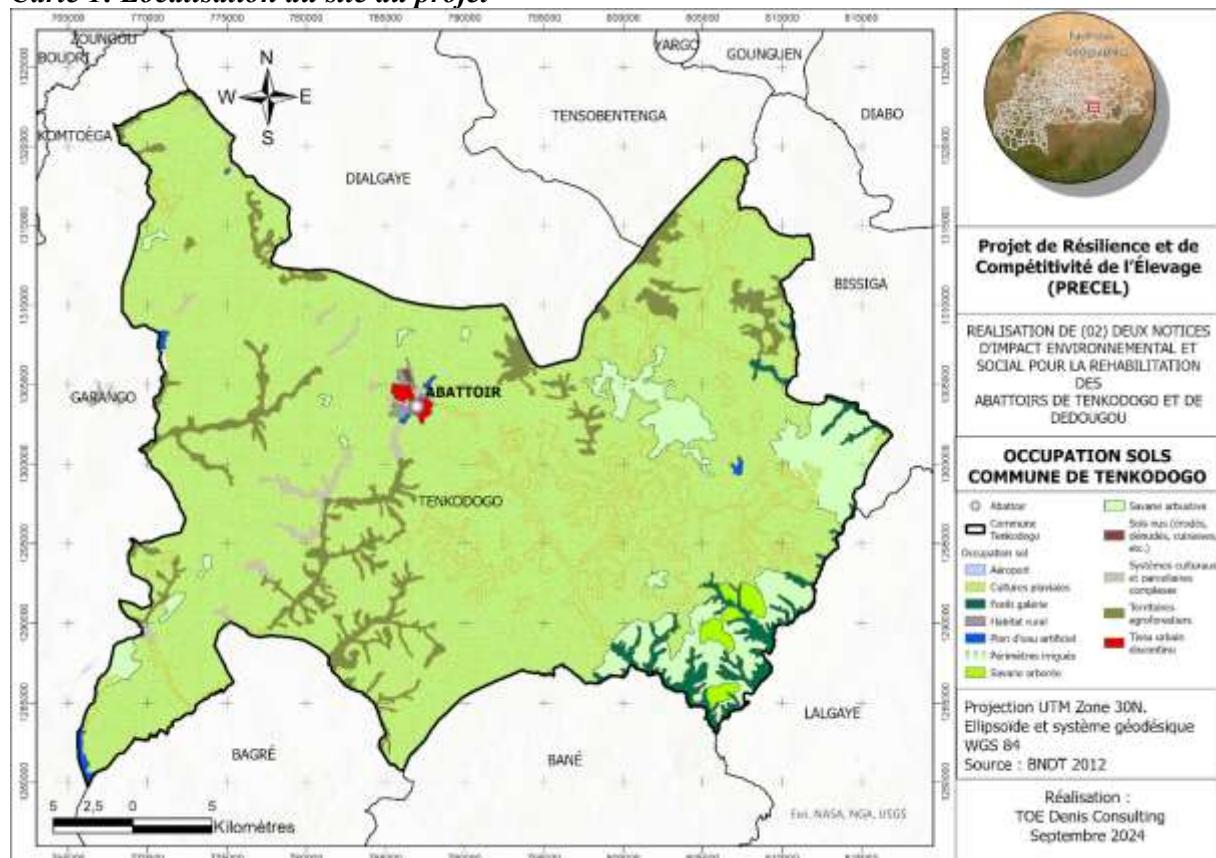
Le tableau ci-dessous donne quelques coordonnées géographiques du site du projet.

Tableau 5: Quelques coordonnées GPS du site du sous-projet

Numéro-Waypoints	Coordonnées GPS en UTM (WGS 84) N	
	Latitude	Longitude
1	788871	1303092
2	788708	1303019
3	788709	1303133
4	788833	1303013

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Septembre 2024

Carte 1: Localisation du site du projet



3.2. Présentation du promoteur du sous-projet

Le promoteur du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo est le Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques à travers le Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL). L'objectif du PRECEL est « d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d'intervention du projet ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel. Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont : (i) Composante 1 : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion de l'élevage ; (ii) Composante 2 : Développement d'infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur ; (iii) Composante 3 : Gestion et coordination ; (iv) Composante 4 : Intervention d'urgence.

Dans la mise en œuvre des activités de la composante 2, il est prévu à l'appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés. L'objectif étant de mettre à la disposition des consommateurs de la viande de qualité à travers la construction/réhabilitation d'abattoirs modernes de moyenne capacité. La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo s'inscrit dans ce cadre.

3.3. Description de l'état actuel de l'abattoir de Tenkodogo

La superficie occupée par les emprises des infrastructures est d'environ 1950 m². Le site est desservi en électricité et dispose d'un forage avec château d'eau en béton de 10m³ pour l'alimentation en eau.

L'on constate l'existence de six (06) bâtiments récemment construits composés d'un bâtiment administratif, d'un bâtiment d'abattage des gros et petits ruminants, d'un bâtiment d'abattage des porcs, d'un hangar d'abattage d'urgence, d'un bloc de toilettes externes et d'un local incinérateur. Il existe également sur le site, des bâtiments plus anciens comme l'aire d'abattage de gros et petits ruminants, l'aire d'abattage des porcs, un bloc de toilettes externes et un enclos à bétails.

L'abattoir de Tenkodogo est dans un état de délabrement assez avancé des infrastructures physiques et un disfonctionnement dans la gestion de l'abattoir. En effet, la visite des infrastructures à réhabiliter et l'entretien avec les parties prenantes révèlent :

- ÷ un délabrement assez avancé des infrastructures physiques (bâtiments, réseau de drainage des effluents de l'abattoir, hall d'abattage, système d'adduction d'eau);
- ÷ un disfonctionnement/blocage du système de gestion des déchets de l'abattoir avec pour corollaire la pollution du milieu (à l'intérieur et dans les environs) de l'abattoir ;
- ÷ un disfonctionnement dans la gestion de l'infrastructure marqué l'absence d'un COGES fonctionnel ou tout autre organe de gestion ;
- ÷ un manque total d'hygiène et d'assainissement dans l'abattage (absence de toilettes externes, absence de système de désinfection de l'abattoir, absence de fosses pour les déchets stomacaux, absence d'incinérateur...)
- ÷ un accès incontrôlé à l'abattoir ;
- ÷ un disfonctionnement/pannes des équipements de l'abattoir (moteur de chambre froide, compresseurs, surpresseurs, appareils pour étourdir les bovins et porcs...)
- ÷ une défaillance dans la gouvernance/gestion administrative et économique de l'abattoir (absence de COGES);
- ÷ etc.

Les images ci-dessous illustrent l'état des lieux de l'abattoir de Tenkodogo.

Photographie 1: Etat des lieux de l'abattoir de Tenkodogo



Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Septembre 2024

Sur le plan environnemental, l'abattoir de Tenkodogo dans son état actuel est une source de pollution pour l'environnement et de nuances pour les travailleurs et les populations riveraines du site. L'absence totale d'hygiène et d'assainissement sur le site expose les travailleurs, les riverains et les consommateurs à des risques divers (contamination par des germes et autres maladies animales).

La réalisation du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir contribuera à résorber les principales difficultés que connaît l'abattoir.

3.4. Description du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo a pour objectif de fournir de la viande de qualité aux populations de ladite ville. La réhabilitation de l'abattoir consiste à :

- ÷ la réhabilitation des halls servant à l'abattage des gros et petits ruminants ;
- ÷ la réhabilitation du hall servant à l'abattage des porcs ;
- ÷ la réhabilitation des unités et du système de gestions des déchets solides et des effluents liquides de l'abattoir ;
- ÷ la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de l'abattoir(lagunage) ;

- ÷ la mise en place d'un mode gestion administrative et financière adéquat (Etablissement public de l'Etat à caractère économique (EPEC)).

Les détails sur les infrastructures à réhabiliter ou construire sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Infrastructures et équipements prévus dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo

N°	Désignation	Qté	Surface Unitaire (m ²)	Surface Totale (m ²)
A- ABATTOIR PRINCIPAL GROS ET PETITS RUMINANTS (EXISTANT ET EXTENSION)				
	<i>EXISTANT A REHABILITER</i>			
1	Hall d'abattage bovins	1	172,84	172,84
2	Boyauderie bovins	1	37,82	37,82
3	Hall d'abattage ovins/caprins	1	105,83	105,83
4	Parc de réception bovins avant inspection	1	76,50	76,50
5	Parc de stabulation bovins (25 têtes)	3	77,47	232,41
6	Parc de réception ovins/caprins avant inspection	1	47,39	47,39
7	Parc de stabulation ovins/caprins (50 têtes)	3	51,04	153,12
	<i>EXTENSION ET NOUVELLE CONSTRUCTION</i>			
8	Boyauderie ovins/caprins	1	28,05	28,05
9	Dépôt de cuir, peau, cornes, onglons et déchets stomacaux ovins/caprins	1	14,01	14,01
10	Terrasse	1	7,72	7,72
11	Dépôt de cuir, peau, cornes, onglons et déchets stomacaux bovins	1	12,51	12,51
12	Terrasse	1	6,94	6,94
13	Local batteries	1	6,40	6,40
14	Local entretien	1	10,00	10,00
15	Terrasse d'accès personnel	1	6,00	6,00
16	Autoclave	1	9,28	9,28
17	Vestiaires	1	14,72	14,72
18	Chambre froide + équipement	1	50,00	50,00
19	SAS	1	22,55	22,55
20	Terrasse d'expédition	1	24,15	24,15
21	Parc de stabulation bovins en quarantaines (25 têtes)	1	75,00	75,00
22	Parc de stabulation ovins/caprins en quarantaines (50 têtes)	1	50,00	50,00
TOTAL ABATTOIR PRINCIPAL GROS ET PETITS RUMINANTS				1 163,24

B- ABATTOIR DE PORCS (EXISTANT ET EXTENSION)				
	<i>EXISTANT A REHABILITER</i>			
1	Hall d'abattage porcs	1	76,18	76,18
2	Boyauderie porcs	1	26,11	26,11
3	Parc de stabulation pour porcs	1	37,06	37,06
	<i>EXTENSION ET NOUVELLE CONSTRUCTION</i>			
4	Dépôt des soies et des contenus viscéraux pour porcs	1	8,51	8,51
5	Terrasse	1	7,08	7,08
6	Terrasse d'accès personnel	1	3,00	3,00
7	Autoclave	1	9,29	9,29
8	Vestiaires	1	14,72	14,72
9	Local entretien	1	10,00	10,00
10	Local batteries	1	6,67	6,67
11	Chambre froide + équipement	1	30,00	30,00
12	SAS	1	13,88	13,88
13	Terrasse d'expédition	1	7,93	7,93
14	Parc de stabulation pour porcs en quarantaine	1	10,00	10,00
15	Chaudière	1	3,10	3,10

		TOTAL ABATTOIR DE PORCS	263,53
--	--	--------------------------------	---------------

C- BUREAUX VETERINAIRES / INFIRMERIE (EXISTANT A REHABILITER)

1	Bureau vétérinaire	1	14,82	14,82
2	Bureau infirmier	1	13,38	13,38
3	Salle d'observation	1	13,38	13,38
4	Toilettes hommes et femmes	1	10,01	10,01
5	Terrasse	1	21,49	21,49
TOTAL BUREAUX VETERINAIRES / INFIRMERIE				73,08

D- ADMINISTRATION (NOUVELLE CONSTRUCTION)

1	Bureau gestionnaire + toilette	1	18,53	18,53
2	Secrétariat	1	12,00	12,00
3	Bureau comptable	1	12,00	12,00
4	Bureau agents de production	1	12,00	12,00
5	Salle de réunion	1	50,00	50,00
6	Bloc de toilettes personnel	1	10,27	10,27
7	Bloc de toilettes visiteurs	1	25,32	25,32
8	Terrasse	1	41,62	41,62
TOTAL ADMINISTRATION				181,74

E- GUICHET (NOUVELLE CONSTRUCTION)

1	Terrasse	1	38,14	38,14
2	Guichet	1	14,00	14,00
TOTAL GUICHET				52,14

F- CAFETERIA (NOUVELLE CONSTRUCTION)

1	Terrasse	1	18,65	18,65
2	Cafétéria	1	12,00	12,00
3	Terrasse arrière	1	9,75	9,75
TOTAL CAFETERIA				40,40

G- AIRE DE TRAITEMENT DES CUIRS, PEAUX, CORNES ET ONGLONS (NOUVELLE CONSTRUCTION)

1	Terrasse	1	62,40	62,40
2	Stockage des cornes et onglons	1	15,00	15,00
3	Stockage des cuirs et peaux	1	15,00	15,00
TOTAL AIRE DE TRAITEMENT DES CUIRS, PEAUX, CORNES ET ONGLONS				92,40

H- GUERITE (EXISTANT)

1	Terrasse	1	3,36	3,36
2	Poste de contrôle	1	5,76	5,76
TOTAL GUERITE				9,12

I- TOILETTES EXTERNES (EXISTANT)

1	Toilette Hommes	1	8,47	8,47
2	Toilette Femmes	1	3,95	3,95
TOTAL TOILETTES EXTERNES				12,42

J- TOILETTES EXTERNES (NOUVELLE CONSTRUCTION)

1	Espace ablution	1	5,00	5,00
2	Toilette Hommes	1	8,75	8,75
3	Toilette Femmes	1	4,00	4,00
TOTAL TOILETTES EXTERNES				17,75

K- ANNEXES (EXISTANT ET NOUVELLE CONSTRUCTION)				
	EXISTANT A REHABILITER			
1	Incinérateur en BTC	1	ff	ff
2	Incinérateur industriel + Local	1	ff	ff
3	Hangar d'abattage d'urgence	1	25,00	25,00
4	Fosse à lisier	1	35,00	35,00
5	Cuve à sang	1	14,70	14,70
6	Séparateur de graisse	1	9,50	9,50
7	Bassin d'évaporation	1	480,00	480,00
EXTENSION ET NOUVELLE CONSTRUCTION				
8	Fosse pour déchets stomacaux	1	40,00	40,00
9	Fosse à lisier	1	35,00	35,00
10	Cuve à sang	1	14,70	14,70
11	Dégrilleur	1	ff	ff
12	Séparateur de graisse	1	9,50	9,50
13	Bassin d'évaporation	1	480,00	480,00
14	Parking couvert	1	293,63	293,63
15	Local SONABEL, TGBT et groupe	1	80,00	80,00
16	Groupe électrogène	1	PM	PM
17	Biodigesteur semi-industriel	1		
TOTAL ANNEXES				1 437,03
TOTAL CONSTRUCTION				3 342,85

Source : Rapport définitif des études techniques des abattoirs de Tenkodogo et de Tenkodogo, G5 Associates, Octobre 2024.

Le coût estimatif du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo est d'environ **2 068 987 212 de FCFA**.

3.5. Description des chaines d'abattage

Deux chaines d'abattage sont prévues : une (01) chaîne d'abattage de bovins et petits ruminants et une (01) chaîne d'abattage de porcs avec des superficies respectives d'environ 165 m² et 66 m².

Les capacités de production projetées de l'abattoir de Tenkodogo sont les suivantes pour les chaines d'abattage :

- ÷ 40 têtes de bovins par heure soit 640 bovins par jour en fonctionnant 16 heures de travail par jour ;
- ÷ 120 têtes de petits ruminants par heure soit 1 920 par jour pendant 16 heures de travail par jour ;
- ÷ 15 têtes de porcs par heure soit 240 par jour pendant 16 heures de travail par jour ;

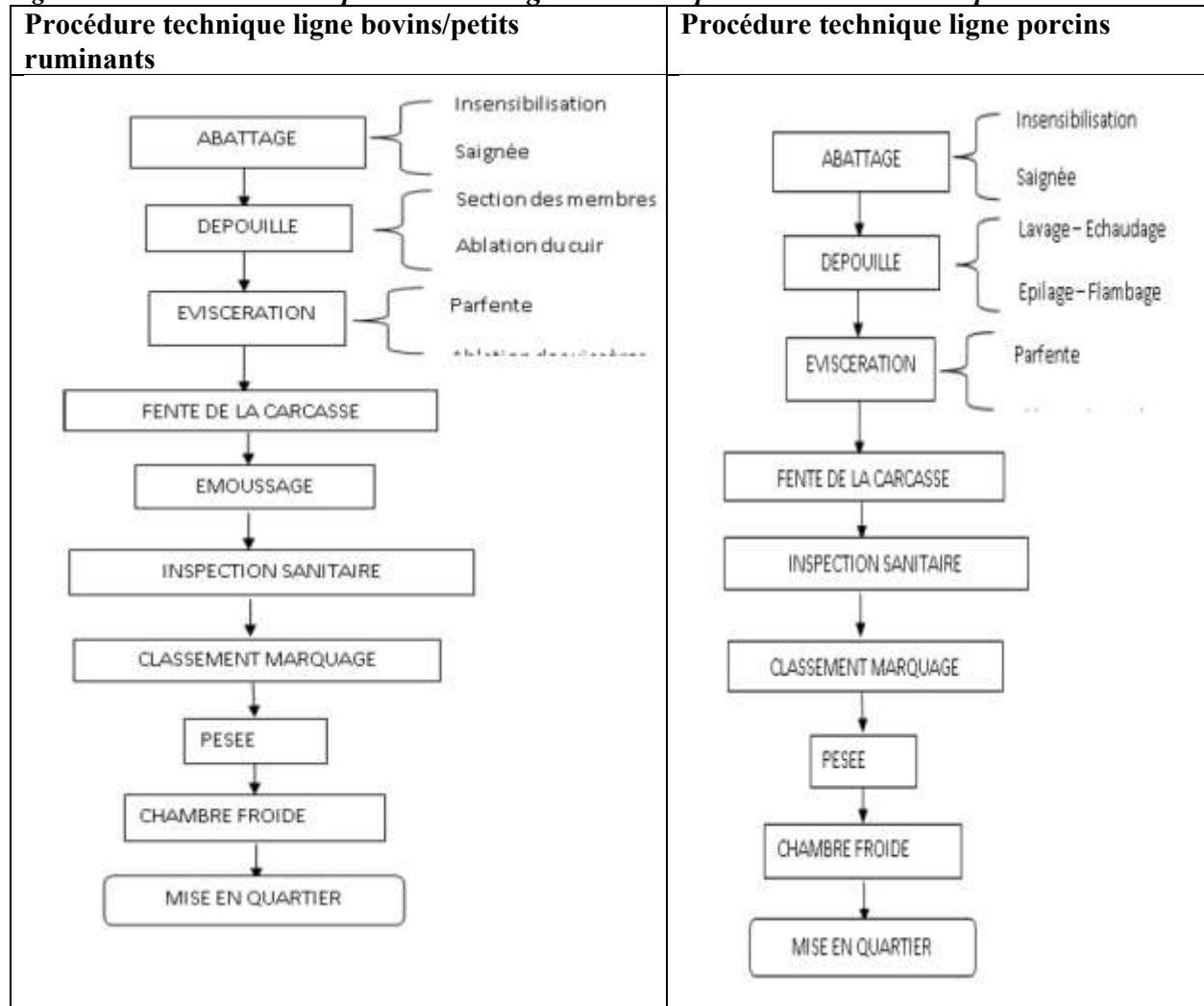
Dans la salle d'abattage des bovins, les opérations suivantes sont performées : étourdissement, saignée, coupure des pattes et des têtes, enlèvement de la peau, éviscération, fente, inspection vétérinaire. Dans la salle d'abattage des ovins, les opérations suivantes sont exécutées : étourdissement, saignée, l'égouttage, enlèvement de la peau, l'ablation de la tête, l'éviscération, la fente de la carcasse, l'émuossage, l'inspection vétérinaire, le classement marquage, la pesée. Les carcasses sont transférées dans les chambres froides de réfrigération/ stockage.

Dans la ligne d'abattage des porcs, les opérations sont similaires à ceux des lignes précédentes mais prévoit la séparation des opérations propres et malpropres. Toutefois, à l'étape de dépouille, le porc est trempé dans de l'eau pour permettre d'arracher et de gratter ses poils en lieu et place de l'enlèvement de la peau. Lors de l'abattage des porcs, on utilise l'assommage électrique. Après la saignée, la carcasse est déposée dans un bac d'échaudage rempli d'eau à environ 60 °C (140 °F). Après

cinq ou six minutes d'échaudage, la carcasse est amenée sur une table sur laquelle on l'épile à peu près complètement. Après l'épilation, la carcasse est exposée à des flammes à gaz pour ôter les soies restantes et réduire la surface de contamination.

Les figures ci-dessous illustrent les procédures techniques de l'abattage des bovins/petits ruminants et des porcs.

Figure 2: Procédures techniques de l'abattage des bovins/petits ruminants et des porcs



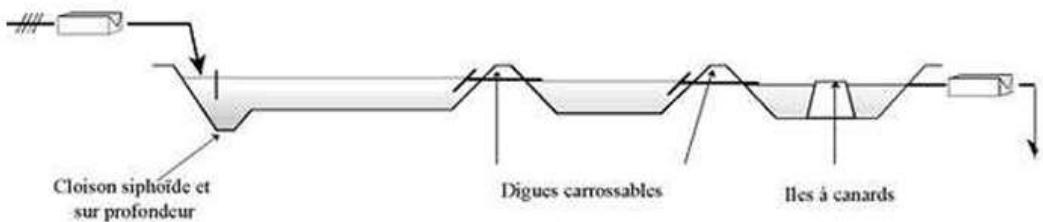
Source : Etudes techniques (APD) de mise à niveau des abattoirs de Tenkodogo et de Déougou (Rapport des études pour l'abattoir de Déougou), G5-Associates Sarl, Juillet 2024 et (EIES) du projet de construction d'abattoir frigorifique moderne de Bobo-Dioulasso, BAD, Novembre 2023

3.6. Description du système d'épuration des eaux usées par lagunage naturel

Le lagunage naturel est le procédé se rapprochant le plus du procédé d'autoépuration naturelle présent dans les rivières. Après prétraitements, les eaux usées transitent par une succession de 3 bassins peu profonds. En surface, l'oxygène de l'air permet le développement des microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène) et la lumière favorise le développement des algues qui enrichissent également le milieu en oxygène grâce au phénomène de photosynthèse. Les matières solides les plus lourdes décentrent dans le fond des bassins et sont transformées par des microorganismes anaérobies (vivant en absence d'oxygène). La microfaune et la flore qui se développent, contribuent à la dégradation de la pollution organique en favorisant la formation de boues minéralisées piégées dans le fond des ouvrages, ce qui nécessite un curage des bassins au bout d'une dizaine d'années environ.

La figure ci-dessous illustre le système de lagunage naturel.

Figure 3: Schéma de principe du lagunage naturel



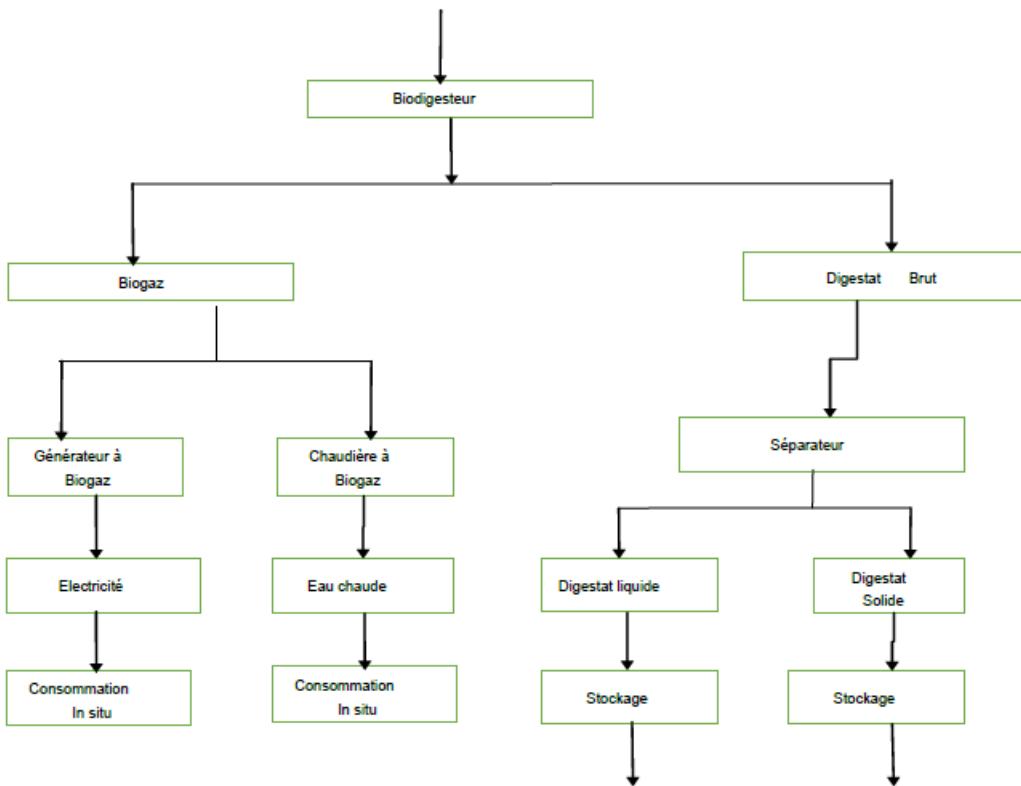
Source : Etudes techniques (APD) de mise à niveau des abattoirs de Tenkodogo et de Déougou (Rapport des études pour l'abattoir de Déougou), G5-Associates Sarl, Juillet 2024 et (EIES) du projet de construction d'abattoir frigorifique moderne de Bobo-Dioulasso, BAD, Novembre 2023

3.7. Description du biodigesteur

Les déchets des abattoirs sont un flux de déchets très riches en énergie. En tant que tel, c'est un substrat très productif pour la production de biogaz lorsqu'il est traité par digestion anaérobiose. Pour le cas du présent sous-projet, le substrat proviendra de deux sources : le contenu des pâses des animaux d'abattage et le lisier (bouse) collecté au niveau des étables d'animaux en attente d'abattage.

Au regard de la nature du substrat disponible et du système d'assainissement qui sera mis en place pour le traiter, il a été opté pour un digesteur de type lagune couverte. C'est un digesteur composé d'un bassin de rétention des déchets couvert d'une membrane pour le stockage du biogaz. Il comprend une fosse d'alimentation, la lagune couverte, un séparateur, une lagune de captage du digestat liquide et une plateforme de stockage du digestat solide. La figure ci-dessous illustre le fonctionnement du biodigesteur.

Figure 4: Fonctionnement du biodigesteur



Source : Etudes techniques (APD) de mise à niveau des abattoirs de Tenkodogo et de Dédougou (Rapport des études pour l'abattoir de Dédougou), G5-Associates Sarl, Juillet 2024 et (EIES) du projet de construction d'abattoir frigorifique moderne de Bobo-Dioulasso, BAD, Novembre 2023.

3.8. Etapes et consistance des travaux

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo nécessite la mise en œuvre de plusieurs étapes au cours desquelles des tâches spécifiques seront exécutées. Les étapes et la consistance des travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Etapes et consistance des travaux

Etapes	Travaux effectués
Phase préparatoire	Installation de chantier, aménagement du matériel Installation du panneau d'identification
Phase de construction	Nettoyage de l'emprise des infrastructures Construction des halls d'abattage Constructions des parcs et des différentes aires Construction du bloc administratif Construction des infrastructures connexes Installation des équipements
Fin des travaux	Repli de matériel Nettoyage du chantier

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

3.9. Liste des engins mobilisés et estimation de la main-d'œuvre

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo, un certain nombre d'engins de Génie-Civil sera mobilisé par l'entreprise en charge des travaux. Le tableau ci-dessous donne la liste des engins à mobiliser.

Tableau 8 : Engins mobilisés sur le chantier

Désignation	Nombre	Spécifications techniques (ou équivalent)
Bulldozer	1	D6 ou D7 ou équivalent
Compacteur motorisé à guidage manuel	3	En bon état
Bétonnière avec vibreurs	1	Capacité \geq 300 L
Niveleuse	1	En bon état
Camion benne basculante	4	Capacité de 6 à 8 m ³
Camion-citerne à eau	1	Capacité de 8 000 à 10 000 L
Véhicule de liaison	1	Pick Up 4x4 double ou simple cabine
Groupe électrogène	1	100 KVA et 50 KVA
Lot de matériel géotechnique	1	Au minimum : 1 densitomètre à membrane, 1 GPS et 1 tarière pour sondages, etc....
Lot de matériel topographique	1	Au minimum : 1 théodolite, 1 niveau topo, 1 chaîne de 20 mètres, 1 GPS, etc...

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

Pour la réalisation effective des travaux, les compétences suivantes seront mobilisées. Le tableau ci-dessous donne la liste du personnel à mobiliser.

Tableau 9 : Liste du personnel de chantier

Poste	Nombre	Qualification
Conducteur des travaux	1	Ingénieur du BTP
Chef de chantier	1	Technique Supérieur en BTP
Chef d'équipes béton et maçonnerie	1	Technicien Supérieur des travaux publics Technicien BEP
Topographe	1	BEP Topographie
Géotechnicien	1	Technicien BEP Génie Civil
Spécialise en sauvegarde Environnementale et sociale	1	Un diplôme de niveau Master en science de l'environnement et en science sociale avec une expérience de 3 à 5 ans au moins
Maçons	10	5eme et 6eme catégorie
Mancœuvres	50	Sans catégorie

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

A cet effectif s'ajoute l'équipe de la mission de contrôle (environ 10 personnes) dont un Chef de Mission, Spécialiste HSE ; les ingénieurs (géotechnicien, topographe, BTP) et les contrôleurs à pied d'œuvre.

3.10. Besoins en agrégats et en eau

Les entretiens réalisés auprès des autorités administratives révèlent la présence d'anciens emprunts dans les environs de la ville de Tenkodogo. Cependant pour des raisons de sécurité, ces anciens sites d'emprunts ne sont pas accessibles. Il est recommandé l'achat des agrégats nécessaires aux travaux auprès des revendeurs locaux basés à Tenkodogo.

Pour ce qui est de l'eau nécessaire pour les travaux en phase de construction, le prélèvement pourra se faire dans les barrages de Ouéguédo, Gourgou ou de Bidiga qui sont pérennes. En phase d'exploitation, il est prévu la réalisation adduction d'eau potable pour alimenter l'abattoir.

4. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

La description de l'environnement initial fait une analyse sur les conditions biophysiques et socioéconomiques de la zone d'implantation et de façon spécifique du site qui abritera les infrastructures du sous-projet de l'abattoir. Cette analyse est réalisée sur la base des données de la recherche documentaire et des informations recueillies sur le terrain avec les différents acteurs impliqués dans le sous-projet d'abattoir de Tenkodogo.

4.1. Zones d'influence du projet

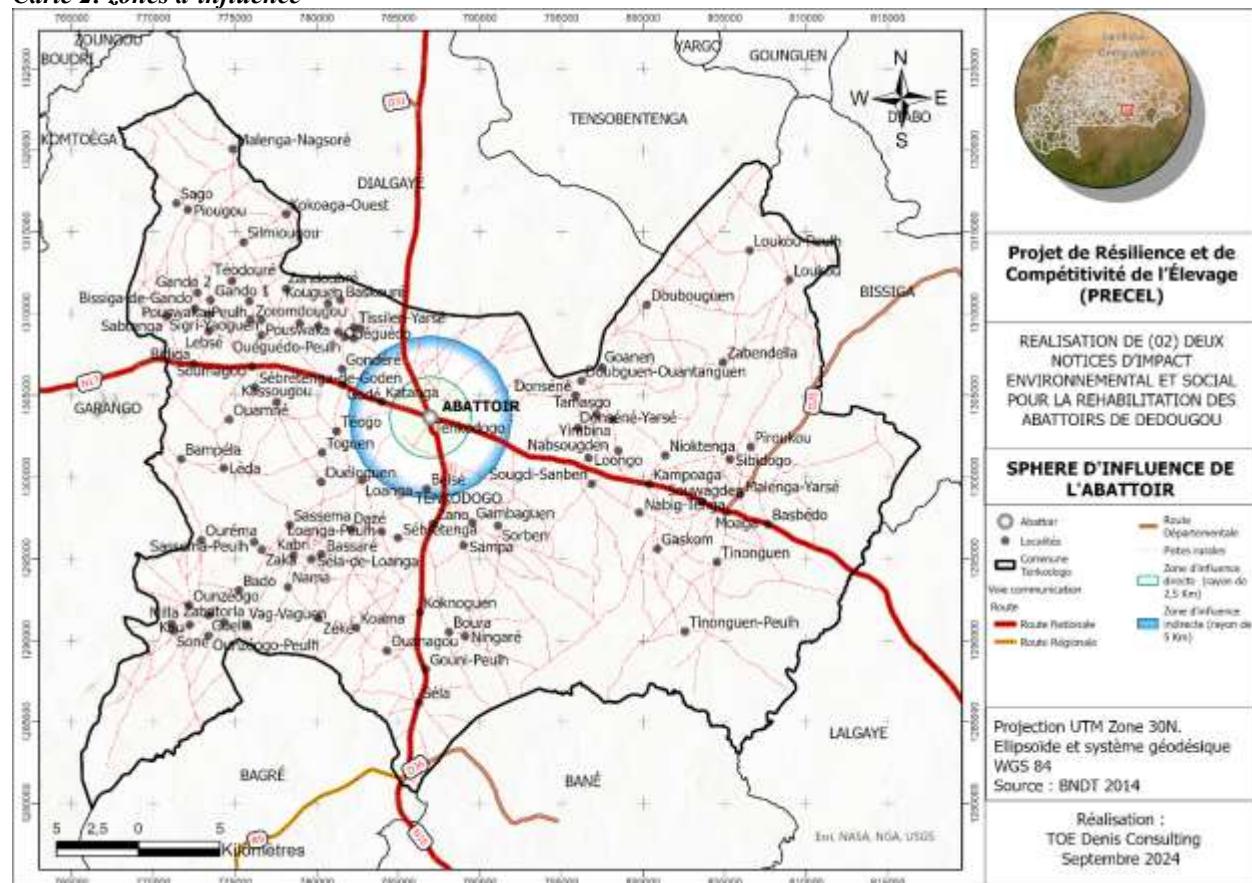
Selon l'importance de l'impact enregistré on peut distinguer deux zones d'influence du projet : la zone d'influence directe, la zone d'influence indirecte proche et la zone d'influence indirecte éloignée.

La zone d'influence directe : c'est la zone touchée par les impacts de l'installation du chantier et par les travaux de réhabilitation de l'abattoir. Elle englobe l'emprise des infrastructures, les concessions riveraines qui sont situées à moins de 500 m du site. Les récepteurs suivants seront affectés de façon significative : le sol du site, la végétation du site, la qualité de l'air, les eaux souterraines, l'ambiance sonore et la santé-sécurité.

La zone d'influence indirecte : c'est la zone qui est touchée par les impacts indirects du déroulement des travaux de réhabilitation et d'exploitation de l'abattoir. Cette zone englobe le reste du secteur 3 , voir toute la commune de Tenkodogo.

La carte ci-dessous illustre les différentes zones d'influence du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.

Carte 2: zones d'influence



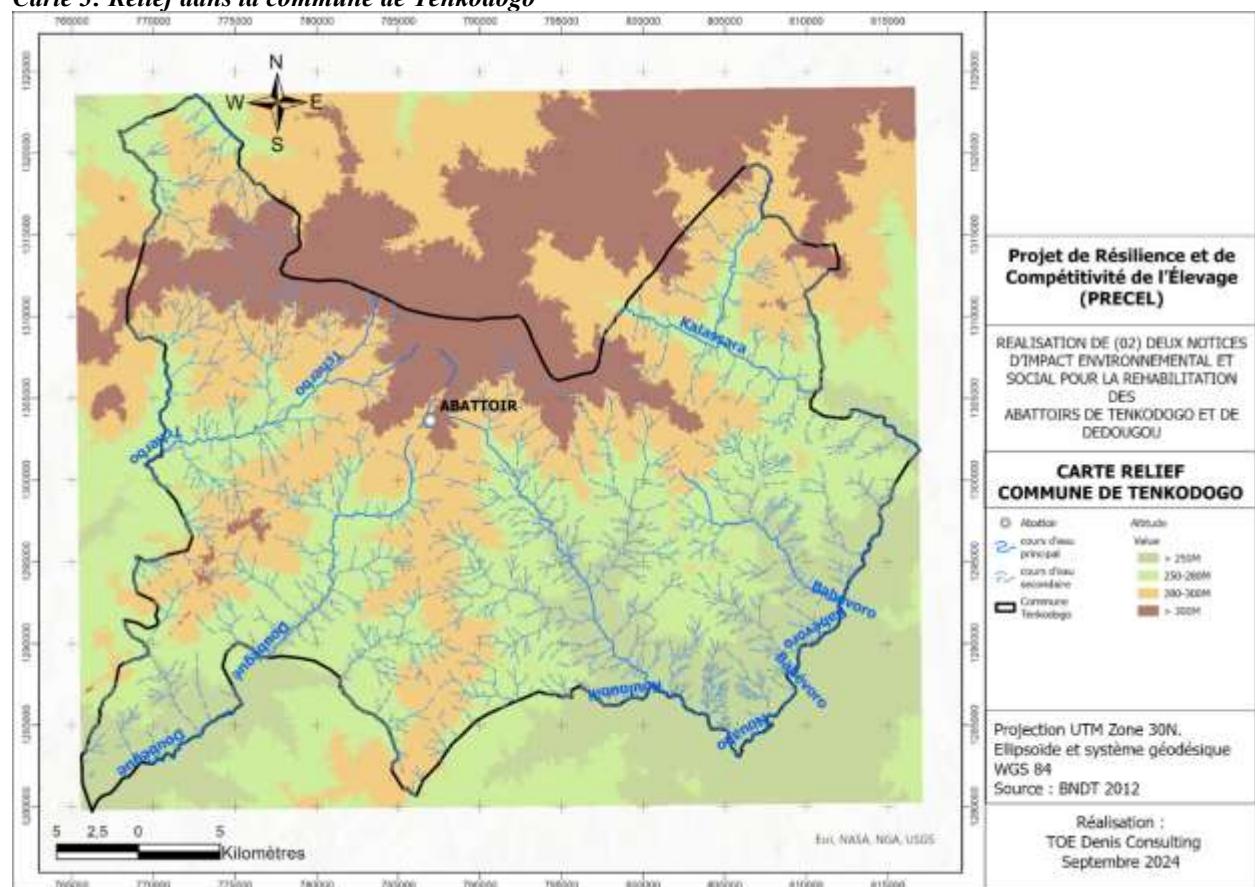
4.2. Milieu physique

4.2.1. Relief

Le relief de Tenkodogo est constitué de terrains birimiens pénéplanés très mollement vallonnés, dont l'altitude varie de 180 m dans les bas-fonds à 400 m pour les points hauts, avec des collines atteignant 335 m au Nord-Ouest, à la frontière avec la commune de Garango. Les hauts reliefs sont constitués par des schistes indurés et des leptynites parfois rubanées granitiques à tonalitiques. Les massifs granitiques, dont le massif de Tenkodogo, forment des chaos avec des blocs pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres cubes. Les cuirasses latéritiques fossiles forment des plateaux tabulaires qui dominent la pénéplaine de 10 à 50 m. Trois types morphologiques principaux se distinguent : les granitoïdes aux formes empâtées à relief très peu accentué (exception faite de petits plutons tardifs, peu nombreux, qui forment des reliefs plus escarpés) ; les schistes des ceintures volcano-sédimentaires souvent très altérés au Nord-Ouest de la commune qui forment de vastes plaines ; les corps métamorphiques intercalés dans les granitoïdes qui forment des chaînons à relief marqué.

La carte ci-dessous illustre le relief dans la commune de Tenkodogo.

Carte 3: Relief dans la commune de Tenkodogo



4.2.2. Air-Ambiance sonore

En l'absence de mesures effectuées sur la qualité de l'air dans la zone d'intervention du projet, nous remarquons néanmoins que l'air pourrait être pollué sur le site au regard de la mauvaise gestion des déchets d'animaux qui s'y opère. En période d'harmattan ce sont les vents qui transportent de fines particules de poussière qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air.

Pour ce qui est de l'ambiance sonore, à l'exception du bruit généré pour le trafic sur la route nationale (RN) n° 17, aucune source majeure de production de bruit n'a été identifiée dans sur le site et ses environs.

4.2.3. Sols

On rencontre quatre principaux types de sols dans la zone d'intervention du projet. Ce sont :

÷ Les sols bruns eutrophes

Les sols bruns eutrophes se développent sur des roches cristallines. Leurs horizons de surface, friables et structurés sont tantôt argileux, tantôt sablo-argileux à sablo-limoneux, passant progressivement à une argile massive, à tendance prismatique où dominent des argiles gonflantes. Bien que la proportion de ces sols soit faible dans la commune, elles constituent les meilleures terres et sont très recherchées par les paysans. On les retrouve dans la zone frontalière avec le Koupélogo et dans les bas-fonds. Ils portent des cultures de sorgho, de mil, de maïs et souvent de riz pluvial.

÷ Les vertisols

Ces sols recouvrent la plus grande partie de la zone et sont représentés sur les replats des bas de pente formant des glacis argileux ponctuellement affectés par l'érosion en bad land à proximité des vallées. Topographiquement, on les trouve sur les versants des sommets de relief. La superposition du sable lessivé sur une argile massive, rend difficile le travail du sol : hydromorphie temporaire et asphyxie des racines, mauvais enracinement en profondeur, lessivage oblique et appauvrissement extrême de l'horizon de surface. Elles sont utilisées en général dans les productions céréalières, oléagineuse et protéagineuse.

÷ Les lithosols

On les appelle encore des sols minéraux bruts. Ces sols présentent un horizon superficiel à peine ébauché qui repose sur une roche constituée d'affleurement de cuirasses ferrugineuses et d'éléments divers. Ils sont majoritairement présents dans le massif granitique de Tenkodogo et se caractérisent par la difficulté de pénétration des racines des plantes cultivées et la pauvreté en matière organique qui leur confèrent une valeur agronomique quasi nulle. Par endroit, l'action de l'érosion a mis à nu des niveaux gravillonnaires qui se sont consolidés en véritables cuirasses donnant l'aspect de sols ferrugineux.

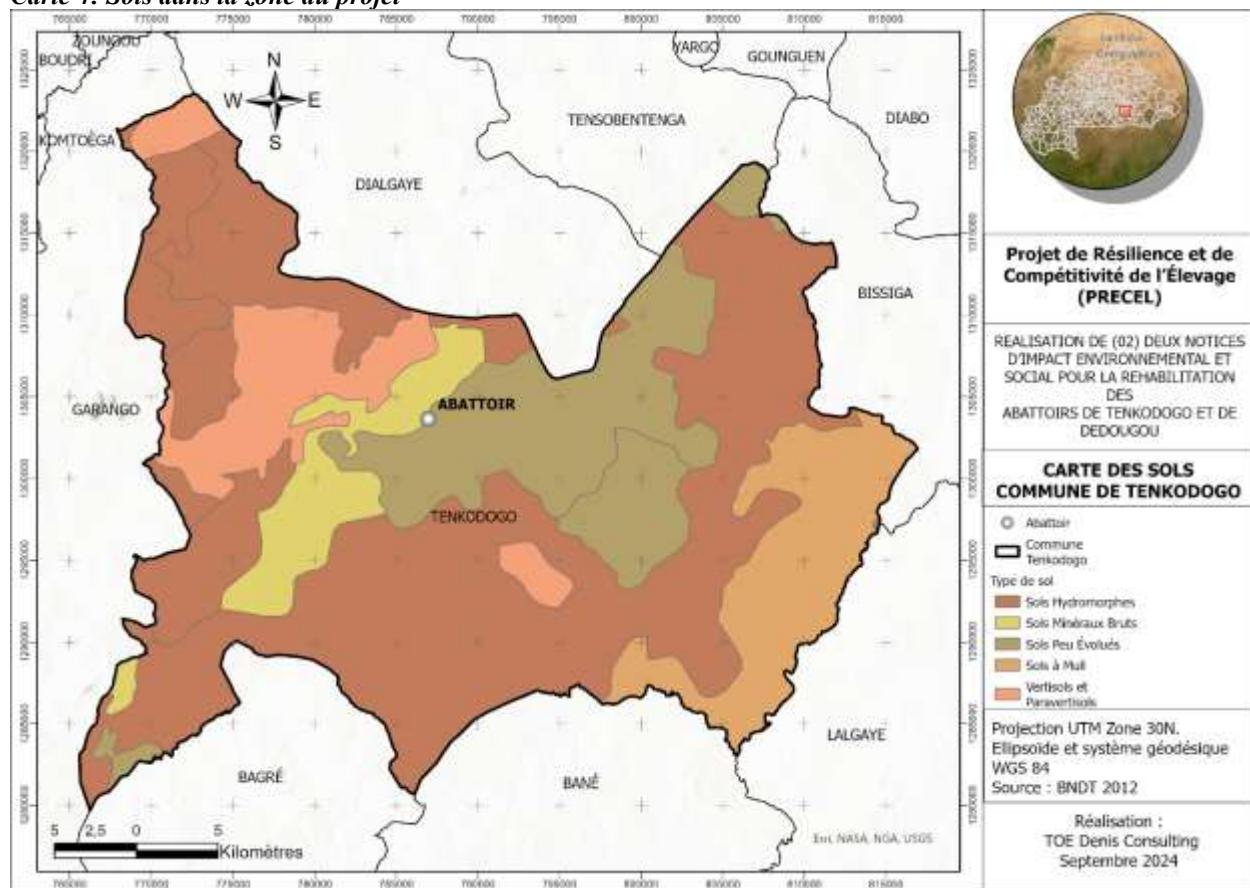
÷ Les sols hydromorphes

Ils apparaissent sous forme de bandes bordant les cours d'eau et dans les grandes plaines déprimées. Ces sols sont associés à des solenetz à texture argilo-sableux. Ils sont temporairement inondés par l'eau et portent traditionnellement des cultures de sorgho et de riz. Sur la ceinture des cours d'eau, ils sont utilisés dans la culture maraîchère pendant la saison sèche.

Les sols sur le site du sous-projet sont de types sols à minéraux bruts.

La carte ci-dessous donne les types dans la commune de Tenkodogo.

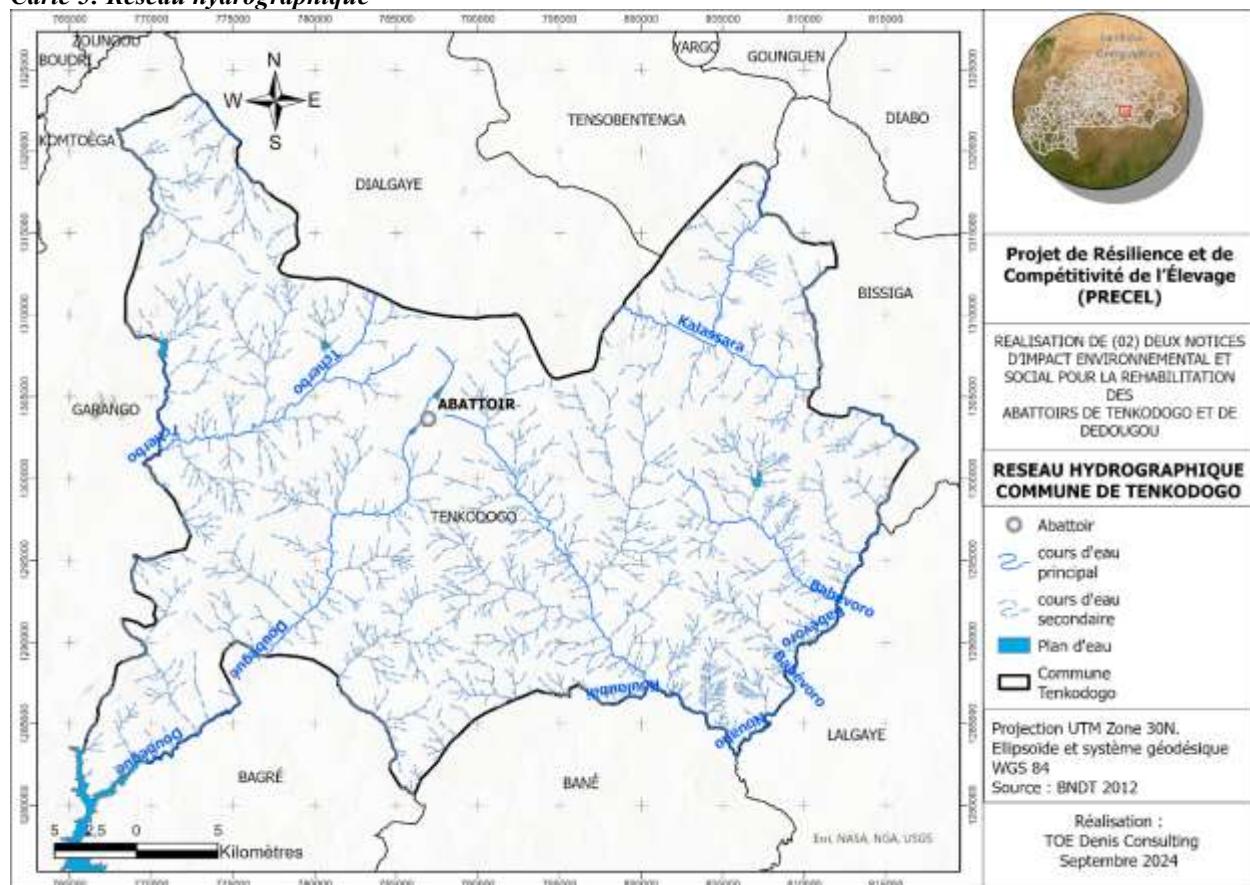
Carte 4: Sols dans la zone du projet



4.2.4. Hydrographie

La zone du sous-projet est située dans le bassin versant du Nakanbé. Le territoire communal est drainé par un réseau hydrographique assez dense à partir du bassin versant du Nakambé. Il s'agit : - du Kouloubili : il est situé à l'Est entre les communes de Tenkodogo et de Bané sur une longueur de 11 km ; - du Sablogo : situé à l'Est, il délimite les communes de Tenkodogo et de Lalgaye et coule sur 19 km du Nord vers le Sud ; - du Koulbalé : il traverse le centre de la commune, coule du Nord vers le Sud sur une longueur de 24 km. Il dessert la ville de Tenkodogo et les villages de Loanga, Dazé, Bassaré, Nama avant de rejoindre le Doubégué dans la commune de Bagré. - du Dougui Moudi : il s'écoule du Nord au Sud sur une longueur de 13 km en sillonnant Sabtenga, Pouswaka, Bidiga, Sébretenga de Godin, Bampéla et rejoint le Tcherba, un autre cours d'eau dans la commune de Bagré. Ces différents cours d'eau de la commune sont saisonniers. Toutefois, ce réseau hydrographique est jalonné de pentes importantes favorisant ainsi un bon drainage des eaux pluviales et de ruissellement et transportant des matériaux colluviaux, sources de sédimentation et de pédogenèse. On note l'existence de six barrages dans la commune de Tenkodogo dont deux sont situés au Sud et à l'Est de la ville dénommés respectivement Tenkodogo I et Tenkodogo II. Le premier (Tenkodogo I) est à régime temporaire, aménagé sur 1 ha pour un usage domestique. Le second (Tenkodogo II) deux fois de capacité plus grande que le premier, est pérenne et aménagé sur 1 ha également mais exploité pour la culture maraîchère. A cela, s'ajoute les barrages de Bidiga (935 000 m³), de Ouéguédo (432 646 m³) et de Gourgou (2 514 264 m³) et de Lagdwenda (449 750 m³). Le prélèvement pourra se faire dans les barrages de Ouéguédo, Gourgou ou de Bidiga qui sont pérennes. La situation hydrographique de la Commune est décrite sur la carte ci-après :

Carte 5: Réseau hydrographique



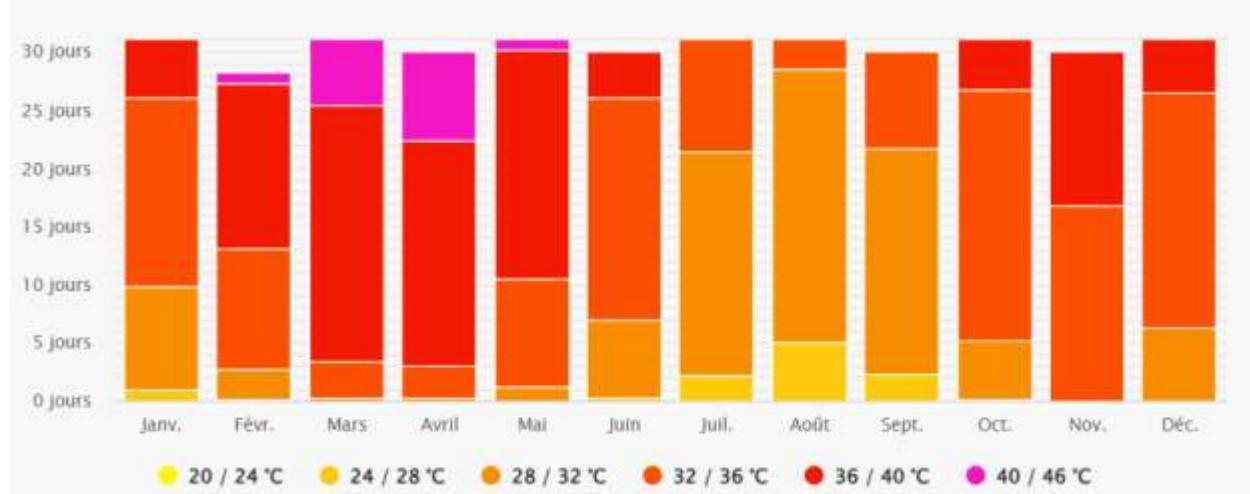
4.2.5. Climat

La répartition spatiale de la pluviosité annuelle moyenne, notamment les deux isohyètes de pluviosité annuelle (600 mm et 900 mm) permettent de définir trois zones climatiques au Burkina Faso : la zone climatique sahélienne : située au nord du 14ème parallèle, la zone climatique soudano – sahélienne : comprise entre 11° 30' et 14° de latitude nord, la zone climatique soudanienne, qui couvre la partie sud du pays, en dessous de 11°30' de latitude nord. Le climat de Tenkodogo est de type soudano-sahélien. Il est caractérisé par l’alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche s’étendant de novembre à mai, pendant laquelle la zone est soumise au régime de l’alizé continental ou harmattan et une saison des pluies ou hivernage dont les précipitations s’étendent de juin à octobre. Du point de vue thermique, c'est en avril-mai que les températures sont les plus élevées. Les minima (T_m) et les maxima (TM) en avril, atteignent respectivement 25,8°C et 39,3°C. Les températures les plus basses s'observent en décembre-janvier et atteignent en moyenne 19,4°C (mois de janvier) tandis que les maxima moyens du même mois s'élèvent à 35,5°C. Cette variation de températures a des incidences sur les éléments constitutifs du sol tels que les minéraux et les roches ainsi que sur la pluviométrie. Les précipitations, les températures, les vents seront traités dans ce volet. Ces données sur les paramètres climatiques sont celles du site Météolube du mois d’octobre 2024.

÷ Les températures

A l’instar du reste de l’ensemble du pays les températures dans la commune de Tenkodogo sont variables dans le temps. Les températures sont fortes et les amplitudes thermiques très élevées. Le graphique ci-dessous illustre les variations mensuelles de la température dans la commune de Tenkodogo.

Graphique 1: Variations mensuelles de la température dans la commune de Tenkodogo



Source : Site web de Météolube du mois d'octobre 2024

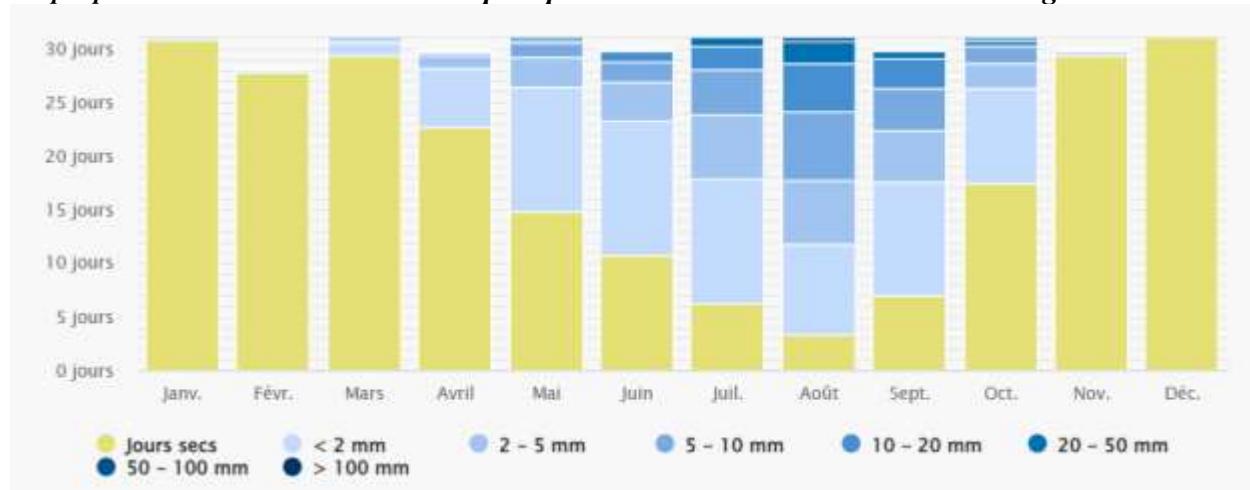
Ce diagramme indique que les températures journalières sont élevées (32°C à 36 °C) et que les mois de mars, d'avril et de mai sont les plus chauds de l'année avec une température variant entre 40°C à 46 °C.

Ces températures extrêmes pourront impacter négativement sur l'efficacité thermiques des chambres froides. Cela peut occasionner l'avarie de la viande mise en conservation

÷ Les précipitations

A l'image des températures, les précipitations dans la commune de Tenkodogo sont variables dans le temps. Le graphique ci-dessous illustre les variations mensuelles des précipitations dans la commune de Tenkodogo.

Graphique 2 Variations mensuelles des précipitations dans la commune de Tenkodogo



Source : Site web de Météolube du mois d'octobre 2024

Ce diagramme indique que les mois de mai, juin, juillet, août et septembre sont les plus pluvieux avec un nombre de jours de pluie supérieur ou égal à 15.

De fortes pluies peuvent occasionner des inondations en particulier l'inondation voire la destruction des bassins de lagunage. Cela peut occasionner la dispersion de la pollution sur le site et de ses environs.

÷ Les vents

De façon générale au Burkina Faso, les vents froids, secs et poussiéreux du secteur nord-est (harmattan) et les vents chauds et humides du secteur sud-ouest (mousson) sont dominants. Leur vitesse reste faible sauf en cas d'orage ou de ligne de grains.

Le graphique ci-dessous illustre la variation de la vitesse des vents dans la commune de Tenkodogo.

Graphique 3: variation de la vitesse des vents dans la commune de Tenkodogo

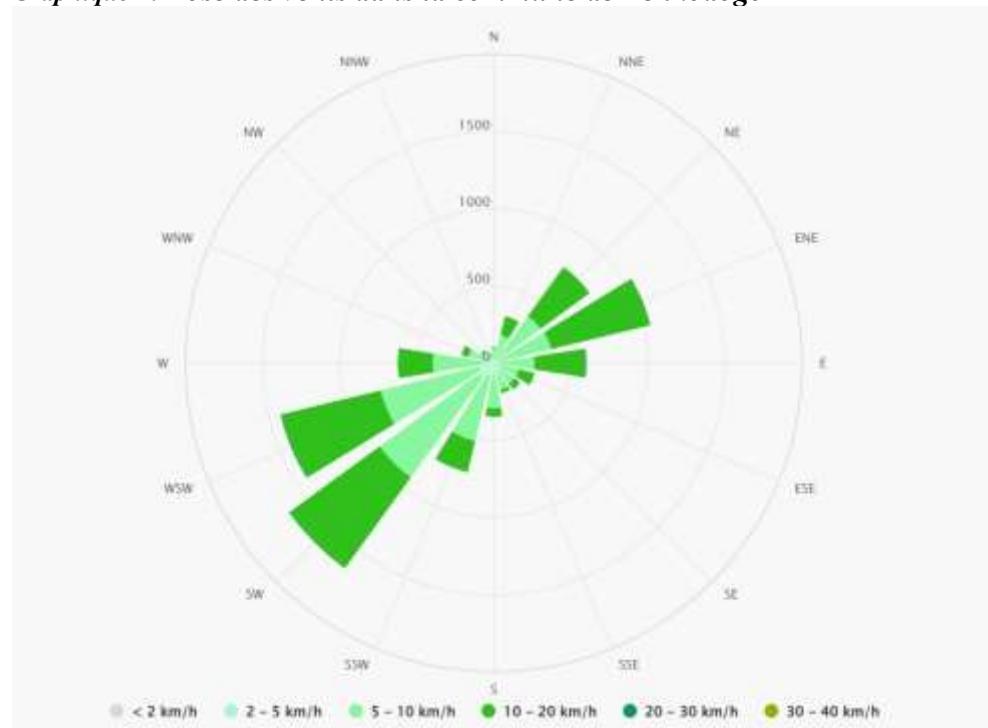


Source : Site web de Météolube du mois d'octobre 2024

L'analyse du graphique révèle que la vitesse moyenne des vents dans la commune est comprise entre 10 et 20 km/h. Les vents forts s'observent en période d'harmattan (janvier à février) et durant les orages (mai à juillet).

Dans la commune de Tenkodogo, deux directions majeures des vents sont observées à savoir la direction (Nord-Nord-Est à Est) et la direction (Sud à Ouest-Sud-Ouest). La rose des vents est indiquée dans le graphique ci-dessous.

Graphique 4: Rose des vents dans la commune de Tenkodogo



Source : Site web de Météolube du mois d'octobre 2024

En phase de construction, des vents forts vont occasionner l'envol et le dépôt de la poussière et créer des nuisances pour les populations riveraines du site.

En phase d'exploitation et cas de mauvaise gestion des déchets de l'abattoir, les vents seront à l'origine de la diffusion dans l'air des molécules malodorantes issues de la décomposition des déchets. Cela occasionnera des nuisances olfactives sur le site et de ses environs (habitations, services).

4.3. Milieu biologique

4.3.1. Flore

La commune de Tenkodogo est située dans le domaine phytogéographique Nord soudanien. La formation végétale caractéristique de la zone est la savane. C'est une savane de type arborée à arbustive. C'est un secteur très anthropisé et la savane présente régulièrement un paysage agreste (Guinko 1984), de type parc dominé par de gros arbres appartenant aux espèces agro forestières protégées que sont *Faidherbia albida*, *Adansonia digitata* (baobab), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Parkia biglobosa* (néré), *Bombax costatum* (kapokier à fleur rouge), *Lannea microcapa* (raisinier). La strate graminéenne est dominée par *Andropogon gayanus*, *Amdropogon pseudapricus*, *Elionurus elegans*, *Loudetia togoensis*, *Pennisetum pedicellatum* etc. On note cependant, dans ce secteur, la présence d'îlots de forêts denses constituant des « bois sacrés », qui d'après Guinko (1985) ? seraient des vestiges de climax forestiers anciens que les défrichements ont épargnés à cause de leur protection par les pratiques coutumières. Ces îlots sont dominés par *Anogeissus leiocarpa*, *Diospyros mespiliformis*, *Celtis toka*, *Acacia erythrocalyx* et *Pterocarpus erinaceus*. Actuellement, l'occupation humaine dans le territoire communal a profondément modifié le paysage végétal en lui imprimant une physionomie floristique particulière, donnant naissance à un agrosystème parc dominé par le Karité et imbriqué entre l'espace urbain, les zones de cultures des villages et celles de la « brousse ».

La végétation sur le site du projet est une végétation marquée par l'emprunt des activités humaines. On y rencontre des jachères à quelques endroits du site. L'organisation verticale de la végétation sur le site laisse percevoir trois étages.

Une strate arborée réduite à quelques espèces utilitaires dont *Ceiba pentandra*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Azadirachta indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Faidherbia albida*.

Les photographies ci-dessous illustrent la végétation sur le site du sous-projet

Photographie 2: Quelques ligneux sur le site du sous-projet



Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

4.3.2. Faune

La commune de Tenkodogo est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, les zones impropres à la culture ou définitivement abandonnées après épuisement qui constituent la brousse n'offrent pas les conditions adéquates au refuge des animaux sauvages. De ce fait, il n'existe aucune aire de chasse dans la commune. Toutefois, des battues coutumières et traditionnelles sont faites par les populations locales. L'espèce animale la plus répandue dans la commune est le francolin. On y trouve d'autres espèces mais très localisées comme les aulacodes dans la zone de Ounzéogo, les céphalophes et les singes (Patas) dans la zone de Basbédo et Tinoghin. On note également l'existence de petits gibiers (lièvres, pintades, et perdrix). Les espèces fauniques sont cependant menacées par le braconnage. Les pratiques de capture utilisées sont en marge de la réglementation en vigueur et constituent un frein à leur reproduction.

4.4. Milieu humain

4.4.1. Démographie

Sur l'ensemble de la province du Boulgou, la commune de Tenkodogo est la plus structurée regroupant la quasi-totalité des services techniques déconcentrés de la province. Administrativement, Tenkodogo s'étend sur une superficie de 1147 km² dont 1532 ha pour la partie urbaine divisée en six (06) secteurs.

Les résultats du RGPH 2019, INSD donnent une population résidente de la ville est de Tenkodogo est estimée à 61 936 habitants dont 29 821 hommes et 32 115 femmes représentant 51,85%. A l'image de l'ensemble du pays, la population de la ville de Tenkodogo est majoritairement jeune. En effet, plus de 78,96% de la population de la ville a moins de 35 ans. Aussi, l'importance de la population relativement jeune constitue une main d'œuvre pour la production des différents secteurs de l'économie urbaine. Mais cela traduit aussi, une augmentation des besoins en termes de demande éducative et de soins de santé qu'il faudrait prendre en compte dans le développement de la ville.

En 2020, la population majoritairement rurale (64,40%), vit dans les 92 villages de la commune alors que la population urbaine (35,60%) vit dans les 6 secteurs de la ville de Tenkodogo. Au niveau urbain, la population résidente est passée de 45012 en 2006 à 61 936 en 2019. L'analyse des chiffres montre que 38,9% de la population communale vit en milieu urbain sur une superficie de 15,32 km² soit 1,33% du territoire de la commune qui est de 1147 km². Ainsi, selon les projections faites, la population résidente de la ville de Tenkodogo passera de 61 936 habitants en 2019 à 192 542 habitants en 2030.

4.4.2. Education

On rencontre trois (03) ordres d'enseignement dans la commune de Tenkodogo : le préscolaire, le post primaire et secondaire et le supérieur.

La commune de Tenkodogo compte au total 128 écoles toutes catégories prises en compte en 2021, dont 27 écoles dans le centre urbain de Tenkodogo et 101 écoles dans les 92 villages. L'ensemble de ces écoles comptent 530 classes dont 440 sont en matériaux définitifs et 30 sont sous paillottes.

Il ressort que plusieurs écoles n'ont pas les équipements additionnels tels que les sources d'eau potable, les latrines, les logements des maîtres. Pour ce qui concerne les établissements d'enseignements post-primaire, l'on compte 23 dont 17 établissements publics et 6 établissements privés. En plus, la Commune dispose à présent d'un collège d'enseignement secondaire technique public. Cependant, il faut noter que certains villages de la commune restent encore éloignés des établissements d'enseignement post-primaire.

Concernant l'enseignement secondaire, la commune de Tenkodogo dispose au total de treize (13) établissements secondaires dont huit (8) privés et cinq (5) publics en 2021. Neuf (9) de ces 13 établissements secondaires sont localisés dans le centre urbain alors que seulement quatre (4) couvrent l'ensemble des 92 villages de la commune. Il y a donc des disparités géographiques quant à la répartition des établissements secondaires dans la commune de Tenkodogo.

Tous les ordres d'enseignement connaissent les mêmes difficultés parmi les lesquelles l'insuffisance du personnel enseignant, d'infrastructures et d'équipements scolaires.

L'insécurité dans la région a entraîné la fermeture de nombreux établissements d'enseignement.

4.4.3. Santé

Le centre urbain abrite un Centre Hospitalier Régional (CHR), un Centre Médical Urbain (CMU) et deux (2) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

On dénombre également un Office de Santé des Travailleurs (OST), une clinique privée, deux (2) cabinets privés de soins et un laboratoire privé d'analyses médicales. Par ailleurs, on note l'existence de trois (03) dépôts pharmaceutiques et de quatre (04) officines pharmaceutiques.

Le CHR a un rayonnement régional et couvre la province du Boulgou où il est implanté, les provinces du Koulpélogo et du Kouritenga.

Selon l'Annuaire statistique du Ministère de la santé de l'année 2023, le district sanitaire de Tenkodogo comptait 35 CSPS et le rayon moyen d'accès théorique (RMAT) était de 3,9 km. Comparé à la norme au RMAT du Burkina Faso qui est de 5,2 km, on peut affirmer que les populations dans le district ont un faible accès aux infrastructures sanitaires. Ainsi, ce chiffre rend compte des difficultés car les populations de certains villages parcourrent plus de 10 km pour accéder un centre de santé. La couverture sanitaire, en termes de CSPS et de prise en charge de la population cible est satisfaisante. En somme, le nombre de formations sanitaires de base reste insuffisant pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population communale. A cela s'ajoute le manque de personnel spécialisé dans certains CSPS et les difficultés d'accessibilité en saison pluvieuse.

Les principales maladies auxquelles les populations de la commune sont confrontées sont essentiellement le paludisme, les infections respiratoires, la diarrhée et les affections de la peau. La pandémie du Virus de l'Immuno-déficience Humaine/Syndrome de l'Immuno-déficience Acquise (VIH/SIDA) reste un problème de santé pour la commune.

Le domaine de la santé connaît des difficultés structurelles que le manque de moyens matériels et humains. A ces difficultés structurelles, viennent s'ajouter les effets néfastes de l'insécurité grandissante dans la région : fermeture de CSPS, déplacements de populations avec leurs cortèges de déplacés internes...

4.4.4. Accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement

Selon un diagnostic¹ établi en 2020, le taux d'accès à des ouvrages homologués pour l'eau potable est de 80% au niveau de la commune de Tenkodogo et seulement 10,26% de la population à accès au service d'eau potable géré en toute sécurité. En guise d'exemple, le nombre total de forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) INO est de 95 avec un taux d'accès est de 97% pour la ville de Tenkodogo.

Concernant la situation relative à l'accessibilité financière à l'Eau potable, seulement 5,3% des 20% des ménages les plus pauvres s'approvisionnent en eau de boisson dans des robinets publics (bornes fontaines) ou privés. Cette proportion est de 60,7% parmi les 20% des ménages les plus riches.

La spécificité de la commune de Tenkodogo est la prolifération des postes d'eau autonomes (PEA) privés qui concurrencent sérieusement les ouvrages publics dont l'offre de services est faible pour couvrir les besoins en eau potable des populations. En plus de la concurrence, il y a également assez de doute quant à la qualité de l'eau issue des PEA car très peu de propriétaires de PEA font l'analyse de l'eau comme le recommande l'arrêté n°0019/MAHRH/MS du 5 avril 2005. Ainsi, en 2020, le taux d'accès au réseau AEP de l'ONEA était seulement de 18,51% contre 48,49% pour les PMH et 31,19% pour les PEA.

Au niveau des écoles en 2020/2021, cette situation est encore criarde ; en effet, au niveau de l'enseignement primaire, 45 écoles ne disposent pas de points d'eau potable (29,8%), cet effectif est de 15 soit 30% dans le post-primaire et secondaire

Au niveau de la commune, outre le déficit en quantité et en qualité du personnel, notamment au niveau du service en charge du volet AEPHA, le manque de coordination/concertation, du suivi et la redevabilité rigoureuse des interventions, constituent des préoccupations. Globalement l'entretien des ouvrages est insuffisant notamment en milieu rural.

Pour ce qui de la gestion des eaux usées et boues de vidange, malgré la disponibilité des services d'une entreprise locale de vidange des eaux usées et excreta depuis 2012, 47,48% des ménages en 2020 ne vident pas leurs latrines et seulement 7,65% le font. C'est également le cas des institutions, lieux publics et unités économiques comme les hôtels. Par ailleurs, faute de latrines, 35,40% des ménages

¹ IRC, Commune de Tenkodogo : Plan stratégique communal des services publics d'eau potable et d'assainissement Horizon 2030.

continuent à déféquer dans la nature et 5% chez leurs voisins. Les latrines les plus utilisées sont de type maçonneré (40,64%).

Sur le plan de l'hygiène et de l'assainissement le problème se pose avec acuité.

On note :

- ÷ L'absence/insuffisance de voiries ;
- ÷ L'insuffisance de la collecte et d'évacuation des ordures ;
- ÷ L'insuffisance de latrines familiales.

Le système d'adduction d'eau potable de l'abattoir de Tenkodogo est non fonctionnel. On constate une absence de gestion des déchets solides et liquides de l'abattoir.

4.4.5. Agriculture

Le secteur agricole constitue le premier secteur de production dans la zone du sous-projet. Il occupe la quasi-totalité de la population active soit à temps plein, soit à temps partiel. Dans sa majorité, c'est une agriculture de type extensif, tributaire des aléas naturels et consommateur de ressources (sols, végétation). Elle est caractérisée par un faible niveau des investissements, un faible niveau de technicité et d'équipement des producteurs, une forte dépendance des conditions naturelles et une faible productivité. On distingue deux (02) types de cultures : les cultures pluviales et les cultures de saison sèche. Pour les cultures pluviales, les productions sont basées en saison pluvieuse sur les céréales (mil, sorgho, maïs et riz) et les légumineuses (niébé et voandzou), ainsi que sur les oléagineux comme l'arachide et le sésame. Les cultures de saison sèche s'opèrent autour des retenues d'eau pendant la saison sèche. Les spéculations produites sont : choux, aubergines, tomates, courges et courgettes, melons etc.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la production céréalière entre 2021 et 2023.

Tableau 10: Evolution de la production céréalière dans la zone du sous-projet

Types de spéculation	Années					
	2023		2022		2021	
	Superficie (ha)	Production (tonne)	Superficie (ha)	Production (tonne)	Superficie (ha)	Production (tonne)
Sorgho	3680	7360	4540	9080	5200	4680
Mil	2560	2304	3200	2560	4350	3262
Mais	4600	13 800	4250	12750	4150	12450
Riz	2400	8400	2150	6450	2000	6000
Niébé	2300	3910	2000	3000	1950	2925
Soja	1020	3060	960	2880	1000	1500
Arachide	1380	1380	1000	900	9050	8145
Sésame	900	850	850	680	800	640

Source: SDARAH-Tenkodogo, 2024

Tableau 11: Evolution de la production maraîchère dans la zone du sous-projet

Types de spéculation	Années					
	2023		2022		2021	
	Superficie (ha)	Production (tonne)	Superficie (ha)	Production (tonne)	Superficie (ha)	Production (tonne)
Tomate	180	3600	120	2400	100	2000
Choux	200	5000	150	3750	120	2400
Carotte	65	1625	50	1000	60	900
Oignon	210	4200	180	3600	150	2250
Aubergines	100	2000	90	1350	100	2000

Laitue	80	400	70	420	60	300
Poivron	150	2250	100	1500	95	1425
Courgettes	150	3750	140	2800	120	2400
Piment	120	840	100	600	70	420

Source: SDARAH-Tenkodogo 2024

La production maraîchère est développée dans la zone du sous-projet. Les principales contraintes de l'agriculture sont :

- les coûts élevés de productions (engrais, pesticides chimiques) ;
- l'inorganisation des producteurs à la base ;
- le manque de moyens pour la conservation et la transformation ;
- l'insuffisance des circuits de commercialisation.

4.4.6. Élevage

Dans la zone du sous-projet, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la zone du sous-projet, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux points d'eau existants et les abondants résidus de récoltes. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille. Le tableau ci-dessous indique l'évolution du cheptel (par tête) dans la province du Mouhoun entre 2019 et 2024.

Tableau 12: Evolution des effectifs du cheptel de la commune de Tenkodogo (2019-2024)

Années	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Equins	Porcins	Volailles
2019	21 690	33 802	29 961	4 667	53	4 323	93 048
2020	22 119	34 221	30 078	4 817	56	4 424	94 127
2021	22 557	34 645	30 195	4 971	59	4 528	95 219
2022	23 004	35 075	30 313	5 131	63	4 634	96 324
2023	23 460	35 510	30 431	5 296	66	4 742	97 441
2024	23 924	35 950	30 550	5 466	70	4 853	98 571

Source : SRSV-DRARAH Centre Est 2024 (Projection de l'ENC1, 2019)

Au cours de la période 2012-2022, les abattages contrôlés d'animaux (par tête) dans la province du Mouhoun est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les principales pathologies qui minent le secteur sont entre autres la trypanosomose, la pasteurellose, les dermatoses, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la tuberculose bovine ; la cowdriose, le piétin, la peste des petits ruminants (PPR) ; la cystiorcose, les parasitoses (internes et externes) ; la maladie de Newcastle, la coccidiose, la variole aviaire et le coryza aviaire.

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la dégradation des abattoirs, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

L'élevage dans la zone du projet connaît quelques contraintes parmi lesquelles on note :

- ÷ le rétrécissement des pâturages dû à l'occupation des zones de pâturages;
- ÷ l'assèchement précoce des plans d'eau ;
- ÷ les difficultés de cohabitations avec les agriculteurs ;

- ÷ l'insuffisance d'infrastructures pastorales, ...
- ÷ La chaîne de commercialisation du bétail connaît aussi des difficultés parmi lesquelles on cite :
- ÷ l'inorganisation des acteurs
- ÷ le disfonctionnement des structures de gestion des marchés (COGES)
- ÷ l'insécurité occasionnant la fermeture des marchés et empêchant la libre circulation des animaux.

4.4.7. Gestion foncière et conflits

La gestion foncière dans la zone du sous-projet relève du droit coutumier. La stratification de la société conditionne le régime foncier. Il est basé sur le droit d'appropriation collective repartie entre les lignages fondateurs du village et le droit d'usage temporaire ou permanent de la terre attribuée à un individu. Le droit d'appropriation des terres du lignage est administré par le chef de lignage sous l'autorité morale du chef de terre. La terre est inaliénable, l'appropriation individuelle n'existe pas et les droits fonciers ne peuvent se perpétuer qu'avec le groupe social.

Les règles foncières coutumières donnant un droit d'usage de la terre à l'autochtone qu'à l'étranger et le sens profond perçu par chaque habitant d'appartenir à sa communauté villageoise restent à peu près inaltérées. Le foncier va connaître une évolution notable à partir de la révolution d'août 1983 à nos jours.

Le site du sous-projet est entièrement sécurisé sur le plan foncier. Un procès-verbal de cession de terres est établi en date 31 mai 2024

Dans la commune de Tenkodogo, plusieurs types de conflits sont notés en fonction des zones. Dans un premier temps, il y a les conflits dans les zones aménagées. Ces conflits qui ont lieu entre les populations et l'administration, portent essentiellement sur l'attribution des parcelles à l'issue des opérations de lotissement et de restructuration. Ils ont généralement pour origine les doubles attributions et le non-respect des règles de priorité dans l'attribution des parcelles, ou encore l'action des propriétaires terriens qui sont souvent insatisfaits du nombre de parcelles qui leur sont accordées en guise de compensation lors des lotissements. Ces conflits sont généralement gérés par l'administration, par les instances locales de conciliation et quelquefois par le juge.

Dans un second temps, il y a les conflits dans les zones non aménagées. A ce niveau, il y a d'abord les conflits qui opposent les exploitants aux propriétaires terriens dans les zones rurales. Ces conflits ont essentiellement pour cause, les menaces de retrait.

Ensuite, il y a les conflits intrafamiliaux liés à la vente des terres réalisée sans le consentement de tous les membres de la famille. Et enfin, il y a les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Ces conflits qui sont essentiellement dus aux problèmes d'accès aux ressources naturelles (pâturages, eau) sont déclenchés en général par les dégâts causés aux cultures et aux récoltes.

Les conflits les plus fréquents sont ceux qui opposent les éleveurs aux agriculteurs qui exploitent les terres aux abords des barrages et points d'eau. Le règlement de ces conflits fonciers se fait devant l'autorité coutumière, l'administration, les instances locales de conciliation ou encore devant le juge.

4.4.8. Place et rôle de la femme

Dans la commune de Tenkodogo, la femme est reléguée au second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc. Les femmes de la commune s'organisent au sein des associations et des groupements pour mener des activités génératrices de revenus à travers l'agriculture, le petit commerce, l'artisanat et l'embouche porcine et ovine, etc. Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement de la commune. Au titre de ces

contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

L'une des principales activités des femmes de la commune est l'embouche ovine et porcine. La réhabilitation de l'abattoir par l'accroissement des abattages va potentialiser l'activité d'embouche en particulier celles des femmes. Cela va contribuer à accroître les revenus des femmes.

La restauration est un domaine où officient de nombreuses femmes. La réhabilitation de l'abattoir, en mettant à la disposition des restauratrices de la viande de qualité va potentialiser cette activité. Cela impactera positivement les revenus des femmes.

4.4.9. Situation des PDI

En 2023, la région du Centre-est était classée 6^{ème} parmi les régions accueillant plus de déplacés internes (66 192 personnes) du fait de la crise sécuritaire et majoritairement des femmes et des enfants. Malgré cette situation, on note une faible présence des acteurs humanitaires dans la région pour apporter secours et assistance aux populations vulnérables.

4.4.10. Patrimoine culturel

La commune de Tenkodogo dispose d'un riche patrimoine culturel. On peut citer : la cour royale de Tenkodogo (but culturel) ; le mausolée de Naba Sigri (but historique) et la - la rivière Koulbalé (site naturel). Cependant aucun patrimoine culturel ne sera affecté par le chantier de réhabilitation de l'abattoir car il n'y a pas de sites culturels sur le site de l'abattoir ni aux environs.

Toutefois, il est possible que des biens culturels soient découverts lors des activités de fouille. Les découvertes fortuites feront l'objet de mesures appropriées conformément aux bonnes pratiques internationales.

4.4.11. Violences Basées sur le Genre

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints) notamment la privation de moyens financiers pour la gestion des charges familiales).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des

appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, 18 cas de VBG ont été dénombrés dont 16 cas concernent des adultes de 18 ans et plus et 02 cas pour les enfants dont l'âge est inférieur à 17 ans. Autre fait important à noter, plus de 83% des cas concernent les adultes femmes ; seules les fiches sont concernées pour la tranche d'âge inférieure à 17 ans avec 02 cas. La répartition selon la nature de la violence est faite comme suit : Culturelle (03 cas de mariages forcés), Sexuelle (02 cas de viols), Morale/ Psychologique (05 cas d'injures et menaces), Physique (07 cas de coups et blessures), Économique (01 cas de violences sur les moyens économiques).

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarchal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du sous-projet, un protocole de référencement sera élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans la commune. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

- arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC) ;
- déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
- s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

4.4.12. Situation sécuritaire dans la zone du projet sécurité

Globalement, la situation sécuritaire a connu une forte dégradation durant le mois de mars 2023 comparativement au mois de février dans la région du Centre-Est. Les provinces du Boulgou et du Koulpélogo sont les plus impactées. En effet, les incursions des membres de groupes armés dans les villages, les affrontements entre groupes armés et les forces de défense et de sécurité (FDS) et les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) entraînent ainsi des violations de droits humains et du droit international humanitaire et de nombreuses victimes civiles. Le système de monitoring de protection mis en place a permis de rapporter et de documenter 27 incidents² qui ont fait 366 victimes composées de deux cent quarante-neuf (249) hommes, cent six (106) femmes, six (06) filles et cinq (05) garçons. L'activisme des groupes armés se manifeste par des attaques, des assassinats, des enlèvements, des ultimatum de déguerpissements, des incendies d'antennes téléphoniques et de poteaux électriques et la présence des engins explosifs improvisés (EEI).

² Source Rapport flash d'incident de Protection N°_ BF480208-BF_INTERSOS_16932-230301175053 au rapport flash incidents de Protection N°_ BF480208-BF_INTERSOS_16932-230301175053.

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est acceptable.

Cependant, cette situation ne doit pas occulter le fait qu'il est nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations des chantiers afin de permettre une exécution sécurisée des travaux de réhabilitation de l'abattoir.

5. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

L'analyse des variantes consiste à analyser la situation environnementale et sociale du milieu « sans projet » et la situation avec la mise en œuvre du projet.

5.1. Analyse des options

5.1.1. Option sans sous-projet

L'option sans sous-projet est contraire à la politique de développement socio-économique du pays. L'abattoir frigorifique de Tenkodogo constitue un maillon très important de la chaîne de valeurs du bétail dans la région du Centre Est et même au-delà. La situation sans sous-projet occasionnera l'affaiblissement d'un maillon important de la chaîne de valeurs du bétail dans la région avec pour conséquence des manques à gagner en termes de revenus pour les vendeurs et bouchers et taxes pour la commune de Tenkodogo. Cela privera les populations des viandes de qualité. Au regard de l'état de délabrement assez avancé des infrastructures, de l'absence d'hygiène et d'assainissement, la situation sans sous-projet, qui signifie la non réhabilitation de l'abattoir fera de ce lieu une source de pollution à ciel ouvert. La non réalisation du sous-projet ne présente aucun avantage significatif. De tout ce qui précède, cette option n'est pas envisageable.

5.1.2. Option avec projet

La réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo viendra consolider un maillon important de la chaîne de valeurs du bétail dans la région du Centre-Est. La réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo contribuera à potentialiser les activités de commercialisation du bétail et de la viande dans la région. Le sous-projet contribuera à fournir de la viande de qualité aux populations. Le projet constituera une opportunité de normalisation de l'abattoir aussi bien au niveau des infrastructures que dans sa forme de gestion (Etablissement public de l'Etat à caractère économique), de renforcement des capacités des acteurs et donc une amélioration des revenus des populations. Sur le plan environnemental, le sous-projet viendra améliorer l'assainissement et la gestion des déchets de l'abattoir.

Au regard de l'analyse qui précède, c'est l'option avec sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo qui est retenu.

5.2. Analyse des variantes de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.

Trois variantes ont été retenues dans le cadre de cette analyse. Il s'agit :

- ÷ La variante liée à l'approvisionnement en Energie de l'abattoir
- ÷ La variante liée à l'approvisionnement en eau potable de l'abattoir
- ÷ La variante liée au système de gestion des effluents liquides de l'abattoir.

5.2.1. La variante liée à l'approvisionnement en Energie de l'abattoir

La réalisation du sous-projet nécessitera l'approvisionnement en énergie surtout pendant la phase d'exploitation de l'abattoir. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux techniques, socioéconomiques et environnementaux potentiels.

Les variantes envisageables pour l'approvisionnement de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo en énergie sont :

- ÷ Sous-variante 1: la connexion à la Société Nationale d'Électricité (SONABEL)
- ÷ Sous-variante 2 : l'utilisation de groupe électrogène ;
- ÷ Sous-variante 3 : l'installation de panneaux solaires ;
- ÷ Sous-variante 4 : le système mixte (Solaire-électricité (SONABEL) ou celui du groupe électrogène et panneaux solaires

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie.

Tableau 13: Synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie

Paramètres	Critères	Caractéristiques			
		Sous-variante 1	Sous-variante 2	Sous-variante 3	Sous-variante 4
Technique	Exigence technique	TGBT : -Tableau divisionnaires (TD) -Prise de terre -Disjoncteurs - Magnétothermiques	Peu contraignant Moderne	Facilité d'installation	Facilité d'installation
	Capacité	1500- 1800 KVA	Capacité de : 250KVA	Variable	Alternance d'énergie
Environnemental	Couvert végétal	Pas de destruction de végétaux, Réduction de l'émission des gaz à effet de serre) ;	Pas de destruction du couvert végétal l'émission des gaz à effet de serre)	Pas de destruction du couvert végétal, pas de gaz à effet de serre	Exigence Réduite
	Cadre de vie	Délestage et risque d'électrocution	Bruit Risque de pollution sonore et déversement d'huile usagée	Gestion des panneaux et batteries usés	Risque Réduit
	Sources Energie	Hydroélectrique	Diésel	Energie renouvelable (Soleil)	Mixte (Diesel Energie solaire)
Socioéconomique	Coût d'investissement	Elevé	Elevé	Réduit	Raisonnables
Sous-variante préférable et plus adaptée est la sous-variante 4					

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

La variable la plus adaptée est celle de la moyenne tension de la SONABEL. Elle consiste à l'installation d'une aérienne et un transformateur équipé devront être construits par la SONABEL à l'intérieur du terrain clôturé de l'Abattoir. En cas de délestage au niveau de la SONABEL, le relai est pris par le solaire ou le groupe électrogène de 250 KVA.

5.2.2. La variante liée à l'approvisionnement en eau potable de l'abattoir

Pour la réhabilitation de l'abattoir, trois (03) possibilités s'offrent au sous-projet pour l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de :

- ÷ l'approvisionnement en eau à travers le branchement au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) (Sous-variante 1) ;
- ÷ l'approvisionnement en eau de forage (réhabilitation du système existant) (Sous-variante 2) ;
- ÷ l'approvisionnement par le système mixte associant l'eau de forage et le réseau de l'ONEA (Sous-variante 3).

Le tableau ci-dessous présente les avantages et les inconvénients des trois variantes.

Tableau 14: Avantages et inconvénients des variantes liées à l'eau potable

Variantes	Avantages	Inconvénients
Sous-variante 1	<ul style="list-style-type: none"> - La présence du réseau de l'ONEA dans la zone facilitera le raccordement de l'abattoir à la source d'eau ; - Disponibilité d'eau potable sur le site de l'abattoir. - Réduction des risques de contamination croisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation pour l'Installation des conduites d'eau ; - Coût des factures de consommation d'eau ; - Installation du réseau interne de l'ONEA dans l'abattoir (travaux supplémentaires à réaliser)
Sous-variante 2	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un (01) forage sur le site du projet - Source d'eau pérenne de bonne qualité durant toute l'année. - Disponibilité d'eau pour le nettoyage et entretien des équipements d'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> - La sous-variante présente la contrainte de coût élevé de réalisation, de fonctionnement (carburant pour groupe électrogène et électricité pour la SONABEL) et d'entretien ; - Elle présente la contrainte du traitement de l'eau captée pour la rendre potable avant usage.
Sous-variante 3	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de deux sources d'eau potable - Disponibilité d'une quantité suffisante d'eau pour le traitement des abats - Réduction des charges de la facture d'eau très élevée - Moins de pression de pompage de la nappe d'eau : - Alternance de l'utilisation de la source d'eau 	Coût élevé pour la réalisation d'un forage à haut débit ainsi que le traitement l'eau

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

L'analyse des différentes variantes montre que la variante 3 (installation de conduites de l'ONEA combinée à l'eau de forage), est la variante préférable, compte tenu des avantages qu'elle offre en matière de disponibilité d'eau potable sur le site de l'abattoir.

5.2.3. La variante liée au système de gestion des effluents liquides de l'abattoir

La question de l'assainissement du site de l'abattoir s'avère primordial pour un environnement sain et propre. Ainsi, lors de l'exploitation de l'abattoir, deux possibilités s'offrent au promoteur pour la gestion des déchets. Il s'agit de :

- ÷ l'installation du système de biodigesteur + incinérateur (variante 1) ;
- ÷ l'installation d'une Station de traitement d'eaux usées (variante 2)

De l'analyse des systèmes de traitement des déchets solides qui seront produits au niveau de l'abattoir, il ressort que l'incinération est efficace du point de vue d'élimination des déchets. Ce système est source de pollution et plus coûteux ; mais vu la quantité des déchets produits, il peut être recommandé à condition d'avoir un système de valorisation des déchets.

La collecte et l'évacuation des déchets vers la décharge communale est une option à retenir car la commune de Tenkodogo dispose d'une décharge contrôlée pour recevoir ces types de déchets. De plus, le compostage des déchets doit être envisagé en vue de leur valorisation agricole, à la vue des quantités de résidus biodégradables à produire à l'exploitation de l'abattoir.

Toutefois cette méthode nécessite une parfaite organisation et gestion qui pourrait être trop lourde pour l'unité de gestion de l'abattoir dont la performance pourrait être affectée en cas de contraintes majeures dans le fonctionnement de l'abattoir.

En outre, les déchets provenant des activités d'abattage sont constitués principalement de matières organiques et peuvent donc être compostés. L'autre problème pouvant empêcher leur compostage est la maladie éventuelle des bétails ; ce qui nécessite alors une désinfection thermique avant leur compostage. Les déchets organiques d'abattoir peuvent subir le même processus de compostage que les déchets municipaux, à condition d'être broyés et stérilisés (en cas de présence de germes infectieux).

Au total, les dispositions prévues par le Projet en matière de gestion et de traitement des effluents participent à la préservation de l'environnement en situation de bon fonctionnement des installations. Dès lors, la construction de l'abattoir de Tenkodogo constitue l'alternative optimale qui s'explique au triple avantage : environnemental, économique et social qu'elle révèle

Le traitement biologique nécessite une station d'épuration par boues activées ; digesteurs ; lit bactériens. Ces systèmes de traitement biologiques sont relativement performants en termes de réduction de la Demande Chimique en Oxygène (DCO).

Par ailleurs, le système de lagunage exigera un bassin d'aération pour les eaux de lavage et fosses septiques pour les eaux de toilette. Le projet envisage de réaliser un bassin d'aération et de décantation. Ce système permet un bon abattement de la DCO, mais nécessite assez d'espace. Au niveau du site de l'abattoir, l'espace est disponible pour la STEP. Si le système est bien conçu, la qualité des eaux ainsi stabilisée devrait permettre même leur rejet à la sortie des bassins, c'est-à-dire après leur traitement vers une destination selon les conclusions de l'analyse.

En conclusion, pour la gestion des déchets, il est prévu des installations de traitement des déchets liquides par la mise en place d'une station de traitement des eaux usées(lagunage). Le traitement commence dès les caniveaux d'évacuation des eaux usées où un premier filtrage est réalisé avant d'être évacuées vers la station d'épuration. Cette technique permet la réduction de DCO mais peu qualifiée pour la réduction de la charge organique.

La variante retenue est une combinaison des deux possibilités. En effet le traitement des déchets solides passera par l'installation d'un système de bio-digesteur-incinérateur pour leur transformation en biogaz qui sera utilisé à d'autres fins si nécessaire. Le traitement des déchets liquides par la station d'épuration des eaux usées combinée au système biodigesteur est écologiquement pertinent.

6. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

De l'analyse de l'état de référence de l'environnement de la zone du sous-projet découlent, pour chacune des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du sous-projet lors des consultations publiques.

6.1.1. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu prend en compte ses différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le projet. L'analyse se fera par thème et l'évaluation du degré de sensibilité ou niveau d'enjeux déclouera de la compatibilité entre le projet et son milieu d'intégration. Cette compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du projet. Ainsi, l'analyse va aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

Le tableau ci-dessous donne la sensibilité des principaux éléments du milieu récepteur du sous-projet.

Tableau 15 : Sensibilité des principaux éléments du milieu

Thèmes ou problématiques	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation	Compatibilité avec le projet
Climatologie	La commune de Tenkodogo est située dans la bande dont les isohyètes sont comprises entre 600 et 900 mm (Source : Atlas du Burkina, 2006).	P/N	Le cadre climatique (pluviométrie et température) sont très favorables pour la réalisation du sous projet. Des phénomènes climatiques extrêmes(inondations)pourrait dégrader les infrastructures réalisées
Géomorphologie	Le relief plat /pénéplaine avec quelques butes	P	Le relief ne présente aucune contrainte vis à vis du sous-projet
Géologie	La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires.	P	La géologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Pédologie	Les sols sur le site du sous-projet sont de types sols à minéraux bruts	P	Ce type de sol est favorable pour la réalisation du sous projet
Air et ambiance sonore	L'air contient des TSP, PM10, PM2.5 à des concentrations supérieures à la normale L'environnement sonore est bon	N	Cette qualité de l'air n'impacte pas la mise en œuvre du sous-projet

Thèmes ou problématiques	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation	Compatibilité avec le projet
Eaux souterraines	La nappe superficielle se trouve à 10-15 m dans la zone	N	La faible profondeur de la nappe constitue une contrainte qui laisse entrevoir des craintes potentielles de contamination des eaux par les déchets solides et liquides de l'abattoir
Eaux superficielles	Il n'y a pas de plan d'eau à proximité du site	N	Risque de pollution de l'eau par les déchets solides et liquides. Risque de diminution de la quantité d'eau au moment des travaux et en phase d'exploitation
Biodiversité	L'emprise de l'abattoir est déjà anthromorphisé. De ce fait la richesse biologique est très limitée	P/N	Le développement des reboisements par le projet pourrait tenir compte de l'aspect de la richesse floristique. Une atteinte à la végétation(herbacée) et à la faune(insectes) pourrait survenir
Sites culturels et patrimoniaux	Aucun site culturel n'a été identifié sur le site et ses environs	P	Cependant, en cas de découverte fortuite, une procédure de gestion est mise en place
Occupation et usage du sol/activités socioéconomiques	Le site du projet est occupé par les locaux de l'abattoir	N	Les travaux de réhabilitation pourraient perturber les opérations d'abattages des animaux Un site provisoire est prévu pour accueillir les bouchers
Emploi	Selon les échanges avec les parties prenantes le besoin d'emplois pour les jeunes est élevé dans la zone d'étude.	P	Il est recommandé le recrutement des ouvriers localement avec une part importante des femmes.
Foncier	Le problème de terre se pose avec acuité dans la commune et est la principale source de conflit dans la commune	N	Le site du sous-projet est sécurisé sur le plan foncier Il n'est pas prévu l'acquisition de terre
Gestion des déchets	La commune dispose d'un plan stratégique de gestion des déchets.	N	Ce plan n'est pas intégralement mis en œuvre Ce plan ne prend suffisamment en compte les déchets de l'abattoir Un système de lagunage pour les déchets liquides et pour les

Thèmes ou problématiques	Caractéristiques de la zone du projet	Évaluation	Compatibilité avec le projet		
			déchets solides, un incinérateur-biodigesteur sera installé		
Santé-Sécurité des populations et des travailleurs	Difficultés d'accès aux soins de santé	N	En phase de construction, il y a un risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs et des populations riveraines (accidents, nuisances diverses) En phase d'exploitation, il y a un risque de prolifération de vecteurs de maladies(anophèles). L'intensification de l'utilisation des activités de l'abattoir pourrait générer des nuisances et des maladies pour les populations Des séances de sensibilisations contribueront à atténuer ce risque		
Violences basées sur le genre et des IST/VIH SIDA	Les échanges avec les parties prenantes ont montré l'existence de VBG, des IST/VIH SIDA	N	La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des violences basées sur le genre. Aussi le brassage des ouvriers avec les populations pourrait augmenter la prévalence des MST/SIDA dans la zone du projet si un code de bonne pratique n'est pas vulgarisé.		
P = Positif	N = Négatif	Fort	Moyen	Moyen à faible	Faible

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

6.1.2. Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants.

÷ Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

Le site de l'abattoir de Tenkodogo est situé non loin de plusieurs concessions voisines. Les travaux de terrassement, le décapage, la circulation vont occasionner l'envol de la poussière contribuant à la dégradation de la qualité. Il en sera de même de l'ambiance sonore.

En phase d'exploitation, l'utilisation une mauvaise gestion des déchets va occasionner la dégradation de la qualité de l'air, de l'ambiance olfactive les concessions voisines du site.

÷ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

En phase de construction, il est prévu le prélèvement d'eau pour la réalisation des travaux. En phase d'exploitation, il est prévu la réalisation d'une adduction d'eau potable pour alimenter l'abattoir.

En phase travaux, il y a un risque de déplétion d'eau et une mauvaise gestion des déchets de chantier va occasionner la pollution des eaux. En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets pourra être à l'origine de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Un marigot et un cours d'eau sont situés à proximité du site.

÷ Préservation de la qualité des sols

En phase des travaux, la mauvaise gestion des déchets de chantier (huiles usées) peut occasionner la pollution du sol. En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets de l'abattoir pourra être à l'origine de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

÷ Préservation de la flore

Les travaux de réhabilitations de l'abattoir de Tenkodogo vont entraîner la destruction de 41 pieds d'arbres composés de : *Ceiba pentandra*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Azadirachta indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Eucalyptus camaldulensis*, . La destruction de végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique. La préservation des espèces végétales constitue donc un enjeu important au regard de la valorisation socioéconomique et environnementale qu'en font les populations locales.

÷ Gestion des déchets

L'exécution du chantier de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo va occasionner la production de déchets : rebus de démolition des anciennes structures, résidus solides issus du nettoyage des emprises, des emballages divers, ordures ménagères, huiles usées. Mal gérés, ces déchets vont occasionner la pollution du milieu naturel. En phase d'exploitation, en l'absence d'une gestion écologique des déchets solides et liquides de l'abattoir, il s'en suivra une pollution des écosystèmes.

6.1.3. Les enjeux sociaux

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain liés à la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo se présentent comme suit :

÷ Disponibilité de la viande saine aux populations

La viande est l'un des principaux aliments consommés au Burkina Faso. Assurer la production d'une viande de qualité contribuera à protéger la santé des populations. La réhabilitation de l'abattoir de frigorifique de Tenkodogo participe donc à la protection de la santé des populations et aussi à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire du pays. Ceci est un enjeu capital pour le sous-projet.

÷ L'accroissement des revenus des acteurs de la filière bétail-viande

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo contribuera à l'intensification des activités de la chaîne du bétail-viande dans la région. Il s'en suivra une amélioration des revenus vendeurs-acheteurs de bétail et des bouchers. Ceci est un enjeu capital pour le sous-projet.

÷ L'assainissement de l'abattoir

Le système d'assainissement et de gestion des déchets de l'abattoir de Tenkodogo est délabré. L'absence d'assainissement et de gestion des déchets de l'abattoir transforme ce lieu en une source géante de pollutions et de nuisances. La réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées par lagunage, l'installation d'incinérateurs pour la gestion des déchets solides et l'installation de biodigesteur contribueront à l'amélioration de l'assainissement aussi bien sur le site que dans ses environs. Ceci est un enjeu important pour le sous-projet.

÷ La protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs

En phase de construction, les populations riveraines du site de l'abattoir et les travailleurs seront exposés aux risques d'accidents (collision, chute, blessures) et de nuisances diverses pouvant impacter négativement sur leur santé. Il est aussi à craindre la propagation des IST/VIH et des grossesses non désirées. En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets de l'abattoir va impacter négativement la santé des populations et des bouchers en particulier.

La protection des travailleurs et des populations aussi en phase de construction/exploitation est un enjeu important.

÷ **Emplois créés**

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo va mobiliser une importante main-d'œuvre. Le recrutement des jeunes concernés pour la main-d'œuvre de chantier est un enjeu important.

En phase d'exploitation, l'intensification des activités de l'abattoir (abattage, transport et livraison, l'exportation de la viande) va occasionner la création d'emplois permanents ou temporaires.

÷ **Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS**

A l'instar des autres régions, la question des VBG, VCE, EAS/HS est très sensible dans la zone du sous-projet. Prévenir les cas de VBG, EAS/HS ou le cas échéant bien gérer ces cas sont des enjeux majeurs.

Pour ce qui est des VCE (travail des enfants), les abattoirs sont des lieux où ce phénomène est récurrent. Protéger les enfants contre les risques de contamination de germes de maladies d'origine animale est un enjeu important pour le projet.

6.2. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact. A la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées.

6.2.1. Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous.

÷ **Durée de l'impact**

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans;
- **courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

÷ **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur la région du centre est ;
- **locale** : l'impact s'étend à la commune ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise de l'abattoir et des zones d'activités jusqu'à 500 mètres de l'abattoir, ou n'affecte que quelques personnes.

÷ **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découlent. Elle est :

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

÷ **La nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu affectée par le sous-projet ;
- un impact négatif contribue à sa détérioration ;
- un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou
- un impact négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

6.2.2. Importance de l'impact

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact. L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de la valeur de la composante affectée.

÷ **Importance absolue de l'impact**

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténues ;

- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 16 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	■		
		Moyenne	■		
		Courte	■		
	Locale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
Moyenne	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
Faible	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Ponctuelle	Longue			■
		Moyenne			■
		Courte			■

Source : adapté de Fecteau (1997).

÷ Valeur d'une composante environnementale

La valeur relative de la composante concernée qui est déterminée sur le plan écologique ou socio-économique.

La valeur écologique relative d'une composante affectée par les activités du sous-projet est déterminée uniquement pour les composantes du milieu biologique. Elle exprime l'importance relative d'un

élément du milieu biologique en regard de l'intérêt qui porté à ses qualités (sensibilité, intégrité, résilience), de son rôle et de sa fonction dans la vie des populations concernées. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la répartition, la diversité, la pérennité, la rareté ou l'unicité.

La valeur socio-économique relative d'une composante est déterminée pour les composantes du milieu humain et du milieu physique. Elle exprime son importance relative (pour la population locale ou régionale, pour les groupes d'intérêt, gestionnaires et autres spécialistes). Elle exprime notamment le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'un élément. La valeur relative de la composante exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu d'insertion du sous-projet. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de la valeur intrinsèque de ladite composante, définie par sa fonction, sa représentativité, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. Elle est faible, moyenne ou forte.

Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Composante du milieu	Valeur proposée	Justification de la valeur
Composantes biophysiques		
Qualité de l'air	Moyenne	Les facteurs de perturbation de la qualité de l'air (l'harmattan, trafic routier, combustible, déplacement d'animaux) et de l'ambiance sonore (trafic routier, déplacement des engins). La réalisation du sous projet ne va pas détériorer significativement la qualité de l'air et de l'ambiance sonore.
Ambiance sonore	Faible	En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets de l'abattoir va détériorer la qualité de l'air.
Climat/substance appauvrissant la couche d'ozone (SAO)	Faible	Les activités du sous projet ne produiront pas plus de GES que les autres activités hors emprise. Cependant, la présence de chambre froide pour la conservation pourrait occasionner la production de SAO
Sol	Moyenne	En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets de l'abattoir va détériorer la qualité des sols.
Eau de surface et souterraine	Moyenne	Composantes valorisées car elles assurent le bien-être des populations et essentielles aux activités pratiquées sur le site.
Végétation	Moyenne	La flore est peu dense et peu diversifiée sur le site comme en dehors. La problématique de la préservation de la flore est moins drastique que dans certaines parties du pays. Toutefois c'est une composante valorisée par les populations
Faune et habitat	Faible	Le site du est fortement anthropisé, la faune est rare, seule la faune aviaire y est présente. La perturbation de la quiétude de la faune sera faible
Paysage	Faible	Les activités du sous projet vont impactés le paysage si une bonne gestion des déchets solides n'est pas instaurée (amoncellement de déchets sur le site et ses environs)
Composantes Socioéconomiques		
Patrimoine culturel	Forte	Cette note est donnée en raison de la valeur de la composante aux plans socioculturel, scientifique et juridique.

Composante du milieu	Valeur proposée	Justification de la valeur
Cadre de vie des populations	Faible	La réalisation du sous projet va améliorer le cadre de vie des populations riveraine(assainissement)
Santé-Sécurité des travailleurs	Forte	La sécurité et la santé des populations est très importante dans la réussite des activités du sous projet. Cette composante si elle est mal gérée pourra conduire à l'arrêt des travaux et à l'échec du sous projet
Santé-Sécurité des populations	Forte	
Cohésion sociale/Migrations	Forte	Sans cohésion sociale, on ne pourra pas réaliser le sous projet dans la zone du sous projet
Activités socioéconomiques : Agriculture/elevage Revenus des producteurs/capacités des producteurs	Moyenne	Le développement des AGR par les femmes va contribuer à améliorer le revenu familial
Production de déchets	Moyenne	La construction et l'exploitation du sous-projet vont générer des déchets solides et liquides qu'il faille gérer rationnellement afin d'éviter les nuisances et pollutions diverses
Personnes vulnérables (PDI, femmes, jeunes filles, et enfants)	Forte	La prise en compte du genre, la protection sociale, la prise en compte des personnes vulnérables, la question des VBG, EAS/HS sont des thèmes qui se positionnent en bonne place dans l'échelle des priorités de développement. Un consensus au niveau mondial se dégage sur le fait qu'il faut aider les individus, les ménages et les collectivités à gérer certains risques afin de parvenir à un développement économique et social durable. En tenant compte de tout cela, ces composantes ont une grande valeur.
Survivants des EAS/HS/VBG et VCE.	Forte	
Emploi et économie	Forte	L'emploi est une des préoccupations majeures de l'heure. Du fait des possibilités d'emplois réduites, les attentes des populations vis-à-vis du sous projet sont grandes en matière de main d'œuvre et d'emploi des entreprises locales
Revenus des acteurs de la chaîne bétail-viande		Perception de taxes pour le budget communal
Qualité sanitaire de la viande	Forte	La production de viande de qualité et en quantité contribuera à la lutte contre l'insécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité et de l'hygiène de la viande
Sécurité alimentaire		

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

÷ Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau (1997)

De façon pratique, un impact est qualifié de **forte** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

6.3. Identification des impacts potentiels du sous projet

6.3.1. Identification des sources d'impact

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'homme et son environnement. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités. Les sources d'impacts du projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet à savoir la préparation/construction, l'exploitation et d'entretien et de fermeture.

Les principales sources d'impacts du sous-projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Sources d'impacts du sous projet

Phase du sous-projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation de chantier (amené des engins, matériels...) - récolte et transport des agrégats(moellons) - déboisement de l'emprise de l'abattoir ; - nettoyage de l'emprise de l'abattoir - le recrutement de la main d'œuvre/employés ; - transport et circulation des engins
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - recrutement de la main-d'œuvre locale - présence des travailleurs sur le chantier ; - travaux de terrassement, fouilles déblai et remblais ; - construction des bâtiments (maçonnerie-béton, charpente, plomberie,). - l'installation des équipements et machines (incinérateur, groupe électrogène, ligne de traitement des bétails, ...); - construction de la STEP - achats des biens et services - exploitation des zones d'emprunt et de carrières - collecte, transport et pose des moellons - prélèvement d'eau - circulation des véhicules et engins - entretien des engins et équipement de chantier - rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques et gestion des déchets
Phase d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - la présence du complexe abattoir ; - la présence des travailleurs (bouchers, bouviers, personnels de gestion, clients, ...); - les travaux d'entretien des installations et équipements de l'abattoir ; - approvisionnement de l'abattoir en bétail - stabulation et inspection sur pieds - abattage des animaux (traitement des animaux, nettoyage, ...) - conservation et commercialisation - fonctionnement et entretien du groupe électrogène, des incinérateurs et du biodigesteur - fonctionnement du système d'épuration des eaux usées (lagunage) - fonctionnement des chambres froides - fonctionnement de la chaudière - nettoyage des surfaces des hall - gestion des déchets - gestion administrative de l'abattoir
Phase de fermeture des zones d'activités du chantier	<ul style="list-style-type: none"> -

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

6.3.2. Les récepteurs d'impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet. Le tableau ci-après donne les récepteurs d'impacts dans le cadre du sous-projet.

Tableau 20 : Récepteurs d'impacts

Milieu	Récepteurs
Biophysique	<ul style="list-style-type: none">÷ Qualité de l'air÷ Ambiance sonore et vibrations÷ Qualité et quantité de l'eau÷ Structure et qualité des sols÷ Végétation÷ Faune
Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none">÷ Santé-Sécurité des populations÷ Santé-Sécurité des travailleurs÷ Santé-Sécurité des bouchers÷ Revenu des acteurs(bouchers)÷ Cadre de vie des populations riveraines÷ Economie locale÷ Emplois et services÷ Cohésion sociale et conflits÷ Paysage÷ Sites et lieux sacrés÷ Qualité sanitaire de la viande÷ Capacités des acteurs de la chaîne de bétail-viande÷ Personnes vulnérables

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

6.4. Matrice d'interrelation

Les impacts sont la résultante de l'interaction entre les activités sources d'impact du sous-projet avec les composantes du milieu. Le tableau ci-dessous donne la matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Tableau 21: Matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Phases du projet	Composantes environnementales affectées	Activités sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain										
			Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Santé - Sécurité des populations	Santé - Sécurité des travailleurs	Santé-Sécurité des bouchers	cadre de vie des populations	Revenu des bouchers	Economie locale	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Paysage	Sites et lieux sacrés	Qualité sanitaire de la viande
Phase de préparation	Installation des bases chantiers/ bases vie et des sites d'entreposage des matériaux	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X												X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					
	Déboisement de l'emprise de l'abattoir/nettoyage de l'emprise de l'abattoir	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X												X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					
	Recrutement de la main d'œuvre/employés ;														X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				X
	Transport et circulation des engins	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X																	
Exécution	Présence des travailleurs sur le chantier ;									X X					X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				X X
	Travaux de terrassement, fouilles déblai et remblais ;	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X							X X X X X X X X X X X X X X X X X X X										
	Construction des bâtiments (maçonnerie-béton, charpente, plomberie,) et de la STEP									X X									X
	Installation des équipements et machines (incinérateur, biodigesteurs , groupe électrogène, ligne de traitement du bétails, ...) ;										X X								X
	Achats des biens et services														X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				X
	Exploitation des zones d'emprunt et de carrières	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X							X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					
	Prélèvement d'eau								X X X X X X X X X X X X X X X X X X X						X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			X	
	Circulation des véhicules et engins	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X							X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			X X		
	Entretien des engins et équipement de chantier	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X							X X X X X X X X X X X X X X X X X X X					X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			X X		

Phases du projet	Composantes environnementales	Activités sources d'impacts	affectées	Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain												
				Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Santé - Sécurité des populations	Santé - Sécurité des travailleurs	Santé-Sécurité des bouchers cadre de vie des populations	Revenu des bouchers	Economie locale	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Paysage	Sites et lieux sacrés
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques et gestion des déchets			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Remise en état des sites/Élimination des déchets			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Repli de chantier			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Phase d'exploitation et d'entretien	Présence du complexe abattoir			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Présence des bouchers, bouviers, clients, ...)																X	X
	Entretien des installations et équipements de l'abattoir																X	X
	Approvisionnement de l'abattoir en bétail																X	X
	Stabulation et inspection sur pieds																X	X
	Abattage des animaux																X	X
	Disponibilité de la viande de qualité																	X
	Fonctionnement et entretien du groupe électrogène, des incinérateurs et du biodigesteur			X	X	X	X	X		X	X	X	X					
	Traitement des eaux usées (lagunage)			X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	X
	Fonctionnement des chambres froides			X														
	Fonctionnement de la chaudière								X			X						
	Nettoyage des surfaces des hall						X	X		X	X	X	X				X	
	Gestion des déchets solides de l'abattoir			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X
	Gestion administrative de l'abattoir																X	X
Phase de	Remise en état du site des zones d'activités			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
	Réhabilitation des zones d'activités (zones d'emprunts de matériaux)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X

Phases du projet	Composantes environnementales	Activités sources d'impacts	affectées	Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain														
				Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Santé - Sécurité des populations	Santé - Sécurité des travailleurs	Santé-Sécurité des bouchers	cadre de vie des populations	Revenu des bouchers	Economie locale	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Paysage	Sites et lieux sacrés	Qualité sanitaire de la viande
fermeture	Nettoyage /gestion des déchets			X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	

X signifie qu'il y a interaction(impact)

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

6.5. Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Le point suivant présente l'analyse des impacts du projet sur le milieu physique, biologique et humain en phase de préparation / construction, d'exploitation/entretien et de fermeture de la réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo. Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase du sous-projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- ÷ Déclaration d'impact ;
- ÷ Sources d'impact ;
- ÷ Description détaillée de l'impact ;
- ÷ Évaluation de l'impact ;
- ÷ Tableau synthèse de l'évaluation ;
- ÷ Mesures d'atténuation
- ÷ Mesures de compensation (le cas échéant).

6.5.1. Pendant la phase de préparation et de construction

Impact sur le milieu physique

- **Pollution de l'air ambiant par les particules de poussières et les rejets de gaz d'échappement par les engins et véhicules de chantier (CO₂, CO, ...).**

L'installation de chantier, l'exploitation des sites d'emprunt et carrières, le transport des matériaux et la circulation des engins et véhicules en vue de la préparation du site vont générer des particules de poussière dans l'air. Il en est de la démolition des anciennes structures de l'abattoir. Les émissions de poussières seront importantes en saison sèche à cause de l'harmattan. L'utilisation d'engins pendant cette phase de préparation du site va entraîner un dégagement de fumée qui sera à l'origine d'une pollution très localisée de l'air.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par les engins et véhicules de chantier (SO₂, NO_x, CO, C0₂ et HC) et les travaux d'excavation.

La propagation de ces poussières sera également accentuée par un temps venteux et sec. L'activité de construction génère principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols. Les principales sources de grosses poussières sont les activités de démolition, les travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Le soudage et la découpe thermique dans les chantiers dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie. Généralement, des mesures doivent être prises contre cette production de poussières car cette dernière est considérée comme directement gênante.

Cependant, l'impact des travaux sur la qualité de l'air sera mineur à modéré compte tenu de son caractère très localisé par rapport à la zone du projet et à cause de la proximité des zones d'habitation des sites des travaux.

Ainsi, le personnel de chantier est plus exposé à recevoir d'énormes quantités de poussières et de gaz diffus avec des conséquences sur la recrudescence des maladies respiratoires, la contamination des

aliments, sur la végétation et le bien être des ouvriers de travaux. Il en est de même des habitants des concessions riveraines du site de l'abattoir.

Tableau 22 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Fonctionnement/ Circulation des engins, Exploitation des emprunts	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation/Amélioration

- ✓ Fournir des masques à poussière pour le personnel de travaux
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines
- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) au besoin ;
- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur le chantier et dans les déviations ;
- ✓ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux
- ✓ Suivre le taux de particules de poussière (PM10, PM2,5) dans l'air.

- **Ambiances sonores et vibrations**

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (groupe électrogène, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes : le déplacement des engins de construction, et le fonctionnement des groupes électrogènes, le compactage de surface, etc. Les niveaux caractéristiques du bruit des équipements sur le chantier, sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés en phase de construction

Equipement	Niveau de bruit maximum à 15 m (dBA)
Bétonneuse	87
Grue	86
Compresseur d'air	89
Engin d'excavation	90
Poste à souder	73
Camion	87

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

Théoriquement, pour une source fixe, on admet une atténuation de 6 dB(A) chaque fois que la distance double, avec répartition du bruit dans toutes les directions. Mais en pratique, il est nécessaire de prendre en compte un certain nombre de paramètres liés à la propagation du bruit : absorption dans l'air, réfraction due aux gradients de température et de vitesse du vent, diffusion de la turbulence de l'air, effet de la végétation (bien que celle-ci soit souvent négligeable), effet de la topographie...

En approximation, on pourra admettre que l'atténuation en fonction de la distance se situera entre 8 et 10 dB(A) par doublement de la distance (100 dB(A) à 7 mètres de la source, 91 à 14 mètres...). Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de terrassement sont des sources de nuisances sonores. Ces nuisances constituent une gêne pour les ouvriers. Une exposition au bruit sur une longue période, pourrait provoquer des troubles auditifs.

Selon les directives EHS de la Banque Mondiale, des différences ou des complémentarités avec la réglementation nationale peuvent être identifiées principalement en ce qui concerne les exigences relatives aux aspects bruit environnemental et professionnel et le reporting des accidents de travail. Pour les directives EHS de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous.

Tableau 24 : Directives EHS générales

Directives EHS générales, Banque mondiale	
Résidentiel, institutionnel, éducatif	Industriel, commercial
55 dB(A) Jour (07h-22h)	70 dB (A) Jour (07h-22h)
45 dB(A) Nuit (22h-07h)	70 dB(A) Nuit (22h-07h)

Source : *BULLETIN DES LABORATOIRES DES PONTS ET CHAUSSÉES - 206 - MARS-AVRIL 1997 - RÉF. 4114 - PP. 87-98, Les Bruits de chantiers, Bernard MÉRIEL (Chef du département Sciences de l'environnement) & Bernard BONHOMME Chef de l'Unité technique acoustique opérationnelle"*

Pour le bruit professionnel, au-delà du seuil de 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour qui impose le port de PICB sur le chantier selon les directives de la Banque mondiale exigent protection lorsque le niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe est supérieure à 140 dB(C). En résumé, pour les directives de la Banque Mondiale, lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110dB(A), on doit appliquer de façon stricte le port de PICB. Pour cet aspect bruit professionnel, autant la réglementation sénégalaise que les directives de la Banque mondiale donne une priorité à la protection collective, et exigent également un suivi médical des travailleurs exposés à des niveaux de bruit élevés.

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) et l'utilisation de certains outils (tronçonneuses, bétonnières). Ces engins sont aussi à l'origine de vibrations. Les bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les travailleurs du chantier et les habitants des concessions riveraines du site du projet.

Tableau 25 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés (bétonnière, tronçonneuses)	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Mineure	Faible	Faible

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation /Amélioration

- ✓ Sensibiliser le voisinage sur les nuisances sonores produites par les travaux et les mesures mises en place
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux
- ✓ Acquérir des équipements en bon état de fonctionnement,
- ✓ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes)
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit
- ✓ Proscire les travaux de nuit.
- ***Qualité et quantité de l'eau***

L'exécution du chantier de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo nécessite le prélèvement d'eau : eau de gâchage pour la fabrication du béton, eau d'arrosage des emprises des travaux. Le prélèvement de grandes quantités d'eau pour l'exécution du chantier peut avoir un impact négatif sur la disponibilité de l'eau de surface.

Pour ce qui est de l'eau nécessaire pour les travaux en phase de construction, le prélèvement pourra se faire dans les barrages de Ouéguédo, Gourgou ou de Bidiga qui sont pérennes.

Les déblais et les fouilles entraînent un remaniement du sol provoquant la libération de grandes quantités de particules. Mal gérées, ces particules sont drainées dans les plans d'eau de surface entraînant leurs pollutions et leur envasement. Les déchets de chantier mal gérés peuvent aussi contaminer les eaux souterraines. En effet, la pollution chimique et microbiologique des sols et/ou des eaux de surface pourra en partie être transférée à la nappe superficielle.

Tableau 26 : Evaluation des impacts sur la quantité et la qualité des eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Prélèvement d'eau pour le chantier, fouilles pour la mise en place des ouvrages	Réduction de la quantité d'eau de surface	Négatif	Courte	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Présence de grandes quantités de déchets de diverses sortes Déversement accidentel de polluants, travaux de fouilles	Pollution des eaux	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Prélever l'usage pour l'usage du chantier dans le fleuve Mouhoun ;
- ✓ Réhabiliter le forage existant au sein de l'abattoir pour satisfaire les besoins en eaux de chantier
- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets de chantier de la commune de Tenkodogo
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).
- ✓ Disposer les motopompes de plateformes étanches pour le prélèvement d'eau dans le fleuve
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

- ***Structure et qualité des sols***

Pendant les travaux, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. Au niveau des zones d'emprunt et des carrières, la probabilité que les sols soient détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations est grande. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. L'érosion par ruissellement sera maquée en quelques rares endroits où les pentes sont plus ou moins remarquables.

Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton et de déchets divers. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement non contrôlé du béton, les rejets anarchiques de déchets divers (rebus de PVC, de peinture, de géotextile...) sont susceptibles de contaminer les sols. En effet, les engins utilisés pour la réalisation des différents travaux d'un tel projet fonctionnent en grande partie avec des combustibles fossiles. Les opérations de fourniture de produits d'hydrocarbures seront ainsi courantes et la possibilité de survenu de déversements accidentels n'est pas exclue. Par ailleurs, les entreprises procéderont à l'entretien courant (vidange de moteurs, graissage, lavage, vidange de radiateurs, etc.) des engins de travaux. Ces opérations d'entretien conduisent souvent à répandre des huiles usées qui peuvent s'infiltrer dans le sol. Ce qui présente un risque de pollution du sol. L'ouverture et l'exploitation d'emprunts causeront à coup sûr des phénomènes de tassement du sol. Des modifications des propriétés superficielles du sol (perte de la fertilité ; impact indirect sur les cultures, diminution de la profondeur du sol, modification de la structure) pourront également être observées au cours des opérations.

Tableau 27 : Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement, Circulation des engins	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
	Érosion des sols /Tassement des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
Déversement des hydrocarbures, effluents	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

liquides, Mauvaise gestion des déchets								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- ✓ Scarifier les déviations et les zones d'activités après le chantier ;
- ✓ Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.
- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux,
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

Impact sur le milieu biologique

- ***Impact sur la végétation***

Sur l'emprise du site de l'abattoir à réhabiliter, la végétation ligneuse, arbustive et herbacée s'est rare. Seules quelques espèces ligneuses pourront être touchées par les travaux. Au total, 41 pieds d'arbres ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales. Ce sont : *Vitellaria paradoxa*, *Citrus sp*,

Tableau 28 : Evaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Déboisement de l'emprise	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
	Disponibilité en bois-énergie et bois d'œuvre	Positif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Respecter les limites indiquées pour le déboisement ;
- ✓ Optimiser autant que possible les emprises afin d'éviter les arbres ;
- ✓ Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec la Direction Provinciale en charge de l'Environnement (DPE) du Boulgou ;
- ***Impact sur la faune sauvage***

Les travaux de construction de l'abattoir vont nécessiter le nettoyage/débroussaillage ainsi que l'abattage des arbres se trouvant sur l'emprise du site. L'ensemble de cet écosystème forme les habitats naturels de la petite faune (reptiles, les batraciens et les oiseaux) et aussi leurs sources de nourriture et sont détruit par les travaux de débroussaillage et d'abattage de la végétation.

L'incidence quantitative et qualitative sur la faune est respectivement faible et locale vue que la faune y est peu présente.

Tableau 29 : Evaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Operations de déboisement, de décapage des emprises	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mineure,	Faible	Faible
	Perturbation de la quiétude de faune	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter autant que possible l'abattage des arbres et des arbustes entre les emprises des infrastructures
- ✓ Préserver autant que possible les arbres sur le site de l'abattoir

Impact sur le milieu humain

- ***Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs***

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo expose les populations riveraines à des risques de nuisances, de maladie et d'accidents. En effet des concessions riveraines sont situés à moins de 100 m du site des travaux.

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des nuisances (sonores, vibrations, poussières, gaz toxiques) et blessures physiques (piqûre, coupure, écrasement d'organes...). Le regroupement des travailleurs et les fréquentations avec les communautés riveraines constituent des occasions potentielles de transmission de nombreuses maladies (IST/VIH, paludisme, hépatites).

Tableau 30: Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence d'une main-d'œuvre juvénile Présence de nombreux employés sur le chantier	Propagation des IST et du VIH, du paludisme, des hépatites, Développement des GND	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Envol de poussière Présence de polluants	Recrudescence de maladies respiratoires et oculaire	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

atmosphérique dans l'air								
Construction des ouvrages, installations équipements	Blessures physiques, nuisances (sonore, vibration)	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
	Risques d'accidents de circulation	Négatif	Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs (Tool box, ¼ HSE) sur le risque HSE et le port effectif des EPI ;
- ✓ Baliser les fouilles et les zones d'activités
- ✓ Mettre en place une signalisation provisoire sur le chantier
- ✓ Opérationnaliser le dispositif HSE avant le démarrage des travaux,
- ✓ Établir un plan de circulation des engins et véhicules
- ✓ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité
- ✓ Baliser les zones à risques ;
- ✓ Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité
- ✓ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques

- ***Activités socio-économiques***

Le chantier de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo est une opportunité d'affaires pour les fournisseurs de services de ladite commune. Il est attendu des retombées économiques liées au recrutement de la main-d'œuvre locale, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telle que la petite restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, les moellons, hydrocarbures, etc.), la location de maison aux ouvriers étrangers intervenant dans les travaux de construction seront acquis auprès des opérateurs économiques de la ville de Tenkodogo leur offrant ainsi des revenus constants.

Tableau 31 : Evaluation des impacts sur les activités économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Acquisition des biens et services	Opportunité d'affaires Développement des AGR	Positif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures de bonification

- ✓ Privilégier les achats locaux
- ✓ Former les femmes à la restauration ;
- ✓ Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale

- ✓ Sensibiliser les jeunes et les populations riveraines sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet.

- ***Opportunités d'emplois***

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée (manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont environ plus de cent travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier.

Par ailleurs, le recrutement d'ouvriers non qualifiée au sein des populations locales permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux travaux de construction (maçonnerie, électricité, construction mécanique, climatisation, installation des biodigesteurs, Assainissement ...).

Tableau 32 : Evaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Recrutement de la main-d'œuvre (HIMO)	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers	Positif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes de la localité et de la commune en âge de travailler pour ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée

- ***Perturbation des activités d'abattages /Revenu des bouchers***

En phase de construction, il est prévu la délocalisation des activités d'abattage. Cette délocalisation va perturber les activités d'abattage et les revenus des bouchers.

Tableau 33 : Evaluation des impacts sur les activités d'abattage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Délocalisation de l'abattage des animaux	Perturbation des activités et des revenus des bouchers	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Informer les bouchers de la délocalisation des activités d'abattage
- ✓ Exécuter les travaux dans les délais contractuels

- ***Cohésion sociale et conflits***

Le recrutement de la main-d'œuvre locale et les prestataires de service, les nuisances causées aux populations, la délocalisation de l'abattage des animaux en phase de réhabilitation sont des sources potentielles de conflits divers pouvant être à l'origine de la dégradation du climat social.

Le non-respect des us et coutumes des localités, la survenue de VBG/AES/HS durant le chantier sont aussi des sources potentielles de conflit surtout au cas où il opposera des travailleurs halogènes aux autochtones.

Tableau 34 : Evaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère			
-----------------	--------	---------	--	--	--

		Nature	Durée	Etendue	Intensité	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Délocalisation de l'abattage des animaux Recrutement de la main-d'œuvre et choix des prestataires de services Survenue de VBG/AES/HS Non-respect des us et coutumes	Apparition de conflits	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Forte	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le projet ;
- ✓ Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes du PRECEL dans la zone du sous projet
- ✓ Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/AES/HS ;
- ✓ Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services ;
- ✓ Faire signer les codes de conduite par tous les travailleurs et à faire respecter.

• *Patrimoine culturel et archéologique*

Les observations de terrain et les consultations avec les communautés n'ont pas révélé l'existence de sites sacrés, culturels à l'intérieur ou à proximité de l'emprise de l'abattoir. Cependant, certaines sépultures ou biens culturels pourraient être mis à jour et/ou détruits lors des travaux de terrassement et de fouille. Cependant, en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents.

La procédure à suivre est consignée en annexe du présent rapport et s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux d'excavation.

Tableau 35 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Terrassement, Fouilles	Atteintes aux sites sacrés ou archéologiques	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	Forte	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Suspendre les travaux dans les sections en cas de découvertes fortuites et baliser la zone ;
- ✓ Impliquer les autorités coutumières des localités concernées dans la gestion des sites culturels et sacrés
- ✓ Sensibiliser les travailleurs (conducteurs travaux) sur la protection du patrimoine culturel
- ✓ Intégrer dans le contrat des entreprises une clause de Découverte Fortuite (« Chance Find Procedure »).

• *Personnes vulnérables*

A l'image des autres capitales régionales du pays, la commune de Tenkodogo accueille de nombreuses personnes déplacées internes constituées en grandes de femmes, de jeunes filles et des enfants.

Ces personnes déplacées internes sont très démunies donc sujettes aux violences diverses : services sexuels, harcèlement sexuel, sous-emploi, refus de paiement de service rendu de la part du personnel du chantier et des entrepreneurs ou du maître d'ouvrage.

Tableau 36 : Evaluation des impacts sur les personnes vulnérables notamment les PDI

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Personnel du chantier, entrepreneur, personnel de la MDC	Exposition des PDI à des violences diverses	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre un plan d'action VBG dans la zone du sous projet
- ✓ Sanctionner sévèrement les auteurs d'exploitation et d'abus divers sur les PDI ;
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de violences sur les personnes vulnérables notamment les PDI
- ✓ Elaborer des codes de conduite à signer par tous les travailleurs et à faire respecter.

• *Risques d'EAS/HS/VBG*

Les opportunités qu'offre le chantier (emplois, prestation de service) peuvent à l'origine de cas de violences faites aux femmes. Le recrutement du personnel de l'entreprise, de la MDC, loctroi des marchés sont des occasions où survient le harcèlement sexuel. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Les EAS/HS concernent les femmes, jeunes filles, les PDIs et mineures. Les auteurs potentiels peuvent être les travailleurs des entreprises ou les sous-traitants.

Les EAS/HS peuvent revêtir plusieurs formes : demande de faveurs sexuelles, geste ou comportement à connotation sexuelle. A cela, s'ajoute à l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée).

Tableau 37 : Evaluation des risques et impacts du projet sur les EAS/HS/VBG

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Personnel du chantier, entrepreneur, personnel de la MDC	Harcèlement sexuel, Exploitation et abus sexuel Travail des mineurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre le plan d'action VBG dans la zone du sous-projet ;
- ✓ Sanctionner sévèrement les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Faire signer les codes de conduites à tous les travailleurs et intervenants sur le sous-projet.

- ***Production de déchets de chantier***

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo va engendrer la production de déchets. Le chantier produira des déchets solides (ferraille, bois, rebus de PVC, des rebus de moellons, béton, d'emballages diverses...) d'une part et des déchets liquides (huiles usées, eaux usées...). A ces déchets s'ajoutent les déchets solides non gérés qui se sont accumulés dans l'abattoir : résidus de la pense des animaux, cornes....

Photo 1 : Résidus de la pense des animaux



Tableau 38 : Evaluation des impacts liés à la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Démolition des anciennes structures Nettoyage de l'emprise	Production de gravats, de déchets	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures de mitigation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Tenkodogo
- ✓ Proscrire l'incinération non contrôlé des déchets solides

6.5.2. Pendant la phase d'exploitation et d'entretien

6.5.2.1. Impacts sur le milieu physique

- Dégradation de la qualité de l'air**

En phase d'exploitation, c'est l'introduction dans l'air de molécules malodorantes qui vont dégrader la qualité. En cas de mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides de l'abattoir (décomposition), ces odeurs nauséabondes pourraient envahir l'abattoir et ses environs immédiates. Le fonctionnement des incinérateurs, du groupe électrogène et les incinérations incontrôlées seront également source d'émissions atmosphériques (CO_x, NO_x).

Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Gestion inadéquate des déchets (décomposition des déchets)	Dégénération de la qualité de l'air	Impact négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets de l'abattoir
- ✓ Proscrire l'incinération anarchique des déchets solides d'abattage
- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative des incinérateurs, du biodigesteur et de la STEP

- Impact sur les eaux et les sols**

En phase d'exploitation, l'alimentation en eau potable sera fournie par le forage réhabilité. Le processus de l'abattage consomme beaucoup d'eau. En effet, le lavage des animaux, le lavage des équipements et des zones de travail, le traitement des sous-produits animaux tels que les viscères nécessitent de grandes quantités d'eau. En fonction de la capacité d'abattage de l'abattoir de Tenkodogo, les besoins journaliers en eau sont estimés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40: Besoins journaliers en eau de l'abattoir de Tenkodogo

	Bovin	Petits ruminants	Porcin
Capacité de production	640	1 920	210
Besoin unitaire en litre	720	48	270
Besoin total en litres	460 800	92 160	56 700

Cela n'est pas sans conséquence sur la disponibilité des ressources en eau souterraine.

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets solides et liquides va occasionner la contamination des sols, des eaux.

Tableau 41 : Evaluation de l'impact sur eaux et les sols

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Utilisation d'eau (forage)	Déplétion de la ressource en eau souterraine	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Gestion inadéquate des déchets de l'abattoir	Pollution des sols et des eaux	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Opérationnaliser un système de récupération et de réutilisation des eaux résiduaires
- ✓ Mettre en place un système d'économie d'eau (eau sous pression pour le nettoyage des carcasses et des surfaces)
- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets solides et des effluents liquides et boues de l'abattoir

6.5.2.2. Impacts sur le milieu biologique

- ***Impact sur la faune et la flore***

En l'absence d'une gestion écologique des déchets solides et liquides des déchets de l'abattoir, il est à craindre une contamination des écosystèmes. Les effluents liquides non traités drainés dans les plans d'eau font occasionner le développement de plantes adventices.

Les restes d'animaux (graisses, morceaux d'organes) non récupérés vont occasionner la prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores (charognards). Cela peut créer un déséquilibre dans les réseaux trophiques.

Tableau 42 : Evaluation des impacts sur la faune et la flore

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Eaux résiduaires et déchets solides	Prolifération de plantes adventices	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Restes de tissus et d'organes animaux	Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets solides et des effluents liquides et boues de l'abattoir

6.5.2.3. Impact sur le milieu humain

- ***Accroissements des revenus des bouchers***

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo en accroissant les capacités d'abattage et de conservation a pour effets pour l'amélioration de la commercialisation de la viande. Cela accroira les revenus des bouchers et des travailleurs auxiliaires de l'abattoir.

Tableau 43 : Evaluation de l'impact de l'accroissement des revenus

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
L'abattoir réhabilité et fonctionnel	Accroissement des revenus des bouchers	Impact positif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la gestion durable de l'abattoir

- *Création d'emplois (auxiliaires, livreurs, transporteurs)***

L'intensification des activités d'abattage de l'abattoir va induire le recrutement de main d'œuvre pour faire fonctionnement les différentes chaînes d'abattage. Il s'en suivra le recrutement de nombreux auxiliaires des bouchers. Le transport et la livraison de la viande seront aussi des opportunités d'emplois pour les jeunes de la localité.

Tableau 44 : Evaluation de l'impact sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
L'abattoir réhabilité et fonctionnel	Création d'emplois	Impact positif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la gestion durable de l'abattoir

- *Contribution à l'économie locale***

L'intensification des activités d'abattage de l'abattoir réhabilité permettra la perception de taxes d'abattage qui vont renflouer le budget communal. Le développement de la chaîne bétail – viande suite à la réhabilitation de l'abattoir contribuera à redynamisation de l'économie locale. En effet sur la base de 640 bovins, 1920 petits ruminants et 240 porcins par jour et respectivement en raison de 5 000, 600 et 1 500 F CFA³ par tête abattue, c'est environ 4388000 FCFA par jour ou 131640000 de FCFA par mois ou 1579680000 de FCFA par an de taxes qui seront récoltées au profit du budget communal.

Tableau 45 : Evaluation de l'impact sur la contribution à l'économie locale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Perception de taxes d'abattage	Perception de taxe/s'économie locale	Impact positif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la gestion durable de l'abattoir

- *Amélioration de la qualité de la viande et des sous-produits***

La réhabilitation de l'abattoir contribuera à l'amélioration des conditions sanitaires et hygiénique des abattages : vérification de l'état des animaux, contrôle sanitaire de la viande, l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène par les bouchers, les meilleures conditions de conservation de la viande, l'assainissement global de l'abattoir contribuent à l'amélioration de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande.

³ Prix d'abattage appliqués dans l'abattoir frigorifique de Ouagadougou en février 2015

Tableau 46: Evaluation de l'impact sur l'amélioration de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Amélioration des conditions sanitaires et hygiénique des abattages	Amélioration de la qualité sanitaire et hygiénique de la viande	Impact positif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Sensibiliser les bouchers sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène
- ✓ Assurer l'assainissement global de l'abattoir

• **Santé-sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires**

En phase d'exploitation, les bouchers et les travailleurs des abattoirs sont confrontés aux problèmes de bruit des machines tranches et bruyantes, par ex., les scies à découper les carcasses (env. 90 dB(A)) et les cutters pour le broyage de la viande (env. 80-90 dB) pour un seuil tolérable variant de 65 dB (conversation à voix normale) à 82 dB (nécessitant une plus haute voix) selon les directives de l'OMS les plus couramment appliquées dans ce domaine. Les risques de blessures physiques (coupures d'organes) sont omniprésents.

Les travailleurs sont aussi exposés aux risques de contamination par les zoonoses, les coups de cornes et coups de pattes, les odeurs malodorantes.

Tableau 47 : Evaluation des impacts sur la Santé-sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Equipements des halls d'abattages	Coupures /blessures des travailleurs	Négatif	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Contact avec les animaux et les organes animaux (muscles, viscères)	Nuisances olfactives et sonores /contamination par les zoonoses	Négatif	Courte	Ponctuelle	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit, les nuisances olfactives
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le risque de contamination par les maladies (zoonoses)
- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets solides et des effluents liquides et boues de l'abattoir

• **Santé-sécurité des populations riveraines**

En l'absence d'une gestion adéquate des déchets solides et liquides de l'abattoir, les environs immédiats de l'abattoir seront envahis par les odeurs nauséabondes issues de la décomposition des déchets. En plus les concessions avoisinantes pourront être envahies par les eaux résiduaires et les déchets solides. Les cris des bêtes parqués dans l'abattoir occasionneront des nuisances sonores pour

les populations riveraines. La fréquentation de l'abattoir (amené des troupeaux de bétail, circulation des agents et des clients) occasionnera des accidents et d'incidents pour populations riveraines.

Tableau 48 : Evaluation des impacts sur la Santé-sécurité des populations riveraines

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Eaux résiduaires et déchets solides mal gérés	Nuances olfactives	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Parc de stabulation	Nuisances sonores	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Acheminement du bétail, circulation des travailleurs et des clients	Accidents/incidents de circulation	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Mesures d'atténuation

- ✓ Assurer la gestion adéquate des déchets solides et des effluents liquides et des boues de l'abattoir
- ✓ Sensibiliser les populations sur les risques de nuisances sonores
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines sur le risque d'accidents.

- **Réduction de la pénibilité du travail due à l'abattage des gros ruminants**

Les opérations d'abattage sont des travaux pénibles pour les travailleurs auxiliaires impliqués dans la chaîne aérienne de traitement des gros ruminants (dépeçage des gros ruminant, d'éviscération, coupe longitudinale des carcasses). L'installation d'équipements nouveaux pour la chaîne gros ruminant contribuera à la réduction de la pénibilité des conditions de travail pour le traitement des carcasses des gros ruminants.

Tableau 49 : Evaluation de l'impact sur la réduction de la pénibilité du travail

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Equipement de ma chaîne d'abattage des gros ruminants	Réduction de la pénibilité du travail	Impact positif	Longue	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative de la chaîne d'abattage de gros ruminants
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur l'entretien des équipements de la chaîne d'abattage de gros ruminants

- **Renforcement des capacités des acteurs**

La réhabilitation de l'abattoir est une réelle opportunité pour le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la chaîne bétail-viande. En effet l'installation d'équipements nouveaux et performants dans les chaînes d'abattage, l'installation de biodigesteurs, d'incinérateurs, la mise en place de la STEP (lagunage), l'application des bonnes pratiques en matière d'hygiène-santé-sécurité constituent des opportunités d'apprentissage et de renforcements des capacités. L'apprentissage de nouvelles règles de gestion financière et administrative par l'érection de l'abattoir en EPE, la mise en place d'un COGES vont accroître les capacités des organisations faîtières.

Tableau 50 : Evaluation de l'impact du renforcement des capacités

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Utilisation d'équipements nouveaux/applications de nouvelles règles de gestion	Amélioration des capacités des acteurs	Impact positif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la formation continue du personnel et des bouchers

• ***Amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets***

Dans le cadre de la réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo, il est prévu : (i) la rénovation du système d'assainissement de l'abattoir avec la mise en service d'une STEP (lagunage), (ii) l'installation d'incinérateur, (iii) l'installation de biodigesteur. Ces infrastructures et équipements contribueront à une meilleure gestion des déchets de l'abattoir et à l'assainissement interne et externe de l'abattoir.

Tableau 51 : Evaluation de l'impact sur l'amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence de la STEP et d'équipements de gestion des déchets	Amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement	Impact positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative de la STEP
- ✓ Assurer la maintenance préventive et curative des incinérateurs et des biodigesteurs
- ✓ Opérer un plan de gestion des déchets de l'abattoir et ce en collaboration avec la commune de Tenkodogo
- ✓ Procéder à la valorisation énergétique (utilisation du biogaz des biodigesteurs,) et agricole (compostage des déchets solides)

• ***Amélioration de la gestion administrative et financières***

Après sa réhabilitation, l'abattoir de Tenkodogo sera érigé en Etablissement public de l'Etat à caractère économique (EPEC). Ce statut impose la mise en place d'un mode gestion administrative et financière rigoureuse. La mise en place d'un comité de gestion (COGES) participera à la gestion concertée et harmonieuse de l'abattoir.

Tableau 52 : Evaluation de l'impact sur l'amélioration de la gestion administrative et financière

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

Statut d'EPE Présence d'un COGES	Amélioration de la gestion administrative et financière	Impact positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
-------------------------------------	---	----------------	--------	--------	---------	---------	---------	---------

Mesures de bonification

- ✓ Assurer le bon fonctionnement des organes de gestion de l'abattoir
- ✓ Respecter le statut et le règlement intérieur de l'établissement

- ***Contrôle plus rigoureux de l'accès à l'abattoir***

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo inclut la réalisation d'un mur de clôture et des guérites. La construction d'une clôture autour de l'abattoir participe à la sécurité des infrastructures et des activités qui s'y déroulement. Cela permet le contrôle et le filtrage des entrées dans l'abattoir et réduire le phénomène du travail des enfants fréquemment rencontré dans les abattoirs.

Tableau 53 : Evaluation de l'impact sur le contrôle plus rigoureux de l'accès à l'abattoir

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence d'un mur clôture	Accroissement de la sécurité de l'abattoir/lutte contre le travail des enfants	Impact positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Assurer le gardiennage de l'abattoir

- ***Production de déchets possibilité de valorisation énergétique(biogaz) et agricole (compostage des déchets)***

En sa phase d'exploitation, l'abattoir va occasionner la production de deux types de déchets. Les déchets solides et les eaux usées résiduaires y compris les boues. Parmi les déchets solides, on peut retenir les déchets stomacaux issus de la panse des animaux, les cornes, les peaux, les sabots, les restes d'organes et de tissus animaux non utilisées. On y trouve aussi des déchets ordinaires (plastique, du papier, de la ferraille).

Les déchets liquides comprennent les eaux résiduaires issus du lavage des carcasses, des viscères et du nettoyage des surfaces. A ces déchets, s'ajoute le sang des animaux.

Mal géré, ces déchets seront des sources potentielles de nuisances pour le voisinage et de pollution du milieu.

Cependant ces déchets constituent des opportunités en termes de valorisation énergétique et agricole. Les déchets fermentescibles issus de la panse des ruminants pourraient être valorisés en biogaz à l'aide des biodigesteurs. Le gaz recueillis pourrait servir à faire fonctionner la chaudière.

Les déchets stomacaux, les phanères et les boues peuvent rentrer dans le processus de compostage pour produire la fumure organique qui est un amendant des sols. Les eaux résiduaires issues du processus de traitement (lagunage) peuvent être utilisées pour irrigation des parcelles maraîchères et à l'arrosage des plants.

Tableau 54 : Evaluation de l'impact sur la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement de l'abattoir	Production de déchets solides et d'eaux usées	Impact Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Disponibilité de déchets fermentescibles et d'eaux usées	Opportunité de valorisation énergétique et agricole	Impact positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification /Atténuation

- ✓ Aménagement une aire de compostage des déchets fermentescibles
- ✓ Assurer le bon fonctionnement des biodigesteurs, des incinérateurs et de la STEP.

• **Survenue de VBG/VCE, AES/HS**

Comme tout lieu accueillant du public, le rassemblement d'hommes et de femmes au niveau de l'abattoir constitue un terreau fertile à la survenue de VBG. En effet, les vendeuses installées aux abords du marché peuvent être l'objet de violences diverses et multiformes (harcèlement sexuel, menaces, refus de paiement de crédit...).

La conduite des animaux dans l'abattoir, le lavage des viscères, le chargement et le transport de la viande sont le plus souvent confiés aux enfants ce qui constitue des formes de violences contre les enfants.

La présence de déplacés internes (PDI) dans la commune, avec son cortège d'enfants et de jeunes filles vulnérables constitue un facteur multiplicateur de survenue de VBG/VCE.

Tableau 55 : Evaluation de l'impact sur la survenue de VBG/VCE, AES/HS

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
L'abattoir fonctionnel (afflux de personnes)	Survenue de VBG/VCE, AES/HS	Impact Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Sensibiliser le personnel, les travailleurs auxiliaires et les populations riveraines sur le risque de survenue de VBG/VCE, AES/HS.

• **Exacerbation de conflits**

En phase d'exploitation, ce sont principalement les convoitises pour faire partie du COGES et les intérêts des différentes parties prenantes de la gestion de l'abattoir. En cas de mauvaise gestion des déchets, les nuisances causées aux riverains pourront être à l'origine de conflits.

Tableau 56 : Evaluation de l'impact sur l'exacerbation des conflits

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
La gestion financière et administrative de l'abattoir Nuisances causées aux riverains	Exacerbation des conflits	Impact Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Former les membres du COGES à la gestion des conflits
- ✓ Opérationnaliser le MGP du PRECEL

• **Dégradation de l'esthétique du paysage**

En cas de disfonctionnement du dispositif de gestion de déchets, les eaux non traitées et les déchets solides vont se répandre sur le site et dans ses environs. Des amas de déchets de diverses sortes et des eaux usées saumâtres se retrouveront dans la nature. En plus de la pollution chimique, biologique qu'ils occasionnent, ces déchets dégradent l'esthétique du paysage (pollution visuelles).

Tableau 57 : Evaluation de l'impact sur l'esthétique du paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Amoncellement de déchets solides et écoulement d'eaux grises dans la nature	Dégradation de l'esthétique du paysage	Impact Négatif	Longue	Locale	faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets de l'abattoir

6.6. Analyse des impacts du changement climatique sur le Projet et inversement

La zone d'intervention du sous-projet, à l'instar du reste du pays subit les effets néfastes du changement climatique : vents d'extrême violence, pluies diluvienues, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes, etc. Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur le sous-projet. En effet, des pluies diluvienues pourraient être à l'origine de l'inondation et de la destruction des équipements et installation de l'abattoir.

Seule la phase des travaux du sous-projet pourrait contribuer aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Cette contribution est jugée négligeable au regard du faible envergure des travaux projetés.

En phase d'exploitation, le sous-projet pourrait contribuer aux émissions de Gaz à Effet de Serre. La décomposition des déchets organiques et les eaux usées de l'abattoir contribuent à la création d'émissions de méthane (CH4), dans l'air. Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le méthane, s'il n'est pas capté, a un impact sur le réchauffement climatique global 34 fois plus élevé que le CO2 sur une période de 100 ans. La conservation de la viande utilise des chambres froides qui implique l'utilisation de fluides frigorigènes (ou réfrigérant)

dont certains sont des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SAO)(Chlorofluorocarbones (CFC) ou fréon.

6.6. Analyse des impacts cumulatifs

Dans la zone d'intervention du sous-projet, en plus du projet de réhabilitation de l'abattoir de Dédougou, s'exécutent ou sont planifiés des projets d'envergure parmi lesquels, on peut mentionner : (i) Le Projet d'urgence de développement territorial (PUDTR), (ii) le Projet Pôle de Croissance de Bagré, (iii)le Projet Solaire à large Échelle et d'Électrification Rural (SOLEER), (iv) du Projet d'Electrification et de Développement des connexions à l'Electricité (PEDECEL).

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs des projets est présentée ci-dessous :

❖ Destruction de la végétation

Pendant la phase des travaux les projets vont engendrés une destruction de la végétation sur les emprises des périmètres, des couloirs des lignes et des pistes rurales. La destruction de ligneux protégés, utilitaires seront inévitables en particulier sur les emprises directes des projets. Cet impact négatif sera de longue durée et d'intensité moyenne avec une importance relative Forte.

❖ Perte de terre/Perturbation des activités socioéconomiques dans la zone

Les emprises des travaux d'aménagement de caniveaux, de pistes et d'électrification occasionnent la perturbation des activités économiques en particulier dans les agglomérations. Cela engendre des pertes de revenus assez importantes. Cet impact négatif sera de durée moyenne et d'intensité moyenne avec une importance relative forte.

❖ Quantité des eaux de surface

Les réalisations des infrastructures socioéconomiques (bâtiments, routes, aménagement de périmètres maraîchers) sont de grosses consommatrices d'eau aussi bien en phase de construction que d'exploitation (périmètre irrigué). Le prélèvement d'eau pour la réalisation des travaux peut contribuer à l'accroissement du stress hydrique dans les localités où l'eau de surface n'est pas disponible. L'impact cumulé du prélèvement d'eau de surface sur la disponibilité d'eau de surface est négatif, de longue durée et d'intensité moyenne et d'importance relative forte.

❖ Impacts sur la santé-sécurité des populations locales

L'exécution des activités des projets ci-dessus cités vont occasionner des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations. Il est à craindre un accroissement des nuisances sonores, de l'envol de la poussière et une dégradation accrue de la qualité de l'air, des sols et des eaux avec la mise en œuvre du présent sous-projet. Les cas d'accidents/incidents de chantier seront accrus.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet. L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne.

Si les **impacts positifs** cumulés sont d'intensité forte en ce qui concerne la **création d'emplois et l'accroissement des revenus des producteurs, la disponibilité des infrastructures socioéconomiques donc d'amélioration des conditions de vie**, il est cependant à craindre une forte dégradation de la végétation dans la zone. Il est aussi à craindre une pression accrue sur les ressources en terre, en eau et une fragilisation du tissu social liée aux déplacements de populations.

L'opérationnalisation de reboisement compensatoire est indispensable en vue de pallier les pertes d'arbres. La mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de chaque bassin versant est indispensable en vue de pallier aux risques de conflit lié à l'usage de l'eau.

L'opérationnalisation de plan d'action de réinstallation assorties de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance des PAPs s'avèrent aussi indispensables pour compenser/indemniser les PAPs.

7. EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS-PROJET

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes (aléas climatiques, attaques terroristes). Le sous projet peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être sources d'incidents ou d'accidents. En effet pendant les phases de préparation, de construction, de fonctionnement et d'entretien, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents. L'analyse des risques vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou de prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant. Le risque est un évènement fortuit et dommageable par suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

7.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une gestion appropriée du chantier, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.1.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse;
- des équipements potentiellement dangereux, comme les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

7.1.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de cotation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des évènements à risques.

Tableau 58: Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 59: Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Source : Méthodologie APR

Les activités du sous projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 60: Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 < R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 61: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Mini male (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.2. Identification et analyse des risques

7.2.1. Identification des risques du sous-projet

Les activités du sous-projet de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo sont : (i) la réhabilitation d’anciennes infrastructures et la construction de nouvelles infrastructures, (ii) l’installation des équipements des chaînes d’abattages, la construction /réhabilitation du réseau d’assainissement des eaux résiduaires, l’installation d’incinérateurs et de biodigesteurs, l’exploitation et l’entretien de l’abattoir, (iii) la remise en état des zones d’activités des travaux. A chacune de ces étapes, ces activités peuvent occasionner des risques et dangers pour l’Homme et son environnement. Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers des activités du sous-projet de réhabilitation de l’abattoir de Tenkodogo. L’identification des risques est faite dans le tableau ci-dessous.

Tableau 62 : Risques du sous-projet

Phase du projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques
Préparation	- Installation du chantier - Nettoyage de l’emprise des travaux	- Apparition de maladies respiratoires liées à la poussière - Accident de circulation - Pollution de l’air - Production de déchets et de rebus de démolition des anciennes structures
Phase de construction	- Déboisement - Terrassement	- Accident de circulation ; - Incendie

Phase du projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des fouilles - Transport et circulation des camions - Exploitation des emprunts, Récolte des moellons - Acquisition des biens et services - Prélèvement de l'eau - Construction/réhabilitation des infrastructures - Installation des équipements - Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant. - Recrutement de la main-d'œuvre local - Présence de travailleurs sur le chantier - Remise en état des sites/Élimination des déchets - Repli de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Chute et de blessure dans les fouilles - Collision d'animaux domestiques - Bruit et aux vibrations ; - Dégradation de la qualité de l'air - Transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Grossesses non désirées - Déplétion d'eau de surface - Pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers - Pollution des eaux par les motopompes - Explosion /d'incendie - Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,) - Prolifération de déchets - VBG/EAS/HS - Atteinte au patrimoine culturel - Risque de conflit - Risque de malfaçons dans l'exécution des travaux - Risque de retard dans l'exécution des travaux
Phase d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service de l'abattoir (abattage des animaux) - Entretien courant de l'abattoir et des équipements - Recrutement de main-d'œuvre - Achats des biens et services - Gestion des déchets solides de l'abattoir - Gestion des effluents liquides de l'abattoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplétion d'eau souterraine - Pollution de l'air, des eaux et des sols par les déchets de l'abattoir - Atteinte à la santé-sécurité des bouchers et des populations riveraines - Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores - Propagation des IST/VIH - Prolifération d'insectes vecteurs de maladie (anophèle) - Abus et Exploitations Sexuelles/Harcèlement Sexuel et de VBG/VCE - Conflits

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

7.2.2. Analyse des risques

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des risques du sous-projet et ainsi que les mesures de gestion de ces risques.

Tableau 63 : Evaluation des risques du sous-projet et mesures de gestion

Risques identifiés	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Phase de préparation et de construction				
Conflit	3	3	9	Renforcer l'application des mesures du MGP du sous-projet
Apparition de maladies respiratoires liées à l'envol de la poussière	3	2	6	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Limiter la vitesse à 20km/h dans les agglomérations Sensibiliser les populations sur le risque de maladies liées à l'inhalation de la poussière
Accident de circulation	3	3	9	Baliser le site des travaux Limiter la vitesse à 20km/h dans les agglomérations Installer un panneau STOP au croisement de la voie d'accès au site avec la RN17 Sensibiliser les populations sur le risque d'accident
Explosion/incendie sur le chantier	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur la lutte préventive et curative contre l'incendie Disposer des extincteurs sur le chantier
Manutention manuelle ou mécanisée	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur le risque. Doter les travailleurs en EPI
Blessure (piqure, écrasement d'organes)	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI

Risques identifiés	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Pique, morsure d'animaux venimeux	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs sur ce risque Doter les travailleurs d'EPI Disposer d'un kit d'urgence contenant de la pierre noire
Dégénération de la végétation et de l'habitat faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales qui sont en dehors des emprises
Transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	4	2	8	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dengue Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Grossesses non désirées	3	3	9	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur le risque Faire signer et respecter les codes de conduite.
Pollution des eaux, et des sols par les déchets de chantier	3	3	9	Renforcer l'application des mesures du plan d'action de gestion des déchets du chantier
Pollution des eaux par les motopompes	3	3	9	Renforcer l'application des mesures pour la protection du plan d'eau

Risques identifiés	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,)	3	3	9	Prévoir des absorbants Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie Installer des extincteurs sur le chantier Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies
Explosion et d'incendie	4	2	8	Sensibiliser les conducteurs des travaux sur la protection du patrimoine culturel Appliquer la procédure de découverte fortuite de vestiges
Atteinte au patrimoine culturel	4	2	8	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS
VBG/EAS/HS	4	2	8	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS
Intrusion et de vols dans le chantier	3	3	9	Clôturer le chantier Assurer le gardiennage de l'établissement et des installations
Malfaçons dans l'exécution des travaux	3	3	9	Respecter les prescriptions techniques du DAO Assurer le contrôle des travaux par la MDC
Retard dans l'exécution des travaux	3	3	9	Respecter les prescriptions techniques du DAO (délais) Assurer le contrôle des travaux par la MDC
Phase d'exploitation et d'entretien				
Pollution de l'air, des eaux et des sols par les déchets de l'abattoir	3	3	9	Sensibiliser les bouchers, le personnel sur le risque de pollution du milieu naturel par les déchets

Risques identifiés	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Déplétion de l'eau souterraine	3	2	6	Sensibiliser les bouchers à faire des économies d'eau Installer des dispositifs de lavage des surfaces à haute pression (compresseurs)
Atteinte à la Santé-Sécurité des populations riveraines (nuisances olfactives)	3	3	9	Renforcer l'application des mesures de gestion des déchets de l'abattoir
Atteinte à la Santé-Sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit, les mauvaises odeurs, les coupures d'organes Sensibiliser les bouchers et les travailleurs auxiliaires sur le risque d'atteinte à la santé – sécurité et au manque d'hygiène
Explosion et d'incendie	4	2	8	Installer des extincteurs et des bacs à sable à côté des incinérateurs et des biodigesteurs Sensibiliser les bouchers et le personnel à l'usage des extincteurs Former les travailleurs à l'utilisation des extincteurs
Propagation des IST/VIH, Salmonelloses et des zoonoses	4	2	8	Renforcer l'application des mesures de prévention des IST/VIH, Salmonelloses et des zoonoses chez les populations riveraines et les travailleurs de l'abattoir
Prolifération d'insectes vecteurs de maladie (anophèle)	3	3	9	Assurer une gestion adéquate des déchets solides et des eaux usées de l'abattoir

Risques identifiés	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Sensibiliser les populations riveraines sur le risque de recrudescence du paludisme et de la dengue
AES/HS et de VBG/VCE	4	2	8	Sensibiliser les travailleurs et les producteurs sur le risque Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS Sensibiliser les populations sur l'interdiction du travail des enfants dans l'abattoir (nettoyage des viscères, transport de la viande)
Conflit	3	3	9	Former les membres du COGES à la prévention et à la gestion des conflits
Dégénération de l'esthétique du paysage	3	2	6	Assurer une gestion adéquate des déchets solides et des eaux usées de l'abattoir
Dégénération des infrastructures (STEP) à la survenue de phénomènes climatiques extrêmes (inondation)	3	3	9	Respecter les prescriptions techniques contenues dans le DAO

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo sont :

- ÷ inventorier les substances dangereuses (hydrocarbures, huiles de vidange, emballages vides, etc.) afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- ÷ installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- ÷ mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- ÷ sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier
- ÷ mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;

- ÷ limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- ÷ assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques ;
- ÷ faire élaborer par les prestataires, des procédures générales et spécifiques de HSE et d'urgence avant leur recrutement.

Ces procédures seront intégrées aux mesures d'urgence conformément au contenu du plan des mesures d'urgence en particulier au Plan HSSE de l'entreprise, etc.

Situations et mesures d'urgence

Dans le cadre de l'exécution du présent chantier, les principales situations d'urgences qui pourront survenir sont entre autres :

- ÷ Les incendies ou explosions ;
- ÷ Les urgences médicales /accidents ;
- ÷ Les déversements de matières dangereuses ;
- ÷ Les attaques terroristes ;
- ÷ etc.

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers dans la zone des travaux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 64 :Situations d'urgence et mesures d'urgence

Situation d'urgence	Intervention/attitudes à adopter
Incendies ou explosions	Procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie/explosion Déclencher /donner l'alerte ; Essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur
Urgences médicales /accidents	Etablir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident Cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse
Déversements de matières dangereuses	Cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination)
Attaques terroristes	Donner l'alerte Se cacher si possible Obéir aux agresseurs Ne pas résister aux agresseurs

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement.

Les objectifs du PGES sont de :

- ÷ s'assurer que les activités du sous-projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales nationales et les normes et directives de la Banque mondiale ;
- ÷ s'assurer que l'abattoir et les équipements seront conçus de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans la NIES ;
- ÷ s'assurer que les engagements environnementaux et sociaux du PRECEL sont bien compris par les travailleurs du sous-projet incluant les sous-contractants.

Il constitue l'objectif même de l'évaluation environnementale car, il met en rapport :

- ÷ les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- ÷ les impacts potentiels générés ;
- ÷ les mesures de protection de l'environnement ;
- ÷ les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- ÷ le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES constitue ainsi donc pour les utilisateurs, un guide permettant de :

- ÷ Identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-Projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- ÷ disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- ÷ effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous-Projet.

Pour une question d'efficacité, un PGES comportant toutes les phases de la présente étude, est élaboré pour une gestion globale des impacts sur l'environnement du sous-projet.

Le cadre opérationnel de ce PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnemental.

8.2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 65 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP-PRECEL (équipe Sauvegarde Environnement et Sauvegarde Sociale)	Le suivi environnemental et social du sous projet sera assuré par l'Unité de Coordination du PRECEL par l'intermédiaire d'Experts environnementalistes et sociaux expérimentés et certifiés ISO 45001 :2018 Ils participeront à la validation du PGES-Chantier. Le PGES C inclura (du Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), et un Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux., un plan de gestion des cas de découverte fortuite, un plan de gestion des incidents et accidents

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Maitrise d'Ouvrage Délégué	Elle participe à la mise en œuvre du PGES
Mission de contrôle	<p>La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maitrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté qui devront s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. L'équipe de sauvegarde bénéficiera de l'appui d'un expert VBG/EAS/HS</p> <p>Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
Entreprise en charge des travaux	<p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail,</p> <p>De recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté.</p>
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	<p>L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge le suivi externe de la mise en œuvre du PGES. Il vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.</p> <p>Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.</p> <p>Cette intervention de l'ANEVE se fait en étroite collaboration avec la Direction régionale en charge de l'environnement du Centre est</p>
Commune de Tenkodogo	<p>La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elle participera, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance de l'infrastructure réalisée.</p> <p>Elle veille à l'enregistrement et la gestion des plaintes à travers le COGEP-D</p>
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région du Centre Est, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec le projet pour garantir la réussite totale du sous-projet
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

8.3. Plan de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement social

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo, les impacts positifs entrevus notamment l'accroissement de la capacité d'abattage, l'amélioration de la qualité de la viande, la création d'emplois, le renforcement des acteurs de la chaîne bétail-viande, l'amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement de l'abattoir. Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie.

Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau de la mairie de Tenkodogo ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les PDI ;
- le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- la valorisation énergétique des déchets de l'abattoir à l'aide de biodigesteurs ;
- la valorisation agricole des déchets stomacaux par compostage et l'utilisation des eaux résiduaires de la STEP pour l'arrosage des parcelles maraîchères
- la valorisation alimentaire des peaux (consommation humaine) et du sang (aliments de volaille)

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs du sous-projet.

Tableau 66 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coût
		At	Pt	Pc	Ex	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de chaque mairie)	X	X	X	X	Entreprise	PRECEL Bureau de contrôle	Nombre d'affiches produites et diffusées	200 000
	Recourir aux médias locaux (Radios FM), aux crieurs publics pour la diffusion de l'information sur les opportunités d'emploi.	X	X	X	X	Entreprise PRECEL	ANEVE Bureau de contrôle	Nombre de diffusion par les crieurs publics	
	Produire et diffuser des communiqués radios en français, Bobo et Dioula	X	X			Entreprise PRECEL	ANEVE Bureau de contrôle		300 000
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non	X	X	X	X	Entreprise	PRECEL Bureau de contrôle	Nombre d'employés locaux recrutés Nombre de femmes/filles recrutés Nombre de PDI recrutés	

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coût
		At	Pt	Pc	Ex	Exécution	Suivi		
	qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina en prenant en compte les femmes et les PDI								
Création d'opportunités d'affaires ;	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local Privilégier les achats et les services locaux	X	X	X		Entreprise	PRECEL Bureau de contrôle	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants Montant des contrats attribués aux achats et services locaux	
Valorisation énergétique des déchets de l'abattoir à l'aide de biodigesteurs	Mettre en place un dispositif de recueil du biogaz du biodigesteur pour l'utiliser à la chaudière et enlever les poils des animaux				X	Programme National de Biodigesteurs du Burkina (PNB-BF)	PRECEL	Volume de gaz recueilli	5 000 000

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coût
		At	Pt	Pc	Ex	Exécution	Suivi		
Valorisation agricole des déchets stomacaux par compostage et l'utilisation des eaux résiduaires de la STEP pour l'arrosage des parcelles maraîchères	Mettre en place une unité de compostage des déchets fermentescibles				X	Direction Régionale en charge de l'agriculture	PRECEL	Quantité de compost obtenue	3 000 000
Valorisation alimentaire des peaux (consommation humaine)	Sensibiliser les populations à la consommation de la peau des ruminants				X	Direction Régionale en charge de l'agriculture	PRECEL	Nombre de séances de sensibilisation	2 000 000
Fabrication d'aliments de volailles à base du sang et des phanères	Mettre une unité de séchage et de broyage du sang				X	PRECEL	PRECEL	Quantité d'aliment produit	10 000 000

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Légende : At= Acquisition de terres, Pt= Préparation, Pc= Phase de construction Ex= Exploitation

Le coût estimé pour la mise en œuvre des mesures de bonification s'est élevé à la somme de vingt millions cinq cent mille (20 500 000) de F

8.4. Plan des mesures de compensation

8.4.1. Reboisement compensatoire

Cette mesure est prise pour restaurer les services écologiques qui seront perdus du fait de la destruction de la végétation dans l'emprise des infrastructures. Elle vient en complément à d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la flore et des habitats fauniques. Les actions suivantes sont prévues :

- élaboration d'un programme de reboisement compensatoire ;
- accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. à travers des dons de plants ;
- réalisation de plantations de compensation dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) identifiés par les autorités locales ;
- dons de plants aux ménages riverains et accompagnement à la plantation sur des sites de leur choix.

Selon les résultats du dénombrement des ligneux réalisé au cours de l'élaboration de la présente NIES, 10 arbres recensés sur le site de l'abattoir seront détruits au début des travaux.

⇒ Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans l'emprise des infrastructures de l'abattoir.

⇒ Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau de la commune de Tenkodogo. Sa réalisation sera confiée à l'entreprise chargée des travaux. Le PRECEL devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

⇒ Choix du site d'implantation et organisation du reboisement

Il s'agit de choisir un site qui permettra l'implantation d'une plantation "réussie". La démarche va consister à approcher les autorités locales, les personnes affectées par le sous projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et reconnu officiellement. Il doit en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

⇒ Production des plants, plantation et suivi du reboisement

Une fois les espèces choisies, la production des plants sera confiée à un pépiniériste au niveau de la commune de Tenkodogo ou à défaut, dans une des localités de la région du Centre Est. Les opérations de préparation des sites de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de

faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre en mi-juillet dès que les pluies sont régulières. Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois. Les plants à mettre en terre devront avoir une taille d'un (1) mètre au moins au moment de la plantation.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible. Les acteurs impliqués pour cette évaluation sont : l'ANEVE, l'UCP-PRECEL, la DGPE, la DREEA/DPEEA. Si un regarnissage est nécessaire, les bénéficiaires pourraient bénéficier d'appui en plants dans le cadre des programmes de reboisement du ministère en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période de 3 ans.

Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

⇒ **Nombre d'arbres à reboiser**

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur le site de l'abattoir est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit **10**) par cinq (5). Ce qui donne un total d'environ **50 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire**. Cependant, il est admis que les déchets d'abattoir en décomposition émettent du méthane qui est un gaz à effet de serre. De ce fait, nous proposons qu'au moins **500 arbres** puissent reboiser.

La destination des plants ainsi que les espèces à reboiser seront définies dans le programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier.

8.4.2. Coût du reboisement compensatoire

L'estimation des coûts du reboisement compensatoire est faite en considérant un coût forfaitaire de dix mille (**10 000 francs CFA**) par plant a été retenu, comprenant :

- la production / achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la trouaison ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;

- la protection et la signalisation des sites de reboisement (grille de protection individuelle pour les plantations d'alignement, clôture grillagée pour les bosquets et les haies-vives, surveillance périodique) ;
- l'accompagnement du service provincial de l'environnement et le rapportage.

Partant de ce coût unitaire forfaitaire par plant reboisé, le coût global du reboisement compensatoire est estimé à **cinq millions (5 000 000) francs CFA**.

8.5 Plan d'atténuation des impacts négatifs du projet

Cette partie décrit les mesures d'évitement, d'atténuation, et de compensation des différents impacts négatifs du sous-projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.

Trois types de mesures d'atténuation sont prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du sous présent projet :

- des mesures à intégrer dans la conception du projet
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuation spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du sous projet.

❖ Mesures à intégrer dans les DAO du sous projet

- Préparation du dossier d'exécution

Cette phase est une étape cruciale du processus de mise en œuvre de ce sous-projet. En effet, c'est durant cette phase que les mesures garantissant le respect de l'environnement en phase chantier sont intégrées dans le dossier de travaux, mais aussi dans le cahier des charges des Missions de contrôle (MdC). Dans les dossiers d'exécution, en plus des mesures environnementales à réaliser l'accent sera mis sur l'exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-E). Pour les missions de contrôle, il leur sera exigé un Plan de surveillance qui devra détailler leur stratégie pour le suivi de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Un cadre de devis de prix pour les mesures environnementales et sociales sera intégré dans les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des entreprises.

- Respect du cahier des charges environnementales et sociales

L'Entreprise de travaux devra aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales définies par le PRECEL, notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : (i) le respect strict des limites du déboisement, (ii) la lutte contre le braconnage, (iii) la prévention de la pollution et propreté du site, (iv) la prévention du bruit, (v) la sécurité des personnes (aux abords du chantier, sur le chantier et sur les itinéraires de transport des matériaux).

La Mission de Contrôle (MdC) devra veiller au respect de l'application de ces clauses par l'Entreprise dans la mise en œuvre des PGES-chantier. Ce plan devra faire l'objet d'une validation auprès du maître d'ouvrage (UCP- PRECEL), les autorités locales et soumis à la revue à la Banque mondiale.

❖ Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente entre autres les principales lois qui encadrent les activités du sous-projet.

Tableau 67 : Mesures normatives dans le cadre du sous-projet

Eléments du milieu/domaines	Lois	Mesures normatives
Air-Sol-Eau	Décret n° 2001/185PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol Décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées loi 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE)	L'entreprise et ses contractants respecteront les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol L'entreprise et ses contractants payeront la CFE
Végétation	Loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 Portant Code Forestier au Burkina Faso Arrêté No. 2004--019/MECV du 07 juillet 2004 portant Liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'entreprise et ses contractants obtiendront toutes les autorisations nécessaires avant les abatages d'arbres situés sur les entreprises
Foncier	Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées ; Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA /MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.	Le projet se conformera aux présentes dispositions pour ce qui concerne les compensations/indemnisation dans le cadre du sous-projet
Gestion des déchets	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	L'entreprise et ses contractants respecteront les exigences du présent décret
Patrimoine culturel	Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	L'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité Administrative compétente et le maître d'ouvrage en cas de découverte fortuites L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets culturels découverts

Eléments du milieu/domaines	Lois	Mesures normatives
Santé-Sécurité	Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/ MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il règlemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses	L'entreprise et ses contractants respecteront les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail prescrite dans le présent décret
Nuisances sonores	Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso (Article 5)	L'entreprise et ses contractants respecteront les dispositions de la présente loi sur les nuisances sonores
Emploi-condition de travail	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise.	L'entreprise et ses contractants respecteront toutes les dispositions du code du travail au Burkina Faso
Violences faites aux femmes	Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	L'entreprise et ses contractants prendront des mesures pour prévenir et au cas échéant gérer les VBG/EAS/HS
Travail des enfants	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Décret n°2016-504 /PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNP du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Arrêté n° 2008-027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation de l'âge d'admission à l'emploi.	L'entreprise et ses contractants respecteront l'âge minimum de travail et se conformera à la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.
Emprunts et carrières	Loi N° 0362015/CNT Portant code minier du Burkina Faso	L'entreprise procèdera à la remise en état des zones d'emprunts

Source :Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

❖ Mesures spécifiques d'atténuation des impacts

Les mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 68 : Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet

Composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de construction		
Air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de l'air ▪ Envol de la poussière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arroser les sites des travaux pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; ▪ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ▪ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.
Ambiance sonore et vibration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de l'ambiance sonore 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, ▪ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ; ▪ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; ▪ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ▪ Eviter les travaux de nuit.
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la structure des sols (érosion) ▪ Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter au strict minimum les superficies à décaprer et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; ▪ Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu. ▪ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux, ▪ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ; ▪ Proscrire les mauvaises pratiques le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la quantité d'eau de surface du fait des prélèvements d'eau de chantier ▪ Pollution des eaux par les déchets de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélever l'eau de chantier dans les barrages de Ouéguédo, Gourgou ou de Bidiga ▪ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques.
Végétation-Faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la végétation et de l'habitat faunique sur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser autant que possible l'emprise des infrastructures ;

	les emprises des bas-fond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible ▪ Appuyer la commune de Tenkodogo à opérer des reboisements compensatoires.
Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ; ▪ Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les grossesses non désirées ; ▪ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ; ▪ Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ; ▪ Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle (doté de médicaments, d'une infirmière qualifiée ▪ Opérer un plan de gestion de la circulation (voie menant au chantier avec la RN 17)
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le projet ; ▪ Opérer un mécanisme de gestion des plaintes ▪ Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/AES/HS ▪ Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services
Patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'atteinte aux sites sacrés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport au lieu de cultes du site ▪ Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives ▪ Impliquer les autorités coutumières de la localité dans la gestion des sites culturels et sacrés
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de survenue de VBG /EAS/HS sur les PDI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérer un plan d'action genre et EAS/HS/VBG ▪ Elaborer un code de bonne conduite à faire signer et respecter par tous les travailleurs et intervenants ; ▪ Sanctionner sévèrement les auteurs d'exploitation et d'abus sur les PDI ▪ Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de violences sur les personnes vulnérables notamment les PDI ▪ Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ciblée VBG/EAS/HS
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Tenkodogo
Phase d'exploitation et d'entretien		
Air	Pollution de l'air due à la décomposition des déchets de l'abattoir	<p>Assurer une meilleure gestion des déchets de l'abattoir</p> <p>Sensibiliser les populations riveraines et les bouchers sur la pollution de l'air</p>

Sol-Eaux	Pollution des sols et des eaux par les déchets de l'abattoir	Assurer une meilleure gestion des déchets de l'abattoir Sensibiliser les populations riveraines et les bouchers sur la pollution de l'air
Flore et Faune	Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivore due à la disponibilité de reste d'organes animaux	Assurer une meilleure gestion des déchets de l'abattoir
Santé-Sécurité	Pullulation d'insectes vecteurs de maladies (anophèles)	Sensibiliser les populations riveraines sur les mesures prophylactiques contre les insectes vecteurs (anophèle)
Santé-Sécurité	Propagation des IST/VIH	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies liées à l'eau, les IST/VIH et les GND

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2024

Outre les mesures d'atténuation/d'évitemennt et de compensation ci-dessus discutée, le tableau suivant qui porte sur le PGES, présente les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, les indicateurs de suivi ainsi que les sources et moyens de vérification.

Tableau 69 : Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien

Nº	Composant e du milieu affecté	Caractéris ation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Péri o de de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérific ation	Organis me de mise en œuvre	Organ isme de contrô le	Organis me de suivi	Fréquence de suivi	Coût
Milieu biophysique												
1	Air	Dégénération de la qualité de l'air	Mettre en œuvre de mesures de réduction de la pollution de l'air ambiant par les particules de poussières et les rejets de gaz d'échappement par les engins et véhicules de chantier (CO2, CO, ...).	Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux	P/C	Programme d'entretien des engins du chantier Certificats de visites techniques	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	Inclus dans le contrat de l'entreprise
2		Envol de la poussière	Mettre en œuvre de mesures de réduction de l'envol de la poussière	Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; Arroser les emprises des voies dans les agglomérations Limiter la vitesse de	P/C	Programme d'arrosage des aires des travaux Fréquence des arrosages	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	Inclus dans le contrat de l'entreprise

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/prévention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
				circulation des véhicules et engins à (20 km/h)								
3	Ambiance sonore et vibration	Dégénération de l'ambiance sonore	Mettre en place des mesures de réduction du bruit	Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes)	P/C	Programme d'entretien des véhicules et engins	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	Inclus dans le contrat de l'entreprise

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/prévention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
4	Sols	Pollution des sols	Mettre en place des mesures de protections sols contre les pollutions	Mettre en place un système approprié de gestion des déchets Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution (3 kits de dépollution)	P/C	Plan actualisé de gestion des déchets Nombre de kits de décontamination disponible	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	500 000
5			Dégénération de la structure des sols (érosion)	Mettre en place des mesures de protections sols contre l'érosion	Limiter au strict minimum les superficies à décaper	P/C	Plan actualisé de protection des sols contre l'érosion	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire
6	Eaux	Déplétion d'eau de surface	Prendre les mesures pour limiter les prélèvements d'eau	Prélever l'eau dans les barrages de Ouéguédo, Gourgou ou de Bidiga le fleuve Mouhoun Réhabiliter l'AEP de l'abattoir	P/C	Plan actualisé de prélèvement des eaux Quantités d'eau prélevées	Rapport HSE Quittances de paiement de la CFE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE Agence de l'Eau du Nakanbé	Hebdomadaire	Inclus dans le contrat de l'entreprise
7			Pollution des eaux par les	Prendre les mesures pour limiter la	Mettre en place un système approprié de	P/C	Plan actualisé de gestion des déchets	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/prévention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
		déchets de chantier	pollution des eaux	gestion des déchets Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution Disposer les motopompes dans des plateformes étanches (1)		Présence de plateformes étanches				Agence de l'Eau du Nakanbé		
8	Végétation-Faune	Destruction 41 pieds d'arbres	Prendre des mesures pour limiter la dégradation de la végétation et de l'habitat faunique	Optimiser autant que possible l'emprise des infrastructures Privilégier l'exploitation des anciennes zones d'emprunt	P/C	Emprise des infrastructures optimisée	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	-	Inclus dans le contrat de l'entreprise
9			Prendre des mesures pour compenser la perte du couvert végétal	Appuyer la commune de Tenkodogo pour le reboisement de 500 plants	P/C	Plan opérationnel de reboisement de compensation (nombre de plants)	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Annuel	5 000 000 (10000FCFA/ plant)

Milieu humain

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
10	Emplois	Créations d'emplois	Prendre des mesures pour bonifier la création d'emploi	Mettre en œuvre un plan de recrutement de la main-d'œuvre local	P/C	Plan de recrutement de la main-d'œuvre local	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Mensuel	Pris en compte dans le budget de l'entreprise
11	Activités commerciales	Création d'AGR	Prendre des mesures pour bonifier la création d'AGR	Renforcer les capacités des prestataires de services locaux	P/C	Plan de renforcements des capacités des prestataires locaux	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Mensuel	Pris en compte dans le budget de l'entreprise
12	Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	Atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Prendre des mesures pour protéger la santé et la sécurité des populations riveraines et des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les méthodes de prévention contre les IST et VIH/SIDA, les GND ; Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les risques de recrudescence des infections	P/C	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST et le SIDA menées ; Nombre de ¼ d'heures de sécurité Nombre d'accidents/incidents	Rapport HSE	Entreprise / UCP-PRECEL	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Mensuel	1 000 000 (500 000 par séance)

3 000 000

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
				respiratoires et oculaires (2 séances par communes) Assurer la visite médicale des travailleurs Doter les travailleurs d'EPI								(30 000F par Travailleurs pour toute la durée du chantier sur la base de 100 travailleurs)
13		Accidents de circulations	Prendre des mesures réduire le nombre d'accidents de circulation sur les chantiers et au croisement avec la RN 17	Installer une signalisation provisoire du chantier	P/C	Présence d'une signalisation provisoire	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	500 000
14	Sites culturels sacrés	Risques d'atteintes et de perturbations	Protéger les sites sacrés lors des travaux et pendant l'exploitation de l'abattoir	Sensibiliser les travailleurs (conducteurs des travaux) Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités	P/C	Plan opérationnel de gestion des sites sacrés	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Mensuel	Pris en compte dans le budget de l'entreprise

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/prévention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
				coutumières et administratives Impliquer les autorités coutumières de la ville dans la gestion des sites culturels et sacrés								
15	Personnes vulnérables	Risque de survenue de VBG /EAS/HS sur les PDI	Prendre des mesures pour prévenir et gérer au cas échéant les VBG /EAS/HS	Opérer un plan d'action genre et VBG /EAS/HS fonctionnel Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de violences sur les personnes vulnérables notamment les PDI Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ciblée VBG/EAS/HS	P/C	Plan d'action VBG/EAS/HS fonctionnel	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	Inclus dans le contrat de l'entreprise

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/prévention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
16	Déchets	Prolifération de déchets (rebus de démolition, PVC, béton, emballages divers...)	Prendre des mesures pour gérer efficacement les déchets	Collecte, tri et élimination des déchets Installation de poubelles (05) Protocole d'enlèvement des ordures	P/C	Plan d'action actualisé de gestion des déchets de l'entreprise	Rapport HSE	Entreprise	MDC	UCP-PRECEL ANEVE	Hebdomadaire	250 000F (25000F par Poubelle)
17	Qualité de l'air	Dégénération de la qualité de l'air	Prendre des mesures pour limiter l'introduction dans l'air de molécules malodorantes provenant de la décomposition des déchets de l'abattoir	Assurer la gestion adéquate des déchets (pris en compte dans le projet) Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs de l'abattoir sur les nuisances olfactives (2)	Ex	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport d'activités	Mairie de Tenkodogo	Direction provinciale en charge de l'environnement et de l'Assainissement	UCP-PRECEL	Mensuel	1000000 (500 000 par séance)
18	Qualité des eaux et des sols	Pollution des eaux et des sols	Prendre des mesures pour limiter la contamination des eaux et des sols par les déchets de l'abattoir	Assurer la gestion adéquate des déchets (pris en compte dans le projet)	Ex	Nombre de séance de sensibilisation	Rapport d'activités	Mairie de Tenkodogo	Direction provinciale en charge de l'environnement	UCP-PRECEL	Mensuel	

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
								ent du Boulg ou				
19	Flore/faune	Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores	Prendre des mesures pour limiter la prolifération mammifères et d'oiseaux carnivores	Sensibiliser les populations riveraines sur ce risque (2 séances)	Ex	Nombre de personnes formés	Rapport de formation	Mairie de Tenkodogo	Mairie de Tenkodogo	UCP-PRECEL	Annuelle	1000 000 (500 000 par séance)
20	Santé-sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires	Contamination par les zoonoses	Prendre des mesures pour réduire la contamination par les zoonoses	Sensibiliser les bouchers et les travailleurs auxiliaires	Ex	Nombre de travailleurs formés	Rapport de formation	Mairie de Tenkodogo	Mairie de Tenkodogo	UCP-PRECEL	Annuelle	2 000 000
		Risques de blessures par les instruments et équipements (scie électriques)	Prendre des mesures pour réduire de blessures	Doter les travailleurs d'EPI (blouse, masque, gants)			Nombre et nature d'EPI disponible					
		Nuisances sonores et olfactives	Prendre des mesures pour réduire les nuisances									
21	Santé des populations	Pullulation d'insectes	Limiter la recrudescence	Sensibiliser les populations	Ex	Nombre de séances	Rapport	Mairie de	UCP-PRECEL	Annuelle	1000 000	

N°	Composant e du milieu affecté	Caractérisation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût
22		vecteurs de maladies (anophèles)	des maladies fécales et des maladies à vecteurs	riveraines sur les mesures prophylactiques et curatives de lutte contre le paludisme et les salmonelloses (2 séances)			d'activités	Mairie de Tenkodogo	Tenkodogo			(500 000 par séance)
		Accroissement de la prévalence des maladies fécales (parasитoses intestinales, salmonelloses)										
23	Santé des populations	Propagation des IST/VIH et des GND	Limiter la propagation des IST/VIH et des GND	Sensibiliser les populations riveraines sur le risque de propagation des IST/VIH et des GND (2 séances)	Ex	Nombre de séances	Rapport d'activités	Mairie de Tenkodogo	Mairie de Tenkodogo	UCP-PRECEL	Annuelle	1000 000 (500 000 par séance)
24	Personnes vulnérables	Risque de survenue de VBG /EAS/HS	Prendre des mesures pour prévenir et gérer au cas échéant les VBG /EAS/HS	Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de violences sur les personnes vulnérables	Ex	Nombre de séances	Rapport d'activités	UCP-PRECEL	UCP-PREC EL	UCP-PRECEL	Mensuelle	1000 000 (500 000 par séance)

Nº	Composant e du milieu affecté	Caractéris ation de l'impact	Mesures d'atténuation/p révention	Description de la mesure	Péri o de de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Source de vérific ation	Organis me de mise en œuvre	Organ isme de contrô le	Organis me de suivi	Fréquence de suivi	Coût
				Opérationnalise r le mécanisme de gestion des plaintes ciblée VBG/EAS/HS (2 séances)								
25	Déchets	Prolifératio n de déchets d'abattoir et d'emballage s	Limiter la prolifération de déchets d'abattoir et d'emballages	Former les bouchers et les travailleurs auxiliaires à la collecte, traitement des emballages (2 séances)	Ex	Nombre de séances	Rappor t d'activ ités	Mairie/dé légation spéciale de la commune de Tenkodog o	Mairie de Tenko dogo	UCP- PRECEL	Annuelle	1000 000 (500 000 par séance)
TOTAL												18 550 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

8.6. Programme de prévention et d'atténuation des risques identifiés

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés, anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

Programme de prévention et de gestion des risques

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et à l'exploitation de la centrale solaire consistent, notamment, à :

- inventorier les substances, les procédés et les équipements dangereux afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier ;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques.

Ces mesures de prévention et de protection définies sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Le budget des mesures de gestion des risques est pris en compte dans le budget des mesures d'atténuations des impacts.

Tableau 70 : Mesures de prévention ou de protection contre les risques liés aux activités du sous projet

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
Accidents de la circulation ou collision d'engins ; Augmentation du stress des populations riveraines troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air) ; Gênes et troubles respiratoires et oculaires ; Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement. Blessures et écrasement par suite de chute d'arbres ; Incendie et explosion	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les usagers et les populations riveraines. Mettre en place un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations. Dotation des travailleurs d'EPI. Souscription à une police d'assurance IARD	<p>Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.</p> <p>Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès</p> <p>Informier les populations et les autorités locales du calendrier et des horaires des travaux.</p> <p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux populations.</p> <p>Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou d'accidents.</p> <p>Doter le chantier et les véhicules/engins de boîtes à pharmacie pour les premiers soins.</p>	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installés. Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès Existence du calendrier des travaux Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes traitées Existence de la convention. Existence du kit d'urgence	

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
		Tenir chaque jour, ¼ d'heure de briefing sur la santé et la sécurité avant le démarrage des travaux ;	X	X			Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Existence du kit d'urgence	
		Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.					Entreprise	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre d'élèves sensibilisés (filles et garçons) Nombre d'homme et nombre de femmes des population riveraines sensibilisé	
		Former/recycler les conducteurs et les sensibiliser au respect du code de la route	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de conducteurs formés Nombre de conducteurs sensibilisé Nombre d'accidents de la circulation.	
		Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	X	X			Entreprise	ANEVE	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Le nombre de travailleurs qui portent les EPI	

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.	X				Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Nombre de travailleur formés sur la sécurité au travailleur.	
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	X				Entreprise	ANEVE	Existence du plan d'hygiène santé et sécurité au travail.	
		Respecter les horaires et le volume de travail.	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL	Programme de travail de l'entreprise.	
		Limiter la vitesse de circulation des engins (20 km/h sur le chantier, 30 km/h en ville, 80 km/h sur les grandes routes).	X	X	X		Entreprise	ANEVE	Programme de travail de l'entreprise.	
		Equiper les engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL	Existence d'avertisseur sonore ou lumineux sur chaque engin	
		Interdire au personnel de se reposer sous les engins, de prier dans la zone d'évolution des travaux, etc.		X	X		Entreprise	ANEVE	Nombre de personnes qui respectent l'interdiction	
		Rendre disponible les sérum antivenimeux dans le centre de santé le plus proche.	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL	Disponibilité de sérum au niveau du centre de santé	
		Doter chaque travailleur de pierre noire	X	X	X		Entreprise	ANEVE	Disponibilité de pierre noire pour chaque travailleur.	

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
		Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs ; Former le personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre les incendies.	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL	Existence d'un extincteur par véhicule/engin Nombre de personnes sachant bien manipuler un extincteur	
		Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants de l'engin.	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Nombre d'incidents enregistrés Nombre de victimes d'incident	
		Interdiction de fumer sur le chantier pendant les heures de travail	X	X	X		Entreprise	ANEVE	Nombre de personnes qui respectent l'interdiction Existence d'un règlement intérieur	
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de	Mettre en œuvre des mesures de protection	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques	X				Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Nombre d'arrêt de travaux liés à la découverte fortuite de	

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes. Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	du patrimoine culturel et archéologique								sites archéologiques ou culturels.	
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites	X	X			Entreprise	ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites.	
		Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise, au respect des us et coutumes de la localité.	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites.	
		Faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs de l'entreprise.	X				Entreprise	ANEVE	Nombre de personnes (hommes et femmes sensibilisé sur le code de bonne conduite Nombre de travailleurs qui ont signé et respectent le code de bonne conduite	
Propagation des IST/SIDA	Mettre en œuvre un plan de protection	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA et les GND ;	X	X	X		Entreprise	UCP-PRECEL ANEVE	Disponibilité du plan de protection contre VIH/SIDA	

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
	contre VIH/SIDA et les IST et les GND	produire des affiches sur les risques d'IST/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, la zone des travaux, etc. ;							Nombre de travailleurs (hommes et femmes) sensibilisé Nombre de personnes des riverains (hommes et femmes) sensibilisé Nombre de cas de contamination.	
Survenue/exacerbation d'EAS/HS/VCE/VBG	Mettre en œuvre un plan de prévention contre la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ; - faire signer et appliquer le code de bonne conduite ; - mettre en œuvre le MGP du projet ; - communiquer le MGP et l'approche centrée sur les survivants-es qui le soutient ; - assurer le référencement vers les services de prise en charge sur la base d'un protocole de référencement. 	X	X	X		Entreprise	ANEVE	Nombre de travailleurs (hommes et femmes) sensibilisé sur les risques d'EAS/HS, VBG, VCE ; Disponibilité du plan de prévention contre la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG Nombre de plaintes enregistrées. Nombre de plaintes traitées.	
PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN										

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
Pollution de l'environnement par les déchets solides et les eaux résiduaires de l'abattoir	Mettre en place des mesures de protection du milieu naturelles contre la pollution par les déchets de l'abattoir	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'incinération des déchets sauvage des déchets de l'abattoir - Assurer le bon fonctionnement de la STEP, des incinérateurs et des biodigesteurs 				X	COGES	ANEVE	Fiche de suivi de l'entretien de la STEP, des incinérateurs et des biodigesteurs	
Prolifération des vecteurs de maladies (paludisme notamment)	Mettre en place des mesures d'accompagnement pour lutter contre le paludisme	Distribution de moustiquaires ; Accompagner les producteurs en équipement de protection individuel ; Renforcer les capacités des services d'hygiène et de santé dans la lutte contre le paludisme.			X	UCP District sanitaire de Boromo	MEFP ANEVE	Nombre de moustiquaires distribués		
Propagation des IST/SIDA	Mettre en œuvre un plan de protection contre VIH/SIDA et les IST et les GND	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA et les GND ; produire des affiches sur les risques d'IST/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, la zone des travaux, etc. ;			X	COGES	UCP- PRECEL ANEVE	Disponibilité du plan de protection contre VIH/SIDA Nombre de travailleurs (hommes et femmes) sensibilisé Nombre de personne des riverains (hommes et femmes) sensibilisé Nombre de cas de contamination.		

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
Survenue/exacerbation d'EAS/HS/VCE/VBG	Mettre en œuvre un plan de prévention contre la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG ; - faire signer et appliquer le code de bonne conduite ; - mettre en œuvre le MGP du projet ; - communiquer le MGP et l'approche centrée sur les survivants-es qui le soutient ; assurer le référencement vers les services de prise en charge sur la base d'un protocole de référencement. 					X COGES		ANEVE	Nombre de travailleurs (hommes et femmes) sensibilisé sur les risques d'EAS/HS, VBG, VCE ; Disponibilité du plan de prévention contre la survenue d'EAS/HS/VCE/VBG Nombre de plaintes enregistrées. Nombre de plaintes traitées.
Risque de zoonoses et de salmonelloses	Mettre en place des moyens de protection des travailleurs et des populations contre les zoonoses et des salmonelloses	Doter les travailleurs d'EPI adéquats Sensibiliser les populations et les travailleurs sur le risque de contamination par les zoonoses et les salmonelloses					X COGES		ANEVE	Taux de prévalence de ces maladies
Risque de nuisances olfactives et sonores et de blessures physiques	Mettre en place des moyens de protection des travailleurs et des	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques					X		COGES	Nombre et nature des EPI disponibles

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION/ PREVENTION	DESCRIPTION	Calendrier				Responsable		Indicateurs	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION										
	populations contre les nuisances olfactives, sonores et de blessures physiques	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de nuisances olfactives, sonores et de blessures physiques								Nombre de cas de blessures physiques
Risque d'explosion /incendie	Mettre en place des moyens pour lutter contre l'incendie	Interdire l'incinération anarchique des déchets Disposer des extincteurs dans les endroits à risque d'incendie/explosion (biogesteur, chaudière, incinérateur...) Former les travailleurs à la lutte préventive et curative contre l'incendie					X COGES	ANEVE		Nombre d'extincteurs disponibles dans l'abattoir Nombre de séance de formation
Risque de conflits	Prévenir et gerer les conflit	Doter le COGES de capacités dans la prévention et la gestion des conflits				X	COGES	ANEVE		Nombre de membres du COGES formés à la gestion des conflits
Dégénération de l'esthétique du paysage	Prévenir la dégradation de l'esthétique du paysage autour de l'abattoir	Assurer la gestion adéquate des déchets de l'abattoir				X	COGES	ANEVE		Plan actualisé de gestion des déchets de l'abattoir Montant du budget alloué à la gestion des déchets

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

Légende : At= Acquisition de terres, Pt= Préparation, Pc= Phase de construction Ex= Exploitation

Le budget pour la souscription à une police d'Assurance Tous Risques chantier (TRC) est estimé à 5 000 000 de FCFA.

8.7. Procédures de gestion des biens culturels et archéologiques

8.7.1. Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

8.7.2. Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (Personnes âgées, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'emprise des travaux ;
- avant le début des travaux, sensibiliser et former tous les travailleurs sur le contenu des procédures en cas de menace sur un bien archéologique ou d'importance culturelle.

8.7.3. Mesures de gestion

Elles viennent en complément des procédures préventives à mettre en place avant le début des travaux. Elles sont mises en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Il est capital que l'entreprise et les sous-traitants se conforment à ces procédures dans le cadre de leur contrat. Ces procédures sont les suivantes :

- arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et baliser convenablement la zone ;
- enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- contacter immédiatement le ministère en charge de la culture ou la Direction provinciale en charge de la culture, les Mairie et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'infinites précautions ;
- sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées. S'assurer que tout patrimoine culturel découvert sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;
- photographier les découvertes ;

- le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu ;
- géo-référencer le site où la découverte a été faite.

La responsabilité du déploiement de cette procédure en phase de préparation et de construction est assurée par l'Entreprise en charge du chantier.

8.8. Programme de surveillance environnementale et sociale et programme de suivi

8.8.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attaché avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet ;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 71 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans les DAO	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	PRECEL (Spécialiste SES)	Prise en compte des clauses environnementales dans les DAO PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
Etat de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boite de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des travaux	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PRECEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

8.8.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédis. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

❖ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement du PRECEL et les institutions compétentes.

❖ Relations avec les communautés

Le PRECEL s'engagent à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. L'équipe des sauvegardes environnementale et sociale, renforcée par les spécialistes en communication et en capital humain, sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement.

Gestion des déchets

La réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion en phase exploitation seront suivis de près par le service communal en charge de l'environnement de la mairie de Tenkodogo. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits et pendant toute la durée du chantier.

❖ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 72 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts du suivi (en CFA)
Qualité de l'air	Contrôle de la qualité de l'air, en particulier les particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds)	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des rejets dans l'air	Laboratoire ANEVE	
Qualité des eaux résiduaires	Contrôle de la qualité des eaux résiduaires (DBO ; DCO ; Coliformes fécaux ; PH, turbidité, métaux lourds/ Arsenic, Plomb, Cadmium, ... ; Phosphores totaux ; Azote total ; Matières en Suspension (MES), conductivité,)	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des eaux usées	Laboratoire ANEVE	5000 000
Qualité des sols	Métaux lourds/ Arsenic, Plomb, Cadmium	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des eaux usées	Laboratoire ANEVE	
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Dénombrement des plants mis en terre	Mairies, PRECEL	2000 000
Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise	PRECEL Riverains ANEVE	
Santé-sécurité	Santé-sécurité	Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, de Grossesses Non Désirées	Continue	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par	2000 000

		Nombre de maladies professionnelles Taux de prévalence du paludisme et des maladies fécales (parasитoses intestinales)		les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	
Prolifération de mammifères et d'oiseaux carnivores	Evolution de la population de charognards	Annuelle	Dénombrement	Ministère en charge de l'environnement	1000 000
Gestion des déchets	Quantité incinérée, performance des biodigesteurs (quantité de biogaz) et de la STEP, Tri ,valorisation/revalorisation/enlèvement	Mensuelle	Statistiques de l'entreprise, MdC, COGES	PRECEL ANEVE	1000 000
Gestion des plaintes et des griefs	Présence d'un MGP opérationnel	Continu	Recueil des informations au niveau des populations	PRECEL Riverains, ANEVE	1000 000
Suivi Externe de l'ANEVE					3000 000
TOTAL					15 000 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à **15 000 000 de FCFA**

8.9. Programme de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description :

- ÷ des dispositifs institutionnels,
- ÷ des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES :

- ÷ la création ou le renforcement des entités concernées,
- ÷ la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- ÷ toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

8.9.1. Thèmes de formation des acteurs

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

L'abattoir réhabilité comportement un certain nombre d'équipements et d'installations techniques qui nécessitent un suivi régulier : biodigesteur, incinérateur, STEP.

Il est donc à prévoir le recrutement et la formation d'un agent chargé des installations afin d'assurer leur maintenance préventive et curative.

La formation portera les aspects HSE suivants :

- ÷ les risques pour la santé-sécurité, liés à certaines activités de chantier ;
- ÷ les premiers secours en cas d'accidents ;
- ÷ les procédures d'intervention d'urgence,
- ÷ Formation sur la gestion de l'eau (économie d'eau)
- ÷ les risques de contamination par les zoonoses
- ÷ les IST et VIH/SIDA ;
- ÷ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS/VCE ;
- ÷ le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG ;
- ÷ etc.

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du sous-projet devra inclure au minimum :

- ÷ un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales et autres s'appliquant au sous projet et au site ;
- ÷ la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;
- ÷ un plan d'évacuation d'urgence ;
- ÷ les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;
- ÷ les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches ;

÷ les premiers soins.

8.9.2. Programme de formations

Le tableau ci-après définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 73 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

Phases du projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Études	Autorités administratives, Elus locaux, Associations locales Communautés locales Acteurs économiques locaux (Bouchers, restauratrices, etc.)	Information publique sur le sous projet Information sur la durée des travaux, réunions publiques de sensibilisation Sensibilisation sur les actes de vandalisme	PRECEL ONG et Associations	Inclus dans le budget du projet
Travaux	Personnel de l'Entreprise Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives	Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) ; IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route Formation et IEC sur le dispositif de veille et de traitement des plaintes des populations locales Gestion des déchets	Entreprise, Mission de contrôle	

Phases du projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Suivi et contrôle des travaux	Comité de suivi du sous projet et comité de pilotage	Information sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES	PRECEL	Inclus dans le budget du projet : 1 000 000 FCFA
	ONG et Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	PRECEL	1 000 000 FCFA
Exploitation	Recrutement et formation d'un agent chargé de la gestion des installations	Recruter et former pour le suivi de la STEP, des biodigesteurs et des incinérateurs...	COGES	15 000 000
	Membres du COGES	Former les membres du COGES sur le MGP Former les membres du COGES à la gestion des conflits Former les membres du COGES sur les VBG/VCE (travail des mineurs dans les abattoirs) Sensibiliser les membres du COGES sur les opportunités de revalorisation des déchets de l'abattoir(énergétique et &agricole)	COGES	2000 000
	Bouchers et travailleurs auxiliaires	Sensibiliser sur les risques de blessures, de contamination par les zoonoses Sensibiliser sur le port d'EPI Sensibiliser l'hygiène, la santé, la sécurité au travail	COGES	1000 000
	Personnel de l'abattoir	Sensibiliser sur la gestion écologique des déchets et l'économie d'eau		
TOTAL				20 000 000

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

8.10. Gestion des déchets

8.10.1Gestion des déchets solides

L’entreprise exécutante des travaux et ses sous-traitants sont responsable de la gestion des déchets produits durant toute la période de l’exécution du chantier. En effet, le code de l’environnement, à son article 49 stipule que : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu’ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d’élimination des déchets provenant d’autres produits identiques ou similaires. Tout refus d’obtempérer aux instructions de l’administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales ».

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l’entreprise des travaux s’assurera que la structure ou l’entreprise qui fera l’enlèvement des déchets a un agrément délivré par les autorités compétentes. Elle veillera à ce qu’il n’y ait pas de pollution de l’Environnement lors de l’enlèvement de ces déchets

8.10.2. Gestion des déchets banals

Pendant la phase de construction de l’abattoir et d’installation des équipements, des déchets banals peuvent être produits. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d’aliments, bouteilles plastiques, boites de conserve), déchets verts (feuilles, tiges), fragments de textiles (chiffons, vêtements usés, sac en jute). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques.

Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l’enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés et acheminés vers le poste de groupage communal par une structure agréée. Les opérations d’enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la commune.

8.10.3. Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, résidus de démolition des anciennes structures, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l’aménagement du site.

Au cas contraire, ces déchets pourront être mis en dépôt provisoire ou définitive dans les zones de dépressions identifiées par la commune et approuvés par la MDC.

8.10.4. Gestion des déchets spéciaux

Les déchets spéciaux seront stockés dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l’abri de la pluie, selon leur nature. Les déchets spéciaux (les pots de peintures, cartouches d’encre, piles et les contenants des produits chimiques, huiles et filtres usées...) seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements (CTVD de Ouagadougou).

8.11. Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, le PGES inclue un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), et un Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux., un plan de gestion des cas de découverte fortuite, un plan de gestion des incidents : accidents ; et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises.

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : avant le début des travaux

- Vérifier l'effectivité de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet (PAP);
- Vérifier et valider les différents plans d'atténuation de l'entreprise,
- Vérifier la réalisation des activités (qui doivent se réaliser avant le démarrage des travaux) contenues dans le plan d'engagement,
- Vérifier l'effectivité de la mobilisation de la garantie de performance environnementale
- Vérifier l'effectivité de l'obtention de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale du sous-projet ;

Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction

- contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.
- Assurer le suivi environnemental et social interne et externe

Phase 3: À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- contrôler la reconstitution de la végétation dans la zone dégradée ;
- contrôler la remise en état le nettoyage et la démobilisation dans les zones après travaux.
- dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux) ;
- Dresser le PV de réception environnemental des travaux.

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

En phase d'exploitation et d'entretien, un plan de gestion des déchets de l'abattoir sera élaboré et mise en œuvre.

8.12. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo ne débuteront après qu'un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) soient être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC), l'UCP et la Banque mondiale.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de 6 mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre. Le tableau ci-dessous présente le chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 74 : Chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat de l'entreprise	MDC/ PRECEL						
2	Élaboration des PGESC, PHSST de l'entreprise	Entreprise						
3	Approbation des PGESC, PHSST de l'entreprise	MDC/ PRECEL						
4	Formations en santé sécurité au travail	Entreprise						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/ PRECEL						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PRECEL /MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'activités	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/ PRECEL						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PRECEL						

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

8.13. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **Quatre-vingt-quatre millions cinquante mille (84 050 000) FCFA soit 137700 \$US**. Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES. Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 75 : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US ⁴
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	20 500 000	33518
2	Mise en œuvre des mesures d'atténuation impacts y compris le reboisement compensatoire	18 550 000	30 410
3	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques	5 000 000	8 197
4	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
5	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	15 000 000	24 590
6	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	20 000 000	32 788
7	Plan de réhabilitation et de fermeture	5 000 000	8 197
TOTAL PGES		84 050 000	137 700

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant, Octobre 2024

8.14. Mécanisme de Gestion des Plaintes des parties prenantes (MGP)

8.14.1. Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, et la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du PRECEL. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

8.14.2. Types de plaintes

Les plaintes et réclamations liées aux activités du PRECEL sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

☞ *Plaintes liées au processus :*

⁴ Avec 1\$ = 611.61 Fcfa en date du 11/06/2024

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (sites inappropriés, non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités des micro-projets ou alliances productives et celles de l'amélioration de l'accès aux services et aux intrants ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des micro-projets ;
- difficulté d'accès aux aliments et cherté du suivi vétérinaire ;
- processus de sélection et d'approbation du plan d'affaires ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, handicapées, âgées, etc.) ;
- non-respect des engagements pas les membres des alliances entraînant la rupture du stock, la variation des prix, l'incapacité à fournir de la matière première, etc.
- mise en œuvre globale des activités du Projet.

☞ **Plaintes liées au droit de propriété :** Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures communautaires par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

☞ **Plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques**

- la perte ou l'affectation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et cultuels (église, mosquée, temple) ;
- bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- la récurrence des dégâts de champs par les animaux ;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les micro-projets ;
- l'insuffisance des zones de pâture qui pousse les animaux à la destruction des champs et des jardins ;
- les incommodités (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créées aux riverains des sites des micro-projets ou alliances productives ;
- la proximité des activités avec les habitations (interférences hommes-animaux-abeilles) ;
- la pression anthropique sur les sites des micro-projets ou alliances productives (opérations futures de lotissement, croissance démographique, feux de brousse, coupes de bois, obstruction des pistes à bétail) ;
- le non-respect des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des sites par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux ;
- cas de vols sur les sites de micro-projets ou alliances productives.

☞ **Plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants**

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;

- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier, microprojet, alliances productives).

8.14.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

Principes directeurs

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la prévisibilité.

Structures organisationnelles

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à quatre (04) niveaux comme suit :

- Niveau 1: Comités de Gestion des Plaintes au niveau Village (COGEP-V) ;
- Niveau 2: Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) avec comme points focaux les chefs des SDARAH ;
- Niveau 3 : Cellule régionale de Gestion des plaintes avec comme points focaux les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL ;
- Niveau 4 : Unité de Gestion du Projet (UGP) /MARAH) avec comme point focal le/la Spécialiste en développement sociale, VGB, VCE, EAS/HS.

Toutefois la voie judiciaire à travers un recours au Tribunal de Grande Instance, peut être utilisée par le plaignant après avoir épousé toutes les voies de recours prévues par le présent MGP. Dans ce dernier cas, les frais de gestion sont à la charge du plaignant.

Dans le cadre du présent sous-projet, les acteurs ont opté de recourir à la cellule régionale de gestion des plaintes (cf. Annexe 9 du rapport).

Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP :

- les personnes-ressources locales (chef du village, bénéficiaires de l'infrastructure, CVD, chef de terre, etc.) ;
- les responsables des administrations (Préfets, Hauts commissaires, Gouverneurs) et des conseils de collectivités territoriales ;
- les Services déconcentrés du MARAH (DRARAH, DPARAH, SDARAH) ;
- les services centraux du MARAH (SG, ITS, DRH, DGSV, DGPA, SP/CVEL, etc.) ;
- les promoteurs de micro-projets individuels ;
- les autres bénéficiaires des biens et services du Projet ;
- les porteurs des sous projets des alliances productives ;
- les membres des COGEP-V ;
- les populations riveraines ;
- le Tribunal de Grande Instance.

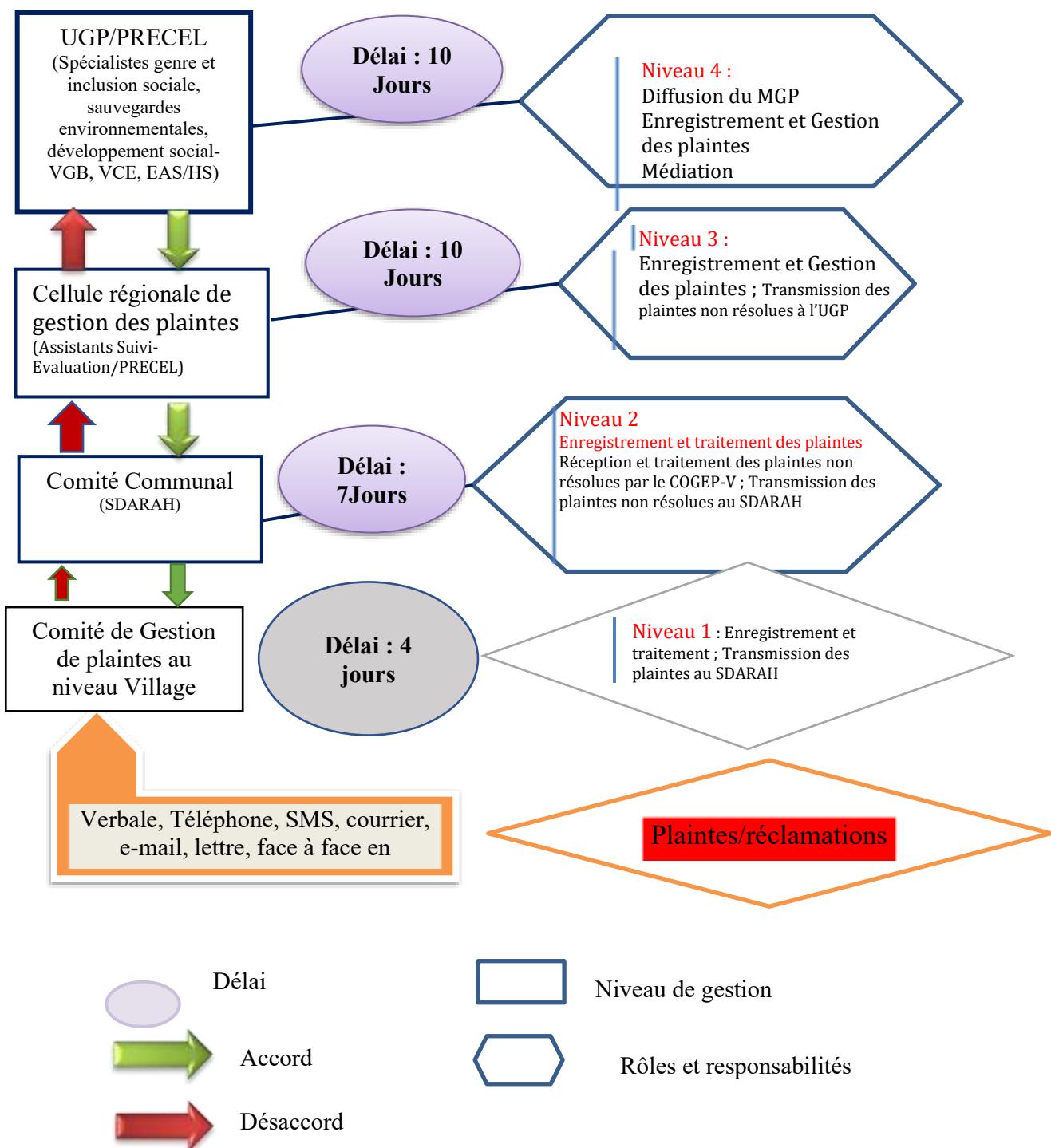
Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, le COGEP-V est mis en place au niveau de tous les villages d'intervention du PRECEL bénéficiant d'un investissement communautaire. Au niveau communal, les SDARAH, en tant que démembrements du MARAH au niveau départemental, assurent le rôle de point focal du comité communal de gestion des plaintes.

Au niveau de la cellule régionale, les DRARAH qui assurent la coordination et le suivi des activités en matière d'élevage, de pêche et d'aquaculture dans leur ressort territorial, constituent le troisième

maillon du MGP à travers les points focaux que sont les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL.

L'organigramme du MGP est décliné dans la figure ci-après.

Figure 5 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



8.14.4. Procédures de traitement des plaintes

a) Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
 - en personne face à face ;
 - par courrier formel transmis ;
 - par courrier électronique transmis ;
 - par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par contact via le site internet du MARAH : www.marah.gov.bf et le site Web du PRECEL.
- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le COGEP-V** du plaignant où l'infrastructure communautaire est réalisée ou encore le site de localisation du micro-projet individuel. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité devant un témoin du plaignant et qui a obligation de porter l'information auprès du président du comité pour toutes fins utiles.

Pour les cas de risques de VBG/VCE, la représentante des femmes et le chef coutumier, membres du COGEP-V seront les personnes-ressources qui se chargeront d'informer immédiatement la personne-ressource du CCGP (le/la représentant (e) du service de l'action sociale de la mairie) qui alerte directement l'UGP via l'ASE.

- **Le second niveau d'introduction de la plainte est le CCGP de la commune du plaignant** où l'infrastructure est réalisée ou encore la commune de localisation du site du micro-projet individuel ou sous - projets des alliances productives. Ce comité est chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le COGEP-V c'est à dire les plaintes traitées par le COGEP-V et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité communal devant deux (02) témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Le membre saisi, a obligation de porter l'information au point focal du comité (chef SDARAH) qui est chargé d'informer le président du comité communal pour toutes fins utiles.

b) Circuit de traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

÷ Au niveau du COGEP-V

Le président du COGEP-V accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du CCGP et l'UGP à travers les Spécialistes genre et inclusion sociale, Sauvegardes environnementales, et Développement social - VGB, VCE, EAS/HS.

En accord avec les autres membres du COGEP-V, il fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai, (ces 4 jours), le COGEP-V doit transférer la plainte au CCGP pour suite à donner.

÷ Au niveau du CCGP

Le point focal du CCGP (chef SDARAH) accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et genre.

En accord avec ces derniers, le président du CCGP fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée** négociations pour une solution à l'amiable. Si une solution satisfaisante est trouvée entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CCGP n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP via l'ASE. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ ***Au niveau de la Cellule régionale de gestion des plaintes***

Le point focal de chaque Cellule régionale de gestion des plaintes qu'est l'ASE, accuse réception des plaintes transmises. Il informe la Cellule régionale et l'UGP à travers les spécialistes Genre et inclusion sociale, Sauvegardes environnementales, Développement social - VGB, VCE, EAS/HS.

En accord avec ces derniers, le DRARAH fixe une date pour la tenue de la rencontre dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte pour procéder au traitement de la plainte. Ainsi, il peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer de manière efficace sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, la Cellule régionale de gestion de plaintes doit statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée**, après les investigations approfondies, le DRARAH le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par la Cellule régionale n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session portant sur l'examen de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ ***Au niveau de l'UGP/MARAH***

Les spécialistes sauvegardes et Genre de l'UGP accusent réception des plaintes transmises directement au niveau du PRECEL y compris celles provenant de la Cellule régionale n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le coordonnateur de l'UGP qui est chargé de relayer l'information auprès des autres représentants. En accord avec l'UGP, il fixe une date pour la tenue d'une session en vue d'examiner les plaintes reçues dans les 07 jours qui suivent. Ainsi, le comité peut disposer de quinze (15) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Pour ce qui est des plaintes relevant de la gestion des marchés publics, elles seront dirigées vers l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) suivant le décret n°2017/0050 PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de cette institution. Concernant les faits de corruption présumés, elles sont de la compétence de l'autorité

supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) selon la loi organique n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de cette structure.

Ainsi, à l'issue d'un (01) mois à compter de la date de réception de la plainte, l'UGP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

NB : Quelle que soit l'issuie, l'UGP documentera toute la procédure et les choix offerts.

Les actions suivantes seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP.

Tableau 76 : Actions pour la mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances
Mise en place des comités locaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes existants et fonctionnels et en les renforçant au besoin)	Coordonnateur UGP	Spécialistes genre et inclusion sociale, Sauvegardes environnementales et Développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Un mois après la finalisation du document du MGP qui sera élaboré dès le démarrage des activités du Projet.
Formation des membres des comités sur le contenu du MGP et sur la spécificité du traitement des plaintes EAS/HS	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Dès la mise en place des comités
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés notamment pour ce qui est des plaintes EAS/HS.	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants/autres prestataires (OSC, ONG)	Permanent
Acquisition et mise en place du matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur UGP	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS Responsable Service Financier	Dès la mise en place des comités
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Consultants	Dès la mise en place des comités

Source : Mission d'élaboration du CGES, novembre 2022

8.15. Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT)

Dans le contexte du financement du Projet, la Norme Environnementale et Sociale (NES 2) sur l'emploi et les conditions de travail, requiert l'élaboration des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sur la base des directives et des dispositions de la réglementation du Burkina Faso sur le travail et les dispositions de la NES 2 de la Banque mondiale. L'objectif des procédures de gestion de la main d'œuvre est d'identifier et de clarifier les problèmes spécifiques et risques liés à la main d'œuvre dans le contexte du projet et déterminer les ressources nécessaires pour résoudre ces

problèmes. Pour l'opérationnalisation du PGMO, un Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs a été élaboré et applicable dans le but est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées sans frais ni rétribution.

Dans le cadre présent sous-projet, la typologie des plaintes se présente comme suit :

- ÷ Plaintes liées à la Gouvernance ;
- ÷ Plaintes liées aux équipements et conditions de travail du personnel ;
- ÷ Plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants : les plaintes
- ÷ Plaintes liées à l'accueil, au transport, à la restauration, à la prise en charge des participants aux ateliers, à la formation et autres évènements ;
- ÷ Doléances et demande d'information, suggestions et recommandations.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les travailleurs (directs et indirects) du projet s'appuieront sur un organigramme à deux (02) niveaux comme suit :

- ÷ Niveau 1 : le Comité de gestion des plaintes des travailleurs au niveau national (CGPT-PRECEL);
- ÷ Niveau 2 : les comités de gestion de plaintes des travailleurs au niveau des entreprises (CGPT-E)

Un dispositif de recueil, de transmission et de traitement des plaintes transparence, accessible et confidentiel est mis en place.

La stratégie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- ÷ la diffusion et la vulgarisation des outils et procédures ;
- ÷ le renforcement des capacités des acteurs.

Dans le cadre du sous-projet, le MGPT sera opérationnel.

9. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

L'exécution des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo sera confiée à une entreprise pour un délai d'exécution qui lui sera imposé et sous la supervision du maître d'ouvrage (PRECEL) en collaboration avec d'autres structures compétentes de la région du Centre Est pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux, et au vu des impacts environnementaux, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chantier sera élaboré par l'Entreprise. Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation des installations temporaires utilisées par l'entreprise pour les travaux, ainsi que des éventuelles carrières qui seraient créées. Les travaux d'aménagement occasionneront la mobilisation d'engins d'exécution et l'installation de bases (base-vie et bases chantier). La base chantier occasionnera quelques modifications du paysage naturel liées à l'installation des équipements du chantier et aux déchets qui y seront produits. La réhabilitation des zones d'activité du chantier après son exploitation, et des sites d'emprunt éventuels permettra de rétablir l'équilibre écologique de ce milieu.

9.1. Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan physique, biologique qu'humain.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ÷ permettre au site de retrouver plus ou moins son état de référence ;
- ÷ remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- ÷ redisposer les matériaux mis en tas ;
- ÷ restaurer les sites d'emprunt éventuels ;
- ÷ réaménager le terrain naturel ;
- ÷ végétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les travaux.

9.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ÷ les équipements ayant servi aux travaux sont redéployés sur d'autres sites ;
- ÷ la base du chantier est nettoyée, réhabilitée et aménagée ;
- ÷ les plantations d'arbres sont réalisées dans la mesure du possible pour renforcer la verdure du site ;
- ÷ les déchets produits sont collectés, évacués et gérés sur des sites de traitement appropriés ;
- ÷ les sites d'emprunt sont restaurés (le cas échéant) et/ou revalorisés en fonction des besoins des populations et cela ne présente aucun danger pour les populations.

9.3. Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et le réaménagement du site. Elle se fera de concert avec les responsables du projet et des communautés locales. Cette concertation portera sur la nature des aménagements à réaliser.

La réhabilitation de cette base vie se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

Les travaux de réhabilitation de la base se feront au fur et à mesure jusqu'aux travaux de finition.

Ils consisteront ainsi qu'il suit :

- ÷ démantèlement éventuels des installations provisoires de chantier ;
- ÷ évacuation des équipements ;
- ÷ tri et gestion adéquate des déchets ;

- ÷ plantations d'arbres.

La destination des zones d'emprunt éventuelles devra être décidée en commun accord avec les communautés locales en particulier les propriétaires terriens. La réhabilitation des sites d'emprunt comporte les activités suivantes :

- ÷ la sécurisation des sites et réduction des risques pour la santé et la sécurité des populations locales ;
- ÷ le remblayage des carrières avec de la terre végétale ;
- ÷ le reboisement des sites ;
- ÷ l'aménagement du profil des sites de façon compatibles avec les usages futurs, notamment pour le site des infrastructures ;
- ÷ la réutilisation du site par les populations locales (agriculture, élevage, autres).

Pour garantir une réussite des activités de réhabilitation des bases et des emprunts, un suivi journalier sera effectué par l'équipe chargée du plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement, d'évacuation des équipements, de tri et gestion des déchets et de plantations d'arbres. La plantation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par le projet et les services de l'Environnement ainsi que l'ANEVE. Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 77: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Consultant octobre 2024

9.4. Suivi

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

9.5. Réception environnementale et sociale

La réception environnementale et sociale consiste à vérifier que l'Entrepreneur a mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales conformément au PGES, au contrat et aux remarques et recommandations formulées lors des missions de suivi des travaux. Elle sera réalisée

avant la réception technique provisoire des travaux et portera plus spécifiquement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre du reboisement compensatoire ;
- la remise en état des sols au niveau de la base de chantier et l'évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'élimination autorisés ;
- la participation des groupes vulnérables ;
- la prise en compte du genre ;
- la prise en compte et le traitement des plaintes et réclamations ;
- la prise en compte et le traitement des incidents et accidents conformément aux prescriptions environnementales et sociales.

La réception technique provisoire ou définitive des travaux ne pourra être prononcée que si les recommandations formulées lors des missions de suivi environnemental et social sont intégralement prises en compte.

Un procès-verbal sera produit afin d'officialiser la réception environnementale et sociale des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.

Le cout de mesures en œuvre des mesures du plan réhabilitation est estimé à 5 000 000 F de CFA.

10. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les démarches entreprises pour l’information et la consultation des parties prenantes du projet de réhabilitation de l’abattoir frigorifique de Tenkodogo dans la région du Centre-Est ont été réalisées conformément à la NES n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l’information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d’évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

10.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- ÷ de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- ÷ d’inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ÷ d’asseoir les bases d’une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

10.2. Stratégie de consultation et d’information des parties prenantes

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d’information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Elle a été facilitée par l’implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d’informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d’informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d’élaboration du PGES.

10.3. Parties prenantes du sous projet

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l’ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par des rencontres d’information et de consultation des parties prenantes au niveau communal qui se sont tenus dans la semaine du 09 au 14 septembre dans la commune de Tenkodogo. Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- ÷ Délégation Spéciale
- ÷ Autorités coutumières et religieuses
- ÷ Organisation de la société civile (OSC)
- ÷ DRARAH du Centre Est (Tenkodogo)
- ÷ DP Agriculture (SDRAH)
- ÷ DR Environnement
- ÷ DR eau et assainissement

- ÷ Représentants des bouchers
- ÷ Assistant Suivi-Evaluation du PRECEL
- ÷ Point Focal PRECEL

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Les photographies ci-dessous illustrent les entretiens avec les parties prenantes au projet

Photographie 3: Images des consultations des parties prenantes



Source : Missions d'élaboration de la NIES, Consultant, Septembre 2024

Ce sont au total 23 personnes qui ont été consultées : 21 hommes (dont 18 âgées de plus de 35 ans et 3 avec un âge inférieur à 35 ans) et 2 femmes (1 femme âgée de moins de 35 ans et une autre âgée de plus de 35 ans).

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PRECEL pour la mise en œuvre des suggestions et recommandation.

Tableau 78: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

Acteurs	Points discutés	Préoccupations/craintes	Recommandations	Modalité de prise en compte des suggestions/recommandations des acteurs
DREA/CE (Intérim)	Présentation du projet Implication de la DREA sur la gestion de l'abattoir	Gestion des eaux usées et déchets solides Qualité des ouvrages	Prévoir un système de gestion efficace des eaux usées et des déchets solides	La réhabilitation de l'abattoir inclue la mise en place d'un système de lagunage pour la gestion des eaux usées. Il est aussi prévu l'installation d'un incinérateur et d'un biodigesteur Pour ce qui est de la qualité des ouvrages, l'entreprise sera assistée pour un bureau de contrôle afin de garantir la qualité des infrastructures
DPE/Boulgou	Présentation du projet Implication de la DPE sur la gestion de l'abattoir Impact environnemental et Social Mesures de compensation	Qualité du système de gestion des déchets solides et liquides Qualité des ouvrages à réaliser	Réaliser un reboisement compensatoire Réaliser un aménagement Paysager Réaliser des ouvrages de qualité répondant aux besoins des bénéficiaires Sensibiliser les acteurs sur le bon fonctionnement de l'abattoir Respecter le cahier de charges dans l'exploitation de l'abattoir Impliquer le service de l'environnement pendant la phase des travaux et d'exploitation l'abattoir Impliquer toutes les parties prenantes tout au long du processus (approche participative)	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE avec un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire. Le statut d'EPE assurera une gestion optimale de l'abattoir sur le plan administratif, financier et technique. La réhabilitation de l'abattoir inclue la mise en place d'un système de lagunage pour la gestion des eaux usées. Il est aussi prévu l'installation d'un incinérateur et d'un biodigesteur Le PGES de la présente NIES prévoit un reboisement de compensation où la DPE fait parties acteurs de mise en œuvre

Acteurs	Points discutés	Préoccupations/craintes	Recommandations	Modalité de prise en compte des suggestions/recommandations des acteurs
				Pour ce qui est de la qualité des ouvrages, l'entreprise sera assistée pour un bureau de contrôle afin de garantir la qualité des infrastructures
SG, 1 ^{er} et 2 ^{ème} vice-président de Délégation spéciale Tenkodogo	Présentation du projet Préoccupations de la mairie sur la gestion de l'abattoir Conditions de transport des carcasses Qualité des infrastructures réalisées par le PCESA	Qualité des ouvrages répondant aux normes techniques	Réaliser des infrastructures de qualité	
Chef de service eau et assainissement de la commune de Tenkodogo	Présentation du projet Implication de la mairie sur la gestion de l'abattoir Impact environnemental et de la réhabilitation de l'abattoir Non utilisation des ouvrages réalisés par le PCESA (par stabulation, administration, château d'eau, toilettes, hall d'abattage, incinérateur, bâti) Organisation des bouchers Gestion des déchets solides et liquides Emprise du couloir de la SONABEL Gestion des plaintes Plan de construction des ouvrages Zones d'emprunt et points Aspects juridiques du site (foncier)	Qualité des ouvrages répondant aux normes techniques Gestion des déchets solides et liquides de l'abattoir Absence de décharge communale Absence d'abonnement de l'abattoir à un service de vidange	Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides de l'abattoir Réaliser un plan de gestion des déchets solides et liquides de l'abattoir (déchets spéciaux) Réaliser une plantation tout au long de la clôture interne Mettre en place un comité de gestion des Plaintes Impliquer toutes les parties prenantes dans la validation du plan de construction des ouvrages de l'abattoir	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE avec un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire. La réhabilitation de l'abattoir inclue la mise en place d'un système de lagunage pour la gestion des eaux usées. Il est aussi prévu l'installation d'un incinérateur et d'un biodigesteur Il est prévu la réalisation d'une clôture Le PGES de la présente NIES prévoit un reboisement de compensation et des plantations tout au long de la clôture

Acteurs	Points discutés	Préoccupations/craintes	Recommandations	Modalité de prise en compte des suggestions/recommandations des acteurs
DRS/CE (Intérim)	Présentation du projet Implication de la DRS sur la gestion de l'abattoir	Qualité des ouvrages	Impliquer le service de santé dans l'exploitation de l'abattoir	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE avec un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire. Le statut d'EPE assurera une gestion optimale de l'abattoir sur le plan administratif, financier et technique. Pour ce qui est de la qualité des ouvrages, l'entreprise sera assistée pour un bureau de contrôle afin de garantir la qualité des infrastructures
Ligue des consommateurs	Présentation du projet Préoccupations de la ligue consommateurs du CE Recommandations de la ligue des consommateurs	Qualité des services de l'abattoir Défaillance de la chaîne de valeur viande	Prendre en compte les infrastructures de point de vente de viande dans le projet Mettre en place un comité de suivi pour une bonne gestion de l'abattoir Créer un cadre de concertation des parties prenantes Renforcer les capacités de la ligue consommateurs sur les enjeux et les conditions de traitement de la viande	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire Le PGES de la présente NIES prévoit un programme de renforcement des capacités des parties prenantes Cependant, il n'est pas prévu la réalisation de point vente de la viande dans le cadre du présent sous projet
Président de l'Association des bouchers de Tenke (ABT)	Présentation du projet Préoccupations des bouchers Infrastructures du PCESA Document foncier du site Besoins des bouchers	Alimentation de l'abattoir en eau (eau fournie par un prestataire moyennant 75 000 F/mois) Qualité des infrastructures du PCESA Equipements et matériels Gestion de l'abattoir	Impliquer les bouchers dans la réalisation des infrastructures du projet Dotter les bouchers en EPI en véhicule frigorifique pour le transport de la viande, en matière de nettoyage, de travail (brouettes, machettes, etc.). Organiser des voyages d'étude	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE avec un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire y compris les bouchers et leurs organisations faïtières

Acteurs	Points discutés	Préoccupations/craintes	Recommandations	Modalité de prise en compte des suggestions/recommandations des acteurs
		Existence de document foncier du site	au profit des bouchers Former les bouchers sur la santé-sécurité-environnement Former les bouchers sur la gestion d'un abattoir Former les bouchers sur les techniques de découpe de la viande	Il est aussi prévu la réhabilitation du système d'adduction d'eau potable de l'abattoir Le PGES de la présente NIES prévoit dans son programme de renforcement des capacités des bouchers en matière d'hygiène et d'assainissement Il prévoit le recrutement d'un agent chargé de l'hygiène et de l'assainissement de l'abattoir Cependant, il n'est pas prévu la dotation véhicules frigorifiques pour le transport de la viande
Responsable technique de l'abattoir	Présentation du projet Préoccupation du service technique de l'élevage Données statistiques sur les abattages Projets similaires	Insuffisance des intrants zoo-sanitaires et matériels techniques Qualité des nouveaux ouvrages et du matériel	Doter le personnel en EPI et en matériels de travail Former le personnel sur la législation vétérinaire (inspections des denrées alimentaires d'origine animale) Former le personnel sur l'hygiène l'abattoir Impliquer les parties prenantes dans la conception et la validation plans de construction des infrastructures de l'abattoir	L'abattoir réhabilité sera érigé en EPE avec un conseil d'administration. L'implication des différentes parties prenantes sera donc statutaire Le PGES de la présente NIES prévoit dans son programme de renforcement des capacités du personnel de l'abattoir y compris la dotation en EPI spécifiques Il prévoit le recrutement d'un agent chargé de l'hygiène et de l'assainissement de l'abattoir

Source : Donnée terrain, Septembre 2024

CONCLUSION

Le présent rapport fait l'évaluation environnementale et sociale du projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo. Une méthode d'approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les différents acteurs. L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indique que la mise en œuvre du projet va engendrer des impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des risques environnementaux et sociaux.

Les impacts positifs du projet sur l'environnement seront les suivants :

- ÷ Accroissements des revenus des bouchers
- ÷ Création d'emplois (auxiliaires, livreurs, transporteurs)
- ÷ Contribution à l'économie locale
- ÷ Amélioration de la qualité de la viande et des sous-produits
- ÷ Reduction de la pénibilité du travail due à l'abattage des gros ruminants
- ÷ Renforcement des capacités des acteurs
- ÷ Amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets
- ÷ Etc.

Les impacts positifs du projet sur l'environnement seront les suivants :

- dégradation de la qualité de l'air
- dégradation de l'ambiance sonore et vibrations
- pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier
- destruction d'un potentiel de 10 ligneux
- atteinte à la Santé-sécurité des bouchers et des travailleurs auxiliaires
- atteinte à la Santé-sécurité des populations riveraines
- production de grandes quantités déchets (déchets solides, eaux usées résiduaires)
- possibilité de valorisation énergétique(biogaz) et agricole (compostage des déchets)
- survenue de VBG/VCE, AES/HS
- exacerbation de conflits
- dégradation de l'esthétique du paysage
- recrudescence des maladies (zoonoses, maladies à vecteur)
- etc.

Le PGES contenu dans la présente étude a prescrit des mesures efficaces pour éviter, atténuer les impacts négatifs des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo.

Des mesures de bonification des impacts positifs ont été aussi proposées : les travaux en Haute Intensité de Main-d'œuvre, le recrutement de la main-d'œuvre locale.

Les activités du sous projet comportent certes des risques pour l'Homme et son environnement, mais pas en mesure d'handicaper sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du sous-projet dominent largement ses impacts négatifs qui, du reste pourront être évités ou réduits à leur simple expression par la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales du sous projet s'élève à la somme de : Le budget global du PGES s'élève à la somme de : **Quatre-vingt-quatre millions cinquante mille (84 050 000) FCFA soit 137700 \$US.**

Au terme de cette étude, les recommandations suivantes sont formulées :

- ✓ informer/sensibiliser les communautés durant toutes les phases du sous-projet afin d'obtenir leurs implications ;
- ✓ sensibiliser les populations riveraines sur le risque d'accidents de circulation et nuisances ;
- ✓ informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRECEL qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- ✓ recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés dans la commune de Tenkodogo ;
- ✓ opérationnaliser le reboisement de compensation ;
- ✓ recruter un agent chargé de la maintenance préventive et curative de la STEP, des incinérateurs, des biodigesteurs ;
- ✓ valoriser les déchets de l'abattoir (valorisation énergétique et agricole) ;
- ✓ mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous-projet dans son milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p ;
2. Banque africaine de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p ;
3. Burkina Faso, Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p ;
4. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
5. Cadre de Gestion environnementale et sociale du PRECEL
6. Cadre Politique de réinstallation des populations du PRECEL
7. Mécanisme de gestion des plaintes du PRECEL
8. Fiche de screening environnemental et social du Projet de réhabilitation de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo
9. Etudes techniques (APD) de mise à niveau des abattoirs de Tenkodogo et de Tenkodogo (Rapport des études pour l'abattoir de Tenkodogo), G5-Associates Sarl, Juillet 2024
10. Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeur Intégré de l'Elevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)du projet de construction d'abattoir frigorifique moderne de Bobo- Dioulasso, BAD, Novembre 2023

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de la NIES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES			BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
SECRETARIAT GENERAL			
PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE DE L'ELEVAGE (PRECEL)			
Tél. : 00226 25 4873 74 Adresse : 01 BP 5499 Ouaga CNT 10000 Ouagadougou, Email : precelburkina@gmail.com			
Projet ID : P 178598 N° Crédit : 7308-BF du 29 mai 2023			
<p style="text-align: center;">TERMES DE REFERENCE</p> <p style="text-align: center;">POUR LA REALISATION DE (02) DEUX NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA REHABILITATION DES ABATTOIRS DE TENKODOGO ET DE DEDOUGOU</p>			
CODE	INTITULE	STRUCTURE RESPONSABLE	
3.1. G	G : Sauvegardes Environnementales et Sociales	UGP	
3.1.G .01	Élaboration des documents de sauvegarde environnementales et sociales		
3.1.G.01.01	Élaborer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales		
REF STEP	BF-PRECEL-431411-CS-INDV		
Juin 2024			

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le **Gouvernement** du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l’Élevage (PRECEL). L’objectif de développement du PRECEL est « *d’améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d’intervention du projet* ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont :

- **Composante 1** : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion del'élevage ;
- **Composante 2** : Développement d’infrastructures d’élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur ;
- **Composante 3** : Gestion et coordination ;
- **Composante 4** : Intervention d’urgence.

Ainsi, dans sa mise en œuvre le projet envisage de mettre à la disposition de la viande de qualité aux consommateurs et pour l’exportation, à travers la réalisation/réhabilitation d’abattoirs modernes de moyenne capacité. C’est dans cet objectif que les réhabilitations des abattoirs de Tenkodogo et de Tenkodogo s’inscrivent. La réhabilitation de ces abattoirs va certainement avoir des impacts positifs sur la santé et les conditions de vie des populations, mais aussi des impacts négatifs sur le milieu récepteur. Cependant, avant la réalisation de ces infrastructures, des évaluations environnementales et sociales doivent être réalisées afin de prévoir des mesures pour minimiser, atténuer/compenser les impacts négatifs potentiels et bonifier les impacts positifs. Au préalable, des screening environnementaux et sociaux ont été effectués sur lesdits sites afin d’y évaluer le type d’étude environnementale et sociale à réaliser. Les conclusions des screening effectués ont alors abouti à la prescription de Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) pour chaque abattoir. Les présents termes de référence sont élaborés pour d’une part, préciser les conditions de recrutement d’un consultant individuel pour la réalisation de deux (2) notices d’impact environnemental et social des abattoirs à réhabiliter situer dans les villes de Tenkodogo, région du Centre-est et de Tenkodogo, région du Centre Est et d’autre part, préciser les résultats attendus de cette étude.

CONTENU DES TRAVAUX OBJET DES NIES

Pour l'abattoir de Tenkodogo

Les travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui rendent nécessaire l'élaboration des NIES sont notamment :

- réhabilitation du parc d'attente des petits ruminants non adapté ;
- réhabilitation du château d'eau devant alimenter des abattoirs ;
- réhabilitation du bâtiment administratif ;
- mise aux normes de l'étourdir pour les petits ruminants ;
- mise aux normes/réhabilitation des regards d'évacuation des eaux usées;
- mise en place d'un système de canalisation et d'évacuation des eaux usées(eaux usées contaminées et non contaminées) ;
- mise en place des mesures de protection de la station d'épuration des eaux usées pour minimiser les risques de noyade ;
- mise en place d'un Plan de gestion des déchets solides;
- réhabilitation du système solaire.

Pour l'abattoir de Tenkodogo

- réhabilitation du système d'abattage des porcs ;
- réhabilitation du parc d'attente des petits ruminants,
- réhabilitation du système d'évacuation et de gestion des eaux usées (eaux usées contaminées et non contaminées) ;
- mise en place d'un système de gestion des déchets solides ;
- mise en place d'un système de traitement des eaux usées (bassin de décantation, lagunage).

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'Exploitation Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuelle (HS), susceptibles de subvenir pendant les travaux de réhabilitation des abattoirs, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence des sous-projets (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sansprojet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de réhabilitation des abattoirs ;
- identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de réhabilitation conformément à la NES 4 ; proposer des mesures现实的 et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, , permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser les impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- faire la consultation sexospécifique de l'ensemble des parties prenantes de l'investissement, tout en prenant en compte leurs besoins, craintes, suggestions à toutes les étapes de réhabilitation des abattoirs ;
- évaluer les systèmes de gestion des plaintes existants autour de l'investissement et proposer des mesures pour une meilleure implémentation et fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes du projet;

- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer un plan de surveillance, de suivi socio-environnemental et de renforcement des capacités, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts réaliste de mise en œuvre du PGES.

Les NIES appliqueront le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ; ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

LES TACHES DU CONSULTANT

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant Individuel réalisera pour l’élaboration des NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s’y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) décrire l’environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d’intervention des sous-projets, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) décrire les travaux de réhabilitation des abattoirs de Tenkodogo et de Tenkodogo) y compris les différents ouvrages à réaliser ;
- c) estimer le nombre de personnes affectées par le projet (le cas échéant) ;
- d) identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d’être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) proposer des mesures现实的和 appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l’exploitation de l’infrastructure et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) proposer des mesures garantissant la jouissance équitable de l’infrastructure et équipements réalisés ;
- g) proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d’Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

- i) proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres des exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ;
- j) prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement encours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale;
- k) indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation de l'infrastructure et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) conduire les consultations du public (assorties de PV de chacune des parties prenantes consultées) afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) en plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, la NIES doit être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso
- p) organiser un atelier de restitution des NIES dans la région à toutes les

- parties prenantes du projet ;
- q) répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque Mondiale.

QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

La mission sera conduite par un consultant individuel détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en **sciences de l'environnement (Foresterie ; agronomie ; Géographie ; socio- économie de l'environnement (bac+5) ou équivalent** ;

- ✓ avoir au moins dix (10) années d'expériences globales dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- ✓ avoir participer à au moins (03) trois NIES de projets financés par la banque mondiale en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures d'élevage ;
- ✓ avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène Santé (EHS).

DUREE DU TRAVAIL ET DEPOT DES RAPPORTS

La présente mission s'exécutera en trente (30) jours calendaires. Elle comprendra à compter de la notification de l'ordre de service, une phase de revue documentaire, une phase d'entretien avec les structures spécialisées ou impliquées dans la mise en œuvre du PRECEL et une phase terrain de visite de site, d'information et de consultation publique, ainsi que le dépôt du rapport d'étude.

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 05 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : 05 jours
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : 05 jours

Le temps de travail ci-dessus évalué ne tient pas compte des temps de réaction administrative (UGP, ANEVE, Banque Mondiale).

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

LES LIVRABLES

Le consultant fournira :

- un rapport de démarrage incluant un programme de travail détaillé ;
- un (01) rapport provisoire de NIES par sous-projet, en format numérique (sur clé USB) et en trois (03) exemplaires papier chacun ;
- un (01) rapport final de NIES en format numérique (sur clé USB) et en trois (03) exemplaires papier chacun.

RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

Au niveau de l'Unité de Gestion du PRECEL, les spécialistes en sauvegardes environnementales, en Développement Social, et Genre seront chargés d'interagir avec les consultants à toutes les étapes de la mission consultant recruté. En outre, le consultant devra collaborer avec l'ANEVE, à toutes les étapes de l'étude, jusqu'à la validation finale des rapports de NIES par la Banque Mondiale. Le PRECEL mettra à la disposition du consultant toutes les informations des sous- projets susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission notamment, les fiches de screening environnementaux et sociaux des sites. Le consultant veillera à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et dans les règles de l'art.

PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat, deviennent et demeurent la propriété du client. Il conservera un exemplaire desdits documents ou logiciels. Durant le présent contrat et les deux années suivants son expiration, il ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

DROITS ET OBLIGATIONS

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des NIES conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES au Centre-Est avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation du rapportorganisé par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés, s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire

- les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

DESCRIPTION SUCCINCTE DES SITES

L'abattoir de Tenkodogo

Région : Centre-Est	Commune : Tenkodogo
Province : Boulgou	Site de : l'abattoir de Tenkodogo/secteur 3
Coordonnées géographiques : Longitude : 11.77548 Latitude : -0,35068	
Types de projets :	
Réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo	
Vocation du site : Abattage des bovins et ovins	
Superficie potentielle :	
Superficie projetée :	
<p>Description sommaire du site et situation géographique et occupation (historique)</p> <p>L'abattoir de Tenkodogo est situé au secteur 9. Le besoin de construction d'un nouvel abattoir a été exprimé par les bénéficiaires qui utilisent une aire d'abattage existante sur le site de l'abattoir. Ainsi un nouvel abattoir a été réalisé en 2016 par le projet PCESA (Programme de Croissance Économique dans le Secteur Agricole) avec l'appui financier de la Coopération Danoise. Cependant, force est de constater que depuis la réalisation de l'infrastructure, celle-ci n'a jamais été exploitée. La raison évoquée par les acteurs, est que l'abattoir n'a pas été réalisé suivant les normes techniques en la matière. Cet état de fait soulève des interrogations qui nécessitent des investigations poussées afin de déterminer les causes profondes de la non exploitation de l'infrastructure.</p>	
Dans l'emprise du site, se trouve une aire d'abattage et un abattoir de porc.	
A environ 100 m du site se trouvent, la RN17, les pilonnes de la SONABEL, une plantation d'arbres et des habitations	
Enjeux sociaux	
<p>♦ Aspects fonciers :</p> <p>Statut Foncier : le site actuel est une réserve communale après une cession à la mairie.</p> <p>Déplacement physique : selon les investigations, la réhabilitation de l'abattoir n'occasionnera pas de déplacement physique.</p> <p>Risque de pertes permanente/ temporaire de revenus : il n'y a pas de risque de perte de revenus car la réhabilitation de l'abattoir n'entrainera pas d'arrêt de travail/ d'activité des bénéficiaires.</p>	

Causes de la réhabilitation :

Les causes de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo sont légion au nombre desquelles :

- parc d'attente des petits ruminants non adapté ;
- château d'eau non fonctionnel ;
- bâtiment administratif délabré ;

- étourdoir pour petit ruminants non adapté ;
- les regards bouchés ;
- problème de canalisation ;
- système solaire non fonctionnel.

Aspects environnementaux :

Environnement biophysique :

Risque sur la Vegetation : Il y a de la végétation dans l'emprise du site. On y trouve trois espèces végétales protégées qui sont : *Vitelaria paradoxa* (03), *Acacia seyal* (05) *Federibia albida* (06). Les autres espèces sont : *Azadirachta indica* (20) et des *Eucalyptus camaldulensis* (15) La réhabilitation de l'abattoir n'entrainera pas l'abattage d'un nombre considérable d'arbres. Le risque de perturbation/perte de la biodiversité est négligeable.

Risques de pollution des eaux : Le site ne traverse pas un cours d'eau et n'est pas à proximité d'un cours d'eau donc le risque est faible.

Risques de pollution des sols : Le site repose sur un sol qui n'est pas menacé par l'ensablement.

Risques de dégradation de sites socio-culturels : Aucun site socio-culturel tel que les lieux sacrés ou de cultes coutumiers ou encore de tombes n'ont été recensés dans l'emprise du périmètre et aux alentours.

Gestion des déchets et systèmes d'évacuation des eaux usées : l'exploitation de l'abattoir pourrait générer de nombreuses nuisances à la santé des populations riveraines. En effet la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets d'abattage constitue des sources de nuisances olfactives et pourrait à

termes menacer la santé des populations. Le système de drainage et de canalisation des eaux usées est défaillant.

Accessibilité : le site est accessible

L'abattoir de Tenkodogo

Region : Boucle du Mouhoun	Commune : Tenkodogo
Province : Mouhoun	Site/Secteur/Village : l'abattoir frigorifique de Tenkodogo /Moundasso
Coordonnées géographiques : Longitude :12.43914	Latitude : -3.42696
Types de projets :	
Réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo	

Vocation du site : Abattage des bovins, ovins, des petits ruminants
Superficie potentielle : 8 ha
Superficie projetée : 1,6 ha
Description sommaire du site et situation géographique et occupation (historique)
Le site de l'abattoir frigorifique de Tenkodogo est situé au secteur 3 et à une superficie potentielle de 8ha mais l'abattoir est bâti sur une superficie de 0,6ha environ. Il a été réalisé par la coopération italienne en 2000. Du fait de la vetusté de l'abattoir, il n'est pas exploité.
Dans l'emprise de l'abattoir de trouvent un château d'eau fonctionnel, et aussi un incinérateur pour la gestion des déchets animaux.
Dans un rayon de 100 m se trouvent le marché à bétail, la ferme agro écologique (PAMED), la RN14(Tenkodogo-Ouaga) et le site de la RTB
Enjeux sociaux
◆ Aspects fonciers : le site a fait l'objet d'une réserve communale par la Mairie. (on précise l'année et le relevé cadastral du site au niveau de la mairie)
Déplacement physique : selon les investigations, il n'y pas d'habitation sur l'emprise de l'abattoir, ainsi les travaux de réhabilitation de l'abattoir n'entraineront pas de déplacement physique.
Pertes permanentes/ temporaires de revenus : le risque de pertes de revenus est nul car l'abattoir à réhabiliter n'est pas exploité.
Causes de la réhabilitation :
<ul style="list-style-type: none"> ● système d'abattage de porc défaillant, ● machine à pesée défaillant, ● parc d'attente des petits ruminants non fonctionnel, ● douches non fonctionnelle, ● système d'évacuation d'eau usées défaillant
Risques de pollution des eaux : Le site ne traverse pas un cours d'eau et n'est pas à proximité d'un cours d'eau donc le risque est faible.
Risques de pollution des sols : Le site repose sur un sol qui n'est pas menacé par l'ensablement.
Risques de dégradation de sites socio-culturels : Aucun site socio-culturel tel que les lieux sacrés ou de cultes coutumiers ou encore de tombes n'ont été recensés dans l'emprise du périmètre et aux alentours.
Gestion des déchets et systèmes d'évacuation des eaux usées : il n'y a pas un système de gestion des déchets solides mis en place. Les déchets sont déversés devant l'entrée de l'abattoir. Le système de gestion d'évacuation ni de traitement des eaux usées est non fonctionnel. En effet les eaux usées sont déversées directement dans la nature donc le niveau de pollution des populations locales est considérable.
Accessibilité : le site est facilement accessible en saison sèche mais difficilement accessible en saison hivernale

METHODE DE SELECTION

Le consultant sera recruté suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels par mise en concurrence sur la base d'au moins trois (03) curriculums vitae (CV), conformément à la clause

7.38 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016 tel que révisé en novembre 2017 et août 2018, novembre 2020 et septembre 2023.

Les consultants individuels seront classés au terme de l'évaluation des curricula vitae reçus et **le plus qualifié** sera invité à fournir une proposition technique et proposition financière aux fins de la négociation du contrat.

FINANCEMENT DE L'ACTIVITE

Le financement de l'étude est assuré par le PRECEL, PTBA 2024, conformément à la règlementation en vigueur.

ANNEXES :

Annexe 1 : Cadre de devis estimatif pour la mission

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
I- HONORAIRES				
Consultant	H/J	40		
II – COLLECTE DES DONNEES				
Prise en charges des enquêteurs (collecteurs des données)	H/J			
Analyse et interprétation des données terrains	H/J			
III- FRAIS DE DEPLACEMENT				
Location véhicule	Jour			
Carburant/ lubrifiant	Km			
Prise en charge du chauffeur	Jour			

Frais de mission du consultant	Jour			
IV- FRAIS DE COMMUNICATION				
Communication	Forfait			
V- FRAIS DE RAPPORTAGE/REPROGRAPHIE				
Rapport de démarrage	FF			
Rapport provisoire	FF			
Rapport final	FF			
TOTAL				

Annexe 2 : Contenu des NIES

La NIES contiendra le PGES. L'instrument sera conforme à la NES n°1 et son contenu comprendra les points essentiels suivants :

Résumé exécutif en français et en anglais :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en anglais avec des cartes et photographies)..

Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participantes au financement du projet.

Description du projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et EAS/HS dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

a) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différencierées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

b) Conception du sous- projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale des NIES.

Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation

correspondantes, le cas échéant ;

- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG)

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de

détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation. (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO45001 :2018 ou équivalent) ;

Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris

les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet. Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale. Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Structure du rapport des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES)

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables des NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accidents et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique

✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe :
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES ;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects EAS/HS et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales

impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d’opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;

- ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- ✓ Les documents fonciers ;
- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l’évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l’étude et les termes de référence de l’étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l’interprétation des données, seront présentées en annexe.

Annexe 2: Obligations environnementales et sociales à inclure dans le marché de la Mission de Contrôle

Le sous- projet de réhabilitation de l'abattoir de Tenkodogo. Le contrôle des entreprises en charge des travaux lors du chantier comme le suivi de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera par conséquent très importante pour assurer la réussite du projet dans ses différentes dimensions : technique, environnementale et social.

1. Objectifs de la mission de la MDC

Le bureau d'étude ou le consultant (l'ingénieur-conseil) ou Mission de contrôle (MDC) à recruter aura pour mission le suivi des mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charges et aux clauses environnementales et sociales issus du PGES. Il aura pour mission de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux conditions du Marché passé avec l'Entreprise, notamment dans les règles de l'art des prescriptions environnementales et sociales. A ce titre, il assurera la supervision et le contrôle de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux de terrassements et génie civil, ainsi que des équipements pendant toute la durée des travaux et au cours des phases préparatoires et de réceptions. Il veillera également à l'utilisation efficiente des ressources (naturelles, humaines) compte des exigences des chantiers et des enjeux du milieu récepteur du projet. Il jouera un rôle pédagogique au côté de l'entreprise exécutante des travaux.

2. Missions de la MDC dans le suivi de la mise en œuvre du PGES

Les tâches suivantes incombent particulièrement à l'Ingénieur-conseil dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **Phase de préparation**

⇒ Validation des PGES-C, des PHSSE, Plan VBG/EAS/HS

- **Phase de construction**

⇒ Veiller au respect des clauses environnementales et sociales par l'entreprise et ses sous-traitants

⇒ Assurer le suivi de la gestion écologique des déchets par l'entreprise

⇒ Assurer le suivi des déversements accidentels

⇒ Assurer le suivi de la libération des emprises

⇒ Assurer le suivi du déboisement/et de la valorisation du bois

⇒ Valider le plan du reboisement de compensation

⇒ Assurer le suivi du recrutement local

⇒ Assurer le suivi des formations

⇒ Assurer le suivi des accidents /incidents

⇒ Assurer le suivi de la consultation du public, des doléances

⇒ Assurer le suivi de la gestion des plaintes

⇒ Assurer la gestion des non-conformité (Relevé- lever)/proposer des mesures correctives

⇒ Assurer le suivi du reboisement de compensation

⇒ Participer aux réunions de chantiers et visites de chantiers organisés par le maître d'ouvrage

⇒ Assurer la surveillance quotidienne du chantier

⇒ Assurer le rapportage circonstancié, hebdomadaire, mensuel et de fin de mission

⇒ Etc.

- **En phase de fermeture**

⇒ Valider les plans de fermeture du chantier

⇒ Valider les plans de remises en état des emprunts, des zones d'activités

⇒ Valider les plans de protection de l'environnement du site

- ⇒ Proposer un plan de réception environnementale et sociale du chantier
- ⇒ Participer à la réception environnementale et sociale du chantier
- ⇒ Assurer le suivi de la levée des réserves émises lors de la réception environnementale
- ⇒ Faire le point de la gestion des plaintes, réclamations, doléances faites par l'entreprise.
- ⇒ Faire le point du reboisement de compensation et assurer le transfert de sa gestion aux autorités locales compétentes
- ⇒ Faire le point des infrastructures à rétrocéder aux autorités compétentes
- ⇒ Etc.

3. Composition de l'équipe environnementale et sociale de la MDC

Afin d'assumer pleinement sa mission pédagogique d'appui conseil, la MDC aura à son sein les compétences suivantes :

Un (01) Sauvegarde environnemental : il aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences environnementales ou HSE, , justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion environnementale et sociale de chantier. Il aura une bonne connaissance des textes nationales en matière de gestion environnementale et sociale et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale. Il assurera que le déroulement du chantier se fasse de manière adéquate et conformément aux engagements du présent document.

Le spécialiste en santé sécurité doit être expérimenté et certifié ISO 45001:2018 ou équivalent. Le spécialiste HSE de la MdC doit être présent à plein temps sur les sites de construction pendant les heures de travail.

Un (01) spécialiste en développement social : il est chargé de la gestion des aspects sociaux et aura en la prise en compte du Genre et des VBG/EAS/HS.

Il aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences sociales (Genre, VBG, ou équivalent), justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action genre ou VBG. Avoir une bonne connaissance des textes nationales en matière de genre et de VBG et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale. Les experts seront des compétents sur la principale langue parlée de la localité du projet.

Le spécialiste en spécialiste en développement social doit être expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. Le spécialiste en spécialiste en développement social de la MdC doit être présent à plein temps sur les sites de construction pendant les heures de travail.

4. Moyens

Chaque Expert sera logé à proximité de la zone du chantier. Rattaché directement au Chef de mission de la MDC, chaque Expert aura à sa disposition tous les moyens matériels et techniques (bureau, fourniture de bureaux, assurance santé, kit EPI, kits d'animation, logiciels, véhicule, ordinateur, GPS, appareil photo...) nécessaires à la conduite réussie de sa mission. Au regard du caractère linéaire du chantier, ils pourront être appuyés par des assistants.

Annexe 3: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) est un document faisant partie intégrante des prescriptions du marché. Il décrit les obligations des Entrepreneurs contractants en matière de gestion environnementale et sociale conformément aux exigences nationales et celles de la Banque Mondiale.

Ces exigences environnementales contractuelles visent à réduire et à assurer une meilleure maîtrise des risques et des impacts environnementaux générés par les travaux au bénéfice des usagers, des populations riveraines, des travailleurs du chantier, et de l'environnement.

Les présentes clauses environnementales et sociales, qu'elles soient générales ou particulières, pourront faire l'objet d'une révision/actualisation/mise à jour en fonction des impératifs techniques ou écologiques du chantier, du contexte des changements climatiques ou d'imprévus administratifs, politiques, sociologiques ou économiques.

I. Dispositions générales de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales

L'Entrepreneur et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.

L'entrepreneur prépare et met en œuvre de manière adéquate un plan de gestion environnementale et sociale (PGES chantier) et un plan de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur qui doivent être approuvés par l'ingénieur superviseur, l'équipe E&S de l'UCP-PRECEL et la Banque mondiale.

L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recruteront un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une expérience du droit du travail au Burkina Faso, des questions de rémunération, de la résolution des conflits, de la VBG et un spécialiste ISO 45001:2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité. Cette dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement expérimenté lorsqu'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001:2018 ou équivalente.

Ces spécialistes E&S et H&S doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

I.1. Personnel clé pour la gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur recruterà à temps plein un environnementaliste spécialiste en Hygiène- santé- sécurité chargé des questions sociales. Spécialiste de l'environnement expérimenté et certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent et spécialiste social expérimenté en matière de compensation, de VBG, de droit du travail au Burkina Faso, de résolution des conflits. Ces spécialistes doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. L'environnementaliste sera maintenu en place pendant toute la durée des travaux et ce jusqu'à la réception provisoire.

L'environnementaliste aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences environnementales ou HSE, justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion environnementale et sociale de chantier. Avoir une bonne connaissance des textes nationales en matière de gestion environnementale et sociale et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Il sera appuyé d'un personnel conséquent (agents de signalisation, agents de sécurité, personnel d'entretien et de nettoyage etc.) dans l'exécution de ses tâches.

L'Entrepreneur mettra à la disposition de l'environnementaliste les moyens matériels, financiers et logistiques (véhicule, ordinateur, GPS, appareil photo) nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

L'environnementaliste devra disposer d'un budget, d'un programme de travail approuvé par la MDC avec des indicateurs de résultats et d'un plan de rapportage.

Rattaché au premier responsable du chantier, l'environnementaliste devra avoir l'autorité nécessaire pour assurer ses charges avec efficacité et en toute autonomie.

Le spécialiste en développement social chargé des questions VBG/EAS/HS aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences sociales (Genre, VBG, ou équivalent), justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'action genre ou VBG. Avoir une bonne connaissance des textes nationales en matière de genre et de VBG et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale.

I.2. Outils et documents de gestion environnementale et sociale

Avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur devra élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) dans un délai de 30 jours dès la notification du marché. Le PGES-C sera soumis à la mission de contrôle et approuvé avant sa mise en œuvre.

Le PGES-C devra contenir la politique et l'engagement ferme de l'Entrepreneur dans la prise en compte des mesures environnementales et sociales. Il précisera également les rôles et responsabilités des acteurs clés de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le PGES-C chantier devra comporter toutes les mesures nécessaires de protection de l'environnement, des populations, d'hygiène santé-sécurité, de prévention des violences basées sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), de l'exploitation et des abus sexuels/ harcèlement sexuel (EAS/HS) et ceux en conformité avec les dispositions contractuelles du marché, de la réglementation nationale et des exigences du CES de la Banque mondiale.

Le PGES comprendra un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs. L'entrepreneur établira également un plan d'hygiène santé sécurité au travail

L'Entrepreneur fournira un plan de protection des sites (PPS) pour les zones d'activités, les emprunts et tout autre site temporaire ou de dépôt définitif, exploités dans le cadre des travaux.

L'Entrepreneur mettra en place également un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et préoccupations des travailleurs et des populations.

L'Entrepreneur mettra en place une procédure de mobilisation et de gestion de la main d'œuvre en conformité avec le code du travail du Burkina Faso et la NES 02 (conditions de travail) du CES de la Banque mondiale.

L'Entrepreneur s'engagera à mettre en place et à respecter les prescriptions du code de conduite. Le code de conduite sera signé l'Entrepreneur et par tous les travailleurs, y compris le personnel des prestataires et tâcherons.

L'Entrepreneur fournira un rapport de démarrage et des rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales. A la fin des travaux elle devra fournir également un rapport de fin de chantier. Les rapports d'activités seront assortis de toutes les annexes (photos, fiches) et procès-verbaux nécessaires justifiant de la tenue des activités.

Des rapports circonstanciels et des rapports d'incident devront être fournis par l'Entrepreneur le cas échéant à la demande du maître d'ouvrage ou de la Banque.

I.3. Obligations environnementales générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer un plan de PGES- chantier assorti d'un mécanisme de gestion des travailleurs et d'un plan d'hygiène-santé-sécurité d'une part, et d'autre part des plans de protection spécifiques aux sites des zones d'activités, des emprunts ; en outre, il élaborera et soumettra des rapports mensuels d'activités indiquant les données des emplois créés et leur évolution mensuel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc.) ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- Obtenir les autorisations de coupe des arbres auprès du service forestier avant le démarrage des travaux,
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous les moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - le recrutement à temps plein d'un environnementaliste et un spécialiste social expérimenté, chargé du volet hygiène-sécurité-environnement et des questions sociales ;
 - le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales de toutes natures prescrites ;
 - le suivi environnemental des travaux par l'environnementaliste, et la rédaction de rapports mensuels;
 - l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causée à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
 - l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre et expatrié compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
 - la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement ;
 - le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de VBG, VCE, EAS/HS, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
 - mettre en place une stratégie pour favoriser les riverains à travers les initiatives suivantes : (i) privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale et l'achat de produits locaux,

informer les populations locales du déroulement des travaux, de leur avancement ou de l'échéancier des perturbations potentielles.

II. Dispositions particulières et spécifiques environnementales et sociales

II.1. Obligations environnementales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- l'utilisation rationnelle et économique d'eau pour le chantier sans concurrence avec l'alimentation en eau des riverains (consommation humaine, bétail et arrosage des cultures), ainsi que la préservation stricte de la qualité des eaux exploitées pour les besoins de chantier (notamment pompes adaptées et en bon état).
- la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine. A cet effet, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires. Sans que cela ne soit limitatif, ces mesures consisteront en :
 - l'identification et l'aménagement de sites appropriés pour le lavage et l'entretien des véhicules permettant une récupération en vue d'un traitement approprié des huiles de vidange et des eaux usées domestiques ;
 - la collecte régulière et le traitement approprié des déchets solides et liquides du chantier ;
 - le positionnement des motopompes à une distance raisonnable des berges des cours et plans d'eau et leur installation sur un merlon en béton permettant de contrôler les fuites éventuelles de carburant et de lubrifiants susceptibles de contaminer l'eau.
- la réalisation de constats initiaux de l'état de surface des sites d'emprise provisoire (toutes catégories), devront faire l'objet d'un screening environnemental, précisant entre-autres la nature et la qualité du couvert végétal et des sols, les sensibilités éventuelles, le modèle de constat et son contenu étant fixé par le Maître d'Œuvre. De même L'Entrepreneur effectuera un constat final des sites, précisant notamment leur état par rapport à l'initial, ce en vue des réceptions de travaux ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par L'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux stagnantes et la réalisation des plantations arborées compensatoires, conditionne les réceptions de travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'Entrepreneur ;
- le contrôle des risques pour la santé propre aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains, le contrôle par arrosage des envols de poussière en zones habitées ou de concentrations de population temporaires et le contrôle des eaux stagnantes ;
- la limitation des pollutions atmosphériques avec humidification des emprises et des nuisances générées par les travaux à proximité des habitations et des déviations ;
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage, le nettoyage des sites, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- L'exploitation de ressources en bois abattus par ses soins dans l'emprise légale de 50 m du nouveau site pour des besoins justifiés en bois de ses employés sous réserves du respect des dispositions légales. En dehors de cette situation, les bois abattus restent propriété du Maître d'Ouvrage, et devront être mis à la disposition des populations locales en collaboration avec la Direction régionale de l'Environnement dans les conditions règlementaires en vigueur en matière d'exploitation forestière la

préservation maximale des ressources naturelles, et l'économie des consommations d'espace, de sol et de végétation, notamment par la minimisation des surfaces débroussaillées et décapées, par le passage d'engin lame haute (5 cm au-dessus du terrain naturel) chaque fois qu'un simple débroussaillement ou un dépôt provisoire de matériau est requis, par le contrôle des abattages, dont les arbres d'alignement, par la gestion adaptée de la terre végétale, par la circulation et le travail des engins perpendiculairement à la pente, par le maintien sur les sites de bandes naturellement enherbées (formations savanicoles ou forestières), par le contrôle de l'érosion des sites ;

- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux, durant la période des travaux puis durant une période de garantie de deux ans après la réception définitive de l'ouvrage ;
- l'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale ;
- l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les festivals, journées de repos et coutumes religieuses, manifestations autorisées par l'Autorité et autres coutumes reconnues ;
- l'Entrepreneur veillera également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- l'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 30 km/h pour la traversée des villages. A cet effet, l'Entrepreneur sera tenu de placer, dès le début des travaux, des panneaux indiquant clairement la proximité des villages ;
- l'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété située au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique ;
- l'Entrepreneur doit prendre des dispositions spécifiques pour la prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ; le recrutement des femmes sera privilégié dans les tâches de signalisation, d'entretien des locaux et de la restauration ;
- avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur et tout l'ensemble de son personnel signera le code de conduite et s'engagera à respecter tous les principes du code.
- l'Entrepreneur s'assurera à tout moment que son personnel et ceux de ses prestataires et tâcherons ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

II.2. Emploi et conditions de travail

L'Entrepreneur élaborera une procédure de mobilisation et de gestion de la main d'œuvre conformément aux dispositions règlementaires nationales et ceux de la Banque Mondiale en matière de travail. Cette procédure inclura les stratégies de recrutement de la main d'œuvre locale.

Chaque employé (permanent, temporaire, journalier), y compris le personnel des sous-traitant, quel que soit sa catégorie disposera d'un contrat de travail écrit précisant les conditions d'embauche, la durée du contrat, le traitement salarial, les modalités de paiement du salaire et toute autre indication nécessaire au contrat de travail. Ce contrat devra prévoir les engagements de l'employé à respecter le code de conduite, les mesures d'hygiène santé- sécurité, le port des EPI sous peine de sanctions prévus à cet effet.

L'Entrepreneur déclarera tout le personnel à la CNSS y compris les ouvriers journaliers et temporaires notamment en ce qui concerne la prise en charge des accidents et maladies professionnels. L'Entrepreneur s'assurera que ses prestataires et tâcherons sont également à jours vis-à-vis de la CNSS.

Il devra en fournir les preuves au maître d'ouvrage. La situation de déclaration du personnel sera transmise trimestriellement au maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur établira et communiquera un mécanisme succinct de gestion des plaintes et réclamations des travailleurs. L'existence de ce mécanisme sera mentionnée dans le contrat de travail et sera communiquée au travailleur à la signature du contrat.

La situation de création d'emploi dans le cadre des travaux sera établie mensuellement et transmis au maître d'ouvrage.

Le projet encourage l'emploi des jeunes pour réduire le chômage mais l'Entrepreneur s'engagera à respecter les conditions d'admission au travail en respectant l'âge minimum recommandé pour les travailleurs.

Le travail forcé et le travail des enfants (âge inférieur à l'âge minimum des enfants) est formellement interdit sur le chantier.

▪ **Circulation des engins de chantier**

L'Entrepreneur établira et à soumettra à l'approbation du maître d'œuvre un plan d'organisation du chantier et un plan de circulation précis afin d'optimiser les allées et venues des engins de chantier sur le site des travaux.

Tous les équipements mobiles utilisés doivent être munis d'alarme de recul, et ceux destinés aux opérations nocturnes autorisées par le maître d'œuvre doivent être équipés de lumières et/ou de réflecteurs fluorescents, suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

▪ **Stationnement des engins de chantier**

En dehors du site du chantier, l'Entrepreneur devra définir et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre tout emplacement temporaire pour le stationnement des engins de chantier lors des périodes d'inactivité sur le site (nuit, jours fériés) et de stockage du matériel de chantier.

▪ **Gestion des accidents et incidents**

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les accidents et incidents sur le chantier engageant sa responsabilité.

En cas d'accident ou d'incident survenu dans le cadre des travaux et engageant la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier mobilisera les moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires pour la prise en charge des dommages humains et matériels. Les accidents/incidents occasionnant des dégâts matériels ou humains seront signalés immédiatement au maître d'œuvre et enregistré dans les fiches d'accident. Les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

Un rapport circonstanciel d'incident sera fourni dans un délai de 72h.

▪ **Situation sécuritaire**

L'Entrepreneur devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements.

A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité.

II.4. Gestion des déchets

L'Entrepreneur précisera dans le PGES-C les mesures qu'il mettra en œuvre et ceux dans le respect des exigences réglementaires pour la gestion des déchets.

Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, de coulis, d'hydrocarbures, de polluants de toute nature etc. dans les puits, les forages, les nappes d'eaux superficielles ou souterraines, les cours d'eau, les ruisseaux naturels, les égouts, les fossés, etc. est strictement interdit.

Pour la protection de la qualité des eaux, et des sols l'Entrepreneur doit prendre les dispositions suivantes :

- prendre toutes les dispositions pour éviter la dispersion de liquides toxiques,
- équiper ses installations de stockage et de distribution de carburant d'un drainage périphérique relié gravitairement à une bâche de rétention étanche permettant de prévenir toute pollution des eaux souterraines par une fuite accidentelle,
- placer les citernes hors terre sur une aire bétonnée étanche et cette dernière doit être entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception d'un volume égal à au moins 110 % du volume d'hydrocarbures stockés et disposant d'un drain ou d'un puits de vérification de fuites, - équiper toutes les installations sanitaires de fosses septiques, de puits perdus ou de champ d'épandage,
- éviter le déversement de sédiments dans les exutoires. Le Bureau de Contrôle doit attester vis-à-vis du Maître d'Ouvrage que l'Entrepreneur a respecté les dispositions prescrites en la matière.

La gestion des déchets précisera les mesures envisagées pour :

- le tri et le stockage des déchets sur le chantier ;
- l'évacuation et l'élimination des déchets ;
- le contrôle et de suivi de la traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.
- La sensibilisation du personnel à la propreté du chantier et à la lutte contre la dispersion des déchets. Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement. Des aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. Chaque aire comprendra :

 - une zone réservée au stockage des terres déchets solides ;
 - une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées, des filtres à huile et des batteries,
 - une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux.

II.5 Prévention des pollutions et nuisances

Pour prévenir les pollutions et nuisances l'Entrepreneur doit prendre les dispositions suivantes :

- arroser périodiquement les surfaces situées à proximité des zones occupées et susceptibles de produire des poussières en quantité importante (accès de chantier, aires de déchargement, dépôts de déblais, déviations temporaires),
- réglementer la vitesse de circulation des véhicules sur les surfaces pouvant produire des poussières en quantité importante (circulation dans l'emprise des travaux et sur les déviations temporaires) à un niveau suffisamment bas pour limiter la production de poussière,
- protéger par une bâche les chargements des véhicules susceptibles de produire des poussières en quantité importante,
- placer aux engins et aux appareils de chantier un équipement standard de filtration de gaz d'échappement ;
- effectuer les apports de matériaux par camion dans des bennes appropriées. Charger et conduire les camions de manière à éviter les pertes sur les itinéraires parcourus. Recouvrir leur chargement d'une bâche,
- débarrasser les roues des véhicules de chantier, des boues éventuellement, à chaque départ des zones de travaux et d'emprunt afin d'éviter de salir la voirie environnante,
- contrôler et enlever quotidiennement le matériau d'apport, éventuellement répandu sur la voirie à l'extérieur des emprises de travaux par l'Entrepreneur, - désensabler régulièrement par les services compétents, les rues des agglomérations des apports dus au trafic de l'Entrepreneur.
- interdire l'incinération des déchets de chantier en zone habitée. Sensibiliser les populations et les ouvriers concernant la pollution des eaux et la pollution de l'air.

II.8. Préservation du patrimoine culturel, respect des us et coutumes

L'Entrepreneur s'engage à respecter l'intégrité des sites d'intérêt culturel ou sociocommunautaire (sites sacrés, lieu de rassemblement des communautés sites d'intérêt particulier, écologique, agricole, touristique ou sensible pour le respect des cultures locales etc.).

Avant l'occupation ou l'exploitation de n'importe quel site l'Entrepreneur mènera les investigations nécessaires auprès des communautés pour s'assurer que le site ne présente aucun intérêt culturel, ou des dispositions coutumières à prendre le cas échéant pour mener des activités dans la zone.

En cas de découverte fortuite ou de profanation involontaire de site d'intérêt culturel ou de sépultures l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les travaux et prendra les dispositions pour baliser la zone. Elle informera sans délai le maître d'œuvre qui saisira les autorités locales et les structures compétentes pour la gestion du patrimoine culturel.

II.9. Implication des parties prenantes

L'Entrepreneur identifiera les parties prenantes et intervenants clés en lien avec le projet. Il définira les rôles et responsabilités dans sa stratégie et son processus de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

II.10 communication, information et sensibilisation

L'Entrepreneur mettra en place une stratégie et un plan de communication d'information et de sensibilisation des travailleurs et des populations, couvrant toute la période des travaux.

Ce plan prendra en compte la communication, l'information et la sensibilisation sur les thématiques suivantes :

- La santé et sécurité au travail ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- La protection de l'environnement ;
- La gestion des déchets ;
- La prévention des IST/VIH-SIDA ;
- Les VBG, VCE, EAS/HS;
- Etc.

Annexe 4: Plan de rédaction du PGES de Chantier

1.	Politique Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
2.	PGES-Travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif du PGES-Travaux et contenu ➤ Calendrier de préparation et de mise à jour ➤ Assurance qualité et validation
3.	Ressources HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> - Manager HSES - Agents E&S - Responsable des relations avec les parties prenantes - Personnel médical ➤ Logistique & communication : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules - Postes informatiques - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ - Laboratoire d'analyse utilisé ➤ Reporting : <ul style="list-style-type: none"> - Inspections hebdomadaires - Mensuel - Accident / Incident
4.	Réglementation HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisations nationales et réglementaires ➤ Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduire des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Normes de rejets - Salaire minimum - Restriction de circulation jour et/ou nuit - Autres
5.	Moyens de contrôle opérationnels HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de suivi des travaux des zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence - Personnel - Critères d'évaluation ➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation de l'information - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités - Suivi de la fermeture de la non-conformité ➤ Contrôle et suivi réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Paramètres suivis - Indicateur de performance - Archivage

6.	Zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description des zones d'activités : - Nombre et délimitation - Localisation sur carte topographique - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux - Calendrier ouverture & fermeture - Voies d'accès et points de contrôle ➤ Constat d'huissier pour les zones d'activités
7	Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenant aux zones d'activités ➤ Cartographie avec : <ul style="list-style-type: none"> - Points de rejets des effluents - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau - Points d'émission atmosphériques - Points de suivi du bruit et des poussières
8.	Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste et couverture des points de vue ➤ Méthode de prise de vue ➤ Archivage des photographies
9.	Érosion et sédimentation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des zones sujettes à érosion ➤ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales ➤ Gestion des déblais / remblais
10.	Effluents et ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur ➤ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents ➤ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux ➤ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements ➤ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
11	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier ➤ Suivi des consommations et des installations
12.	Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités ➤ Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités ➤ Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
13.	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des déchets par zone d'activités et par période ➤ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux ➤ Suivi des déchets
14.	Produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période ➤ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
15.	Gestion de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation ➤ Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable ➤ Méthodes de gestion des espèces invasives
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore ➤ Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore ➤ Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
17.	Remise en état des zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
18.	Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➤ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➤ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail ➤ Équipements de protection individuelle ➤ Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
19	Hygiène et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du dispositif médical des zones d'activités : - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités - Ambulance, communication - Hôpital référent ➤ Procédure d'évacuation médicale d'urgence ➤ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident ➤ Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
20.	Santé et sécurité communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
21.	Trafic & sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux ➤ Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin ➤ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses ➤ Signalisation des zones d'activités

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures de suivi et de contrôle
22.	Recrutement local	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Besoins en main d'œuvre locale : - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre - Profils de postes et niveaux de qualification requis - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement ➤ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local ➤ Opportunités de développement local
23.	Formation HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché ➤ Sensibilisation pour les visiteurs ➤ Formations sécurité & santé ➤ Formation des chauffeurs
24.	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction ➤ Condition de prise en charge des ouvriers ➤ Archivage et suivi des contrats
25	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
26	Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'urgence - Description des installations - Caractérisation des dangers - Situations d'urgence - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités - Procédures d'urgence - Ressources humaines et matérielles - Déclenchement du plan - Reporting

Annexe 5: Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date : Dossier N°.....

Région : Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....

Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....

Profession : N° Téléphone :

Village de résidence :

Village d'origine :.....

Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

.....

A , le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, , reconnaît qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PRECEL, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26: M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
	Vol	Licenciement sans préavis
	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis

N°	Fautes	Sanctions
	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- ⇒ m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- ⇒ me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- ⇒ éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ⇒ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ⇒ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ⇒ la prévention des violences basées sur le genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les lieux de travail des travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ⇒ tous les travailleurs sur les chantiers du PRECEL signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ⇒ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PRECEL;
- ⇒ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PRECEL dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

- ⇒ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
- ⇒ ☐Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
- ⇒ signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ⇒ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ⇒ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PRECEL;
- ⇒ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PRECEL.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PRECEL et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PRECEL et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PRECEL pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents

codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PRECEL et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PRECEL. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PRECEL, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :
exigences HST et des normes ESHS ;
VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ; une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PRECEL;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PRECEL et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera

clairement établie et archivée au niveau du PRECEL pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PRECEL peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PRECEL. Ces mesures peuvent comprendre :

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en	Licenciement sans préavis

Fautes	Sanctions
rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH, de la Covid	
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale	Licenciement immédiat
Commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	
Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave,	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Vol-Détention-vente illicite - dégradation volontaire de ressources culturelles physiques	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS)et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

Annexe 7: Termes de référence pour le recrutement d'un Responsable HSE

Termes de référence pour le recrutement d'un Responsable HSE

1. Contexte du Projet

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l’Élevage (PRECEL). L’objectif de développement du PRECEL est « d’améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d’intervention du projet ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont :

- ÷ Composante 1 : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion de l’élevage.
- ÷ Composante 2 : Développement d’infrastructures d’élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur.
- ÷ Composante 3 : Gestion et coordination.
- ÷ Composante 4 : Intervention d’urgence.

Dans la mise en œuvre des activités de la composante 2, il est prévu la construction/réhabilitation d’abattoirs modernes de moyenne capacité. La réhabilitation de l’abattoir de Dédougou s’inscrit dans ce cadre.

Conformément aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et à la réglementation en vigueur au Burkina Faso, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan Hygiène-Sécurité-Environnement (PHSE) ont été élaborés. La mise en œuvre effective et efficiente des mesures environnementales et sociales, de sécurité contenues dans ces plans par l’entreprise exige la présence en son sein d’un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) chargé de mettre en œuvre les mesures de sécurité, de protection de l’environnement et de gestion des risques.

Les présents termes de référence sont élaborés pour servir de base pour le recrutement d’un Responsable HSE pour le compte des Entreprises et des Missions de Contrôle, chargée de l’exécution des travaux de réhabilitation de l’abattoir frigorifique de Dédougou.

2. Description du poste de Responsable HSE de l’entreprise

- Intitulé du Poste : Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (Homme/Femme)
- Type de contrat : Contrat à Durée Déterminée (jusqu’à la fin du chantier)
- Niveau du Poste : BAC+ 5
- Superviseur direct : Chef de chantier
- Lieu d’affectation : Dédougou

3. Principales missions du Responsable HSE de l’entreprise

Les principales missions du Responsable HSE de l’entreprise sont :

- ☞ Mettre scrupuleusement en œuvre les mesures environnementales et sociales inscrites dans le PGES ;
- ☞ Mettre scrupuleusement en œuvre les mesures de Sécurité, d’Hygiène et de protection de l’environnement contenues dans le Plan HSE de l’Entreprise ;
- ☞ Assurer le rapportage de la mise en œuvre des mesures du PGES et du Plan HSE.

Il conseille et assiste le Chef de chantier pour la prévention des accidents du travail et la sécurité, en assure la mise en place, l’animation, la bonne application et le suivi.

4. Principales activités du Responsable HSE de l'entreprise

Placé sous l'autorité directe du Chef de chantier, le Responsable HSE de l'entreprise accomplitra entre autres les tâches ci-après:

- ☞ Elaborer et mettre en œuvre le PGES chantier de l'entreprise ;
- ☞ Elaborer des plans d'action (Santé-Sécurité, Gestion des déchets, etc.) pour chaque étape de l'exécution du projet et mettre régulièrement à jour ces plans ;
- ☞ Assurer la formation, l'information et la sensibilisation du personnel et de tous les ouvriers du chantier y compris ceux des sous-traitants et du voisinage et les documenter ;
- ☞ Identifier, évaluer et maîtriser tous les risques professionnels : conditions de travail, de sécurité des personnes et du matériel ou protection de l'environnement, etc.
- ☞ S'enquérir de toutes les informations utiles pour le chantier ;
- ☞ Réunir et prendre en main toute la documentation nécessaire pour le chantier ;
- ☞ Gérer la sécurité sur le chantier ;
- ☞ Intervenir à tout moment sur le chantier en cas de nécessité ;
- ☞ Produire régulièrement des rapports, documents ou comptes rendus d'enquêtes d'accidents et incidents ;
- ☞ Rappeler les principes généraux de la sécurité et les règles de sécurité en vigueur à tout intervenant sur le chantier notamment les sous-traitants ;
- ☞ Définir et proposer les actions correctives et de prévention des risques et suivre leur mise en œuvre ;
- ☞ Identifier et analyser les dysfonctionnements et les non conformités et risques pour les personnes et les biens.
- ☞ Elaborer des rapports d'activité (hebdomadaire, mensuel, trimestriel et de fin de chantier)
- ☞ Former et sensibiliser le personnel et tous les travailleurs du chantier, ceux des sous-traitants y compris ;
- ☞ Rédiger les consignes et modes opératoires de sécurité à chaque phase importante du chantier ;
- ☞ Réaliser des mesures de bruits et des mesures de la qualité de l'air, des sols et des eaux.
- ☞ Coordonner des interventions de secours en cas d'accident ;
- ☞ Toute autre tâche en lien avec la Sécurité, l'Hygiène et l'Environnement à lui confier par le Chef de chantier.

5. Profil/qualification

Le Responsable HSE doit remplir les principales conditions ci-après :

- ☞ Etre titulaire d'un diplôme universitaire minimum de Bac + 5 (master 2) dans le domaine Qualité-Sécurité-Environnement ;
- ☞ Avoir au moins trois (3) ans d'expérience en santé, sécurité et environnement, notamment avec des entreprises ;
- ☞ Avoir au moins deux années pratiques d'expérience dans la mise en œuvre du système de gestion de HSE ;
- ☞ Bonne connaissance de la réglementation environnementale nationale et des normes OHSAS 18001.

Le dossier de candidature pour le poste est essentiellement constitué d'un curriculum vitae (CV) détaillé comportant des informations démontrant que le / la candidat(e) dispose des qualifications, expériences et aptitudes pertinentes pour la mission, avec mention de trois références professionnelles. A compétences égales, les candidatures locales sont privilégiées

6. Conditions de travail du Responsable HSE

L'entreprise mettra à la disposition du Responsable HSE tous les moyens nécessaires à l'accomplissement réussi de ses missions. Il s'agira entre autres :

- D'une unité informatisée complète avec une connexion à internet (PC portable, imprimante, disque de stockage de masse...)
- Un appareil photo numérique ;
- Un GPS ;
- Les appareils de mesures de la qualité de l'air, du sol et des eaux, ainsi que des appareils de mesure du bruit.

Annexe 8: Procédure à suivre en cas de découverte fortuite

Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend les actions suivantes :

Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;

Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturez-la ;

Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;

Contacter immédiatement le ministère de la culture ou la DPC et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;

Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;

Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'infinites précautions ;

Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées ;

S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;

Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu.

Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

Annexe 9: Note de service de création, composition et fonctionnement de la Cellule régionale de gestion des plaintes

<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>REGION DU CENTRE-EST</p> <p>DIRECTION REGIONALE</p> <p>N°2024 /MARAH/SG/RCES/DR</p> <p><i>REC</i></p>	 <p>BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice</p> <p>Tenkodogo, le 29 APR 2024</p> <p>NOTE DE SERVICE</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de résilience et de compétitivité de l'élevage (PRECEL), il est prévu l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui comprend plusieurs organes dont les cellules régionales de gestion des plaintes (CRGP) portées par les Directions Régionales de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH).</p> <p>Ainsi pour le compte de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre-Est (DRARAH-CES), il est mis en place une cellule régionale de gestion des plaintes dont les membres et les missions sont précisés ci-dessous.</p> <p>La cellule régionale de gestion des plaintes de la DRARAH-CES est composée :</p> <ul style="list-style-type: none">- President : Directeur Régional l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques ;- Rapporteur : Assistant en Suivi Evaluation et Capitalisation (ASEC) du PRECEL ;- Membre : Chef du Service Administratif et Financier (SAF) de la DRARAH-CES. <p>Les missions de la cellule régionale de gestion des plaintes sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations exprimées en lien avec le PRECEL ;- traiter et résoudre toutes les plaintes à eux soumises ;- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;- engager avec le plaignant une consultation/négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte ;- établir les PV ou rapports de gestion des plaintes et envoyer périodiquement les rapports au CNGP ;- informer périodiquement le point focal du Comité national de Gestion des Plaintes (CNGP) de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées, traitées et résolues ;- transférer dans les délais, les plaintes non résolues au point focal du CNGP ;- assurer la traçabilité, la documentation et l'archivage des données de gestion des plaintes au niveau de la région. <p>La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature.</p> <p style="text-align: right;">Le Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques</p> <p style="text-align: right;"> Germain Aimé TRAORE Ingénieur d'Agriculture</p>
--	---

Annexe 10: Table des matières

Table des matières

SOMMAIRE	II
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	III
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES PHOTOS.....	VI
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VI
LISTE DES ANNEXES	VII
RESUME EXECUTIF.....	VIII
SUMMARY	XVIII
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	2
1.2.1. OBJECTIF GENERAL DE L'ETUDE.....	2
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'ETUDE.....	2
1.3. RESULTAT ATTENDU	3
1.4. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	3
1.4.1. <i>Le cadrage</i>	3
1.4.2. <i>Revue documentaire</i>	3
1.4.3. <i>Outils de collecte des données et formation des enquêteurs</i>	3
1.4.4. <i>Collecte de données socioéconomiques et environnementales</i>	3
1.4.5. <i>Méthodologie d'évaluation des impacts</i>	4
1.4.6. <i>Analyse des données et élaboration du rapport</i>	4
2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	6
2.1. CADRE POLITIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	6
2.1.1. <i>Cadre politique national</i>	6
2.1.2. <i>Cadre politique international</i>	11
2.2. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
2.2.1. <i>Cadre juridique international applicable au sous-projet</i>	12
2.2.2. <i>Cadre juridique national applicable au sous-projet</i>	42
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
2.3.1. <i>Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)</i>	49
2.3.2. <i>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)</i>	50
2.3.3. <i>Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité</i>	50
2.3.4. <i>Ministère de l'Industrie, du Commerce et l'Artisanat</i>	51
2.3.5. <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>	51
2.3.6. <i>Ministère de la Santé</i>	51
2.3.7. <i>Mairie de Tenkodogo</i>	51
2.3.8. <i>Autres acteurs</i>	51
2.3.9. <i>Analyse des capacités des institutions en matière de gestion environnementale et sociale</i>	52
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	53
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SOUS-PROJET	53
3.2. PRESENTATION DU PROMOTEUR DU SOUS-PROJET	55
3.3. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ABATTOIR DE TENKODOGO	55
3.4. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR DE TENKODOGO	56
3.5. DESCRIPTION DES CHAINES D'ABATTAGE	59
3.6. DESCRIPTION DU SYSTEME D'EPURATION DES EAUX USEES PAR LAGUNAGE NATUREL	61

3.7.	DESCRIPTION DU BIODIGESTEUR.....	62
3.8.	ETAPES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	64
3.9.	LISTE DES ENGINS MOBILISES ET ESTIMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	64
3.10.	BESOINS EN AGREGATS ET EN EAU	65
4.	DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	66
4.1.	ZONES D'INFLUENCE DU PROJET.....	66
4.2.	MILIEU PHYSIQUE	67
4.2.1.	<i>Relief</i>	67
4.2.2.	<i>Air-Ambiance sonore</i>	67
4.2.3.	<i>Sols</i>	68
4.2.4.	<i>Hydrographie</i>	69
4.2.5.	<i>Climat</i>	70
4.3.	MILIEU BIOLOGIQUE	73
4.3.1.	<i>Flore</i>	73
4.3.2.	<i>Faune</i>	74
4.4.	MILIEU HUMAIN.....	74
4.4.1.	<i>Démographie</i>	74
4.4.2.	<i>Education</i>	75
4.4.3.	<i>Santé</i>	75
4.4.4.	<i>Accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement</i>	76
4.4.5.	<i>Agriculture</i>	77
4.4.6.	<i>Élevage</i>	78
4.4.7.	<i>Gestion foncière et conflits</i>	79
4.4.8.	<i>Place et rôle de la femme</i>	79
4.4.9.	<i>Situation des PDI</i>	80
4.4.10.	<i>Patrimoine culturel</i>	80
4.4.11.	<i>Violences Basées sur le Genre</i>	80
4.4.12.	<i>Situation sécuritaire dans la zone du projet sécurité</i>	81
5.	ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	83
5.1.	ANALYSE DES OPTIONS.....	83
5.1.1.	<i>Option sans sous-projet</i>	83
5.1.2.	<i>Option avec projet</i>	83
5.2.	ANALYSE DES VARIANTES DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR DE TENKODOGO.	83
5.2.1.	<i>La variante liée à l'approvisionnement en Energie de l'abattoir</i>	83
5.2.2.	<i>La variante liée à l'approvisionnement en eau potable de l'abattoir</i>	84
5.2.3.	<i>La variante liée au système de gestion des effluents liquides de l'abattoir</i>	85
6.	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	87
6.1.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	87
6.1.1.	<i>Analyse de la sensibilité du milieu</i>	87
6.1.2.	<i>Les enjeux environnementaux</i>	89
6.1.3.	<i>Les enjeux sociaux</i>	90
6.2.	METHODE ET Outils D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS	91
6.2.1.	<i>Critères d'évaluation des impacts</i>	91
6.2.2.	<i>Importance de l'impact</i>	92
6.3.	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET.....	96
6.3.1.	<i>Identification des sources d'impact</i>	96
6.3.2.	<i>Les récepteurs d'impacts</i>	98
6.4.	MATRICE D'INTERRELATION	98
6.5.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	102
6.5.1.	<i>Pendant la phase de préparation et de construction</i>	102
6.5.2.	<i>Pendant la phase d'exploitation et d'entretien</i>	114
6.6.	ANALYSE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE PROJET ET INVERSEMENT.....	122
6.6.	ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS	123
7.	EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS-PROJET	125
7.1.	METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES DANGERS ET DES RISQUES	125

7.1.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques.....	125
7.1.2. Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence	125
7.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES	127
7.2.1. Identification des risques du sous-projet	127
7.2.2. Analyse des risques.....	129
SITUATIONS ET MESURES D'URGENCE	134
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	135
8.1. OBJECTIFS DU PGES	135
8.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES	135
8.3. PLAN DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS ET ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	137
8.4. PLAN DES MESURES DE COMPENSATION	141
8.4.1. Reboisement compensatoire	141
8.4.2. Coût du reboisement compensatoire	142
8.5 PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET.....	143
8.6. PROGRAMME DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES IDENTIFIES	160
8.7. PROCEDURES DE GESTION DES BIENS CULTURELS ET ARCHEOLOGIQUES	170
8.7.1. Objectif	170
8.7.2. Mesures préventives	170
8.7.3. Mesures de gestion.....	170
8.8. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET PROGRAMME DE SUIVI.....	171
8.8.1. Programme de surveillance environnementale et sociale	171
8.8.2. Programme de suivi environnemental et social.....	175
8.9. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	178
8.9.1. Thèmes de formation des acteurs.....	178
8.9.2. Programme de formations	179
8.10. GESTION DES DECHETS.....	182
8.10.1Gestion des déchets solides	182
8.10.2. Gestion des déchets banals	182
8.10.3. Gestion des déchets inertes	182
8.10.4. Gestion des déchets spéciaux	182
8.11. EXECUTION DES ACTIVITES DU PGES OU CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES PENDANT LES TRAVAUX	183
8.12. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	184
8.13. COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	186
8.14. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PARTIES PRENANTES (MGP).....	186
8.14.1. Objectif du MGP.....	186
8.14.2. Types de plaintes	186
8.14.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme	188
8.14.4. Procédures de traitement des plaintes	191
8.15. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS (MGPT)	193
9. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	195
9.1. OBJECTIFS	195
9.2. RESULTATS ATTENDUS	195
9.3. METHODOLOGIE DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	195
9.4. SUIVI.....	196
9.5. RECEPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	196
10. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	198
10.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	198
10.2. STRATEGIE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	198
10.3. PARTIES PRENANTES DU SOUS PROJET	198
CONCLUSION.....	204
BIBLIOGRAPHIE	206
ANNEXES.....	I
